

# SNC FRITAS BANANAS

Direction départementale des territoires  
Service Environnement  
Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
17 Bld Joseph Vallier  
38 040 GRENOBLE Cedex 9

***Courrier envoyé uniquement par voie dématérialisée***

**Objet** : demande d'autorisation environnementale – réponses à la demande de compléments n°1

**Référence AIOT** : AIOT n° 38-2023-0100026917

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de compléments n°1 adressée le 25/10/2023, veuillez trouver ci-joint les éléments de réponses.

**Concernant la procédure de cessation d'activité du site SINTERTECH :**

La procédure de cessation d'activité en cours de finalisation est gérée par la DREAL UD Isère par Carole BESSON.

Le plan de gestion a été validé par le liquidateur judiciaire de SINTERTECH et transmis à la DREAL qui a émis un projet d'arrêté préfectoral complémentaire fixant des prescriptions complémentaires à la société SINTERTECH, représentée par le liquidateur judiciaire Maître Geoffroy BERTHELOT, relatives à la réhabilitation de son site situé 518 route de Valence sur la commune de Veurey-Voroize.

Le projet d'arrêté est fourni en annexe du présent courrier.

Concernant le lien entre la SNC BANANAS FRITAS et 6° SENS : 6° SENS est le gérant de la SNC BANANAS FRITAS.

6° SENS IMMOBILIER ENTREPRISES est le maître d'ouvrage de l'opération.

# SNC FRITAS BANANAS

## Concernant les enjeux relatifs à la loi sur l'eau

### 1° Ouvrages de gestion des eaux pluviales

- Veuillez dimensionner vos OGEP pour une pluie d'occurrence « Q30 » et présenter l'ensemble des calculs ayant servi aux dimensionnements. Il conviendra également de présenter les incidences du projet en l'absence de mesures correctives pour justifier de la nécessité de la mise en œuvre d'ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
  - ⇒ L'incidence du projet en l'absence de mesures correctives est présentée au 4.1.3.1 (page 153). Les OGEP ont été redimensionnés pour une pluie d'occurrence « Q30 » (pages 156 et 157).
  
- Veuillez-vous assurer que les volumes retenus pour la réalisation des OGEP couvrent les volumes de rétention calculés p 156 de votre document (ce qui n'est pas le cas dans votre tableau p 157, pour l'ouvrage de rétention du lot A projeté) ;
  - ⇒ Les volumes retenus pour la réalisation des OGEP couvrent les volumes de rétention calculés (p 156 et 157).
  
- Veuillez présenter sur un même plan le sens des écoulements des eaux pluviales et pour chaque OGEP :
  - son volume ;
  - le bassin versant intercepté et sa surface.
  - ⇒ Un plan présentant les OGEP mis en place, avec le sens des écoulements des eaux pluviales a été ajouté (Figure 107, p.158).

### 2° Un dispositif d'assainissement provisoire pour les eaux pluviales est réalisé en phase travaux.

- veuillez le situer sur un plan ;
  - veuillez préciser la notion de rejet (p 186 de votre document).
- ⇒ Un plan présentant le dispositif d'assainissement provisoire pour les eaux pluviales (phase travaux) a été ajouté (Figure 137, p.189).

# SNC FRITAS BANANAS

## 3° Mesures Eviter Réduire Compenser (ERC)

Le dossier n'affiche aucune mesure d'évitement ni de compensation en relation avec le volet eau du projet. Des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont mis en place pour limiter l'impact de l'artificialisation. Veuillez reprendre le volet ERC du dossier, en y intégrant un volet eau (eaux pluviales, zones humides), mettant en évidence à la fois les impacts nécessitant d'être compensés et les mesures prises notamment pour favoriser la recharge de la nappe et garantir la fonctionnalité de la zone humide préservée sur le site.

- ⇒ Le projet initial porté par 6ème Sens Immobilier prévoyait l'aménagement du site de 9,5 hectares sur la totalité des parcelles, avec 36 142m<sup>2</sup> d'emprise au sol. L'intégration d'expertises naturalistes et la délimitation des zones humides a permis d'orienter sur des surfaces à éviter par le projet. Ainsi, le projet prévoit d'éviter la destruction :
- du boisement alluvial relictuel sur ces parties en bon état de conservation et considérées comme zones humides aux enjeux fort de conservation ;
  - les secteurs périphériques sud et est (5 m le long du Ruisset, 10 m entre le Ruisset et le boisement alluvial évité, 3 à 4 mètres au nord-est) qui représentent un enjeu modéré et permettant de conserver l'intérêt de ces zones en tant que corridor écologique
- Au total, 2,076 hectares sont évités (21,6 % du site) ; les emprises se concentrent ainsi sur 7,59 hectares dont 2,77 hectares de zones non imperméabilisées uniquement (hors bâtiments, parkings, routes, zones rudérales).
- Ces éléments sont décrits au chapitre 5.2 sur les mesures d'évitement (pages 185 et 186) ainsi qu'au chapitre 7 : description des solutions de substitution raisonnables examinées par le maître d'ouvrage et raisons du choix effectuée (p.269 à 271).

## 4° Cadre réglementaire loi sur l'eau

Le cadre réglementaire lié à la loi sur l'eau (dont les références explicites aux rubriques concernées de l'article R.214-1 du code de l'environnement) et à l'autorisation environnementale doit explicitement figurer dans les pièces de votre dossier, y compris dans les pièces : « résumé non technique » et « étude d'impact ».

- ⇒ Les références aux rubriques concernées de l'article R.214-1 du code de l'environnement et à l'autorisation environnementale figurent explicitement dans l'étude d'impact et son résumé non technique.
- Pour un meilleur repérage, le pictogramme suivant a été utilisé.



Conformément à la réglementation en vigueur, la présente évaluation environnementale tient lieu d'étude d'incidence du dossier Loi sur l'eau.

Espérant que ces éléments de réponse vous permettent de poursuivre l'instruction du dossier et restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Guillaume LENOBLE

# SNC FRITAS BANANAS

## ANNEXE



Direction départementale de la protection des populations  
et Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Installations classées de la DDPP  
et Unité départementale de la DREAL

### **Arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD38-2024-xx** du

**fixant des prescriptions complémentaires à la société SINTERTECH, représentée par le liquidateur judiciaire Maître Geoffroy BERTHELOT, relatives à la réhabilitation de son site situé 518 route de Valence sur la commune de Veurey-Voroize**

Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre I<sup>er</sup>, Titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et le Livre V, Titre I<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement), et les articles L.181-14, R.181-45 et R. 512-39-3 ;

Vu les actes antérieurement délivrés à la société SINTERTECH pour l'exploitation de son site de Veurey-Voroize et notamment des arrêtés préfectoraux n°2005-13167 du 08 novembre 2005 et n°2009-08652 du 16 octobre 2009 ;

Vu les dossiers remis par la société SINTERTECH, représentée par le liquidateur judiciaire Maître Geoffroy BERTHELOT :

- Dossier de cessation définitive d'activité à l'issue d'une liquidation judiciaire – CORAVAL Réf. 20200017 du 05/11/2020
- Rapport d'investigations des sols et des eaux souterraines – Bureau Veritas Réf. 797180-13065710 du 08/03/2022
- Rapport d'investigations complémentaires des sols, gaz du sol et évaluation des risques sanitaires – Bureau Veritas Réf. 1-7UJINBA/1-815NOWY du 30/06/2022
- Rapport d'investigations complémentaires des sols et des eaux souterraines – Bureau Veritas Réf. 16060432-1 du 07/10/2022

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

# SNC FRITAS BANANAS

- Plan de gestion de la pollution des sols – Bureau Veritas Réf. 797180-1-8MCWQXD du 20/02/2023
- Note complémentaire au plan de gestion du 22/12/2023

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du XXXX ;

*Vu le courriel/courriel du jj mois aaa communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté préfectoral complémentaire concernant son établissement ;*

*Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier/courriel du XXXXX et le courrier/courriel en réponse du XXXX de l'inspection des installations classées ;*

*ou*

*Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du projet d'arrêté préfectoral complémentaire susvisé ;*

*ou*

*Vu la réponse de l'exploitant du XXXX indiquant l'absence d'observation ;*

Considérant que la société SINTERTECH a exploité des installations classées soumises au régime de l'enregistrement sur la commune de Veurey-Voroize pour une activité de fabrication de pièces mécaniques par frittage de poudres métalliques pour le secteur de l'automobile de 2013 à 2019 ;

Considérant que la société SINTERTECH a définitivement cessé son activité sur le site de Veurey-Voroize suite à son placement en liquidation judiciaire le 15 octobre 2019 par le tribunal de commerce de Grenoble ;

Considérant que Maître Geoffroy Berthelot de la Selarl Berthelot (16 rue Général Mangin 38100 GRENOBLE) en a été désigné liquidateur judiciaire ;

Considérant que Maître Geoffroy Berthelot a notifié au préfet la cessation d'activité définitive de SINTERTECH par courrier du 04 novembre 2020 pour un arrêt effectif au 31 décembre 2019 ;

Considérant les différents diagnostics environnementaux menés sur le site mettant notamment en évidence une pollution concentrée des sols par des hydrocarbures ;

Considérant que l'usage futur envisagé des terrains libérés par la cessation d'activité est de type industriel et commercial ;

Considérant les travaux de réhabilitation décrits dans le plan de gestion visé ci-dessus ayant pour objectif de rendre compatible l'état des terrains libérés avec l'usage futur prévu ;

Considérant qu'à l'issue d'un bilan coût-avantages, le plan de gestion susvisé prévoyait initialement l'excavation et le traitement sur site en biotertes des terres polluées avec l'élimination hors site en biocentre des fractions les plus concentrées ;

Considérant qu'à l'issue d'essais de biodégradabilité des sols pollués montrant une très faible biodégradabilité compte tenu de la présence essentiellement de fractions lourdes d'hydrocarbures, une note complémentaire au plan de gestion prévoit finalement l'excavation et le traitement hors site en biocentre des terres polluées ;

# SNC FRITAS BANANAS

Considérant que ces actions et leurs objectifs répondent à la méthodologie nationale en matière de réhabilitation des sites et sols pollués privilégiant l'action sur les sources concentrées de pollution ;

Considérant que les travaux de réhabilitation sont susceptibles, pendant le chantier, d'avoir un impact sur l'environnement et notamment l'air, les eaux souterraines, ainsi que sur le voisinage ;

Considérant que, en vertu de l'article R.181-45 du code de l'environnement, la présentation de ce dossier devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Co.D.E.R.S.T.) ne s'avère pas nécessaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## Arrête

### Article 1 : Champ d'application

La société SINTERTECH dont le siège social est situé 518 route de Valence 38113 VEUREY-VOROIZE (SIREN n° 451 268 353), ci-après dénommée « l'exploitant », représentée par le liquidateur judiciaire Maître Geoffroy BERTHELOT, est tenue de respecter strictement les prescriptions techniques suivantes dans le cadre de la réhabilitation du site qu'elle a exploité au 518 route de Valence sur la commune de VEUREY-VOROIZE (38113).

### Article 2 : Mémoire de réhabilitation

Il est accusé réception du dossier réalisé par BUREAU VERITAS, référencé 797180-1-8MCWQXD du 20 février 2022 et de sa note complémentaire du 22/12/2023 constituant un plan de gestion de la pollution des sols en vue de la réhabilitation du site industriel que la société SINTERTECH a exploité au 518 route de Valence 38113 VEUREY-VOROIZE.

Les démarches et travaux de réhabilitation de l'ensemble du site seront poursuivies conformément aux dispositions décrites dans les dossiers précités, sous réserve du respect des prescriptions ci après.

### Article 3 : Objectifs de dépollution

L'exploitant procédera au repérage et à l'enregistrement de toutes les investigations réalisées de reconnaissance de pollutions des sols et des eaux souterraines et de tous travaux de réhabilitation.

Ces repérages et enregistrements devront permettre, à la fin des travaux de réhabilitation et pour toute zone de l'ensemble du site, d'avoir une connaissance précise du niveau de pollution des sols (terrains en place ou remblais), et notamment de l'ensemble des polluants mesurés et de leurs concentrations. En particulier après excavation, des contrôles des parois et fonds de fouille seront réalisés, ainsi que des analyses des matériaux utilisés en remblais.

Les mesures de gestion mises en œuvre doivent permettre d'atteindre, à l'issue des travaux de dépollution, les concentrations maximales suivantes en tout point du site :

- Hydrocarbures totaux  $\leq$  2000 mg/kg MS dans les sols

# SNC FRITAS BANANAS

Les hydrocarbures flottants, éventuellement constatés lors des excavations, seront pompés et envoyés vers un centre de traitement agréé.

Les travaux de dépollution devront débuter sous un délai maximal de quinze mois à compter de la notification du présent arrêté.

## Article 4 : GESTION DES TRAVAUX

### Article 4.1 – Organisation des travaux

Les travaux, objet du présent arrêté, sont réalisés conformément aux plans et données techniques contenus dans le plan de gestion susvisé.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires, dans la mise en œuvre et la surveillance des travaux de réhabilitation pour :

- limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques ;
- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la salubrité publique, la protection de la nature et de l'environnement.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurisation et la surveillance des sites de travaux pendant toute la durée du projet.

### Article 4.2 – Dangers ou nuisances non prévus

Tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du Préfet par l'exploitant.

### Article 4.3 – Incidents ou accidents

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais au Préfet les accidents ou incidents survenus du fait des travaux de dépollution qui sont de nature à porter atteinte à la santé, la sécurité, et la salubrité publiques, la commodité du voisinage, la nature et l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande du Préfet, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au Préfet. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours au Préfet.

### Article 4.4 – Accès au chantier

L'exploitant met en œuvre un plan de circulation des camions et engins de chantier afin de minimiser les nuisances dues au trafic. L'accès au chantier est maintenu propre et en bon état.

# SNC FRITAS BANANAS

Le site sera clos et l'accès contrôlé pendant toute la durée des travaux de réhabilitation et jusqu'à l'évacuation de tous les produits dangereux et des matériaux vers des centres d'élimination ou de stockage adaptés.

## Article 4.5 – Prévention des pollutions accidentelles

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

## ARTICLE 5 – Stockage temporaire de matériaux excavés sur site

Les matériaux entreposés sur le site seront répartis en tas sensiblement homogènes quant à leur origine, ou leur traitement éventuel futur, ou leur destination finale (évacuation en centre de stockage externe, réutilisation en remblais sur site, ...).

Chaque tas sera clairement identifié de façon à prévenir toute erreur dans le devenir des matériaux qui le constituent : traitement, évacuation en centre de stockage extérieur, réutilisation comme remblai sur site notamment.

Le stockage de matériaux sera réalisé de manière à limiter sinon prévenir un apport de pollution aux sols et à la nappe sous-jacents.

Les matériaux les plus pollués et notamment ceux devant être évacués vers un centre de stockage extérieur seront stockés sur une aire étanche ou étanchée pour la durée du stockage ; une protection du lessivage par les eaux pluviales pourra être rendue nécessaire par la présence de certains polluants plus dangereux et plus solubles.

## ARTICLE 6 – Prévention de la pollution atmosphérique

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation des travaux de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses ; et pour que ceux-ci ne soient pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage ou de nuire à la santé.

## ARTICLE 7 – Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Les éventuelles eaux d'infiltration présentes en fond de fouille devront être pompées et traitées avant rejet.

Une convention de rejet devra être signée avec le gestionnaire du réseau avant rejet au réseau des eaux usées.

Les rejets des eaux liés au chantier (eaux de pompage, eaux susceptibles d'être polluées après traitement) doivent être exempts de matières flottantes et doivent respecter les limites suivantes avant rejet au réseau des eaux usées :



# SNC FRITAS BANANAS

Paramètres	Concentration maximale
DCO	2000 mg/l
MEST	600 mg/l
HCT	10 mg/l

Les éventuelles phases de flottants identifiés dans la zone saturée lors des excavations seront pompées et traitées.

## ARTICLE 8 – Prévention des nuisances sonores et des vibrations

Les travaux de traitement engendrant des nuisances sonores ou des vibrations ne seront possibles qu'entre 7h et 19h du lundi au vendredi.

Les départs des transports de matériaux du site ne seront possibles qu'entre 7h et 19h du lundi au vendredi.

## ARTICLE 9 – Surveillance des eaux souterraines

Un suivi des eaux souterraines est réalisé sur les 8 piézomètres Pz1, PzBV1, PzBV2, PzBV3, Pz4, PzBV4, Puits et PzBV5 implantés sur le site conformément au plan joint en annexe du présent arrêté afin de suivre l'impact des travaux sur les eaux souterraines.

En cas de destruction de piézomètres au cours du chantier de dépollution, le maître d'ouvrage devra les recréer à l'identique et au même endroit ou à proximité immédiate.

Pour les eaux souterraines, les campagnes de prélèvements sont réalisées à la fréquence suivante :

- avant le démarrage des travaux sur site : une campagne sera réalisée dans le mois précédent le début des travaux sur site ;
- pendant toute la durée des travaux d'excavation : fréquence mensuelle ;
- après l'arrêt des travaux d'excavation : fréquence trimestrielle pendant une période minimale de six mois.

Les analyses des prélèvements d'eaux souterraines portent au minimum sur les paramètres suivants :

- COHV
- Hydrocarbures C10-C40
- HAP
- BTEX
- Métaux

Les analyses sont réalisées selon les normes en vigueur par un organisme accrédité.

Les résultats de cette autosurveillance sont transmis à l'inspection des installations classées dans le mois qui suit leur réception, sous forme d'un rapport comportant une analyse des résultats et une comparaison par rapport aux valeurs antérieures, ainsi qu'une interprétation de l'évolution de la qualité des eaux souterraines. Ils seront accompagnés de mesures de gestion en cas de dérives.

Les piézomètres sont maintenus en bon état pour permettre les prélèvements et ne pas permettre l'infiltration d'eaux susceptibles d'être polluées dans la nappe. À cet effet, ils font l'objet d'un contrôle régulier.

# SNC FRITAS BANANAS

## ARTICLE 10 – Surveillance des gaz du sol ou de l'air ambiant

Deux campagnes de surveillance des gaz du sol ou de l'air ambiant seront réalisées à l'issue des travaux du remblaiement des zones excavées afin d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion et de vérifier la compatibilité sanitaire des sols avec l'usage futur.

Les analyses des prélèvements de gaz du sol ou d'air ambiant porteront au minimum sur les paramètres suivants :

- COHV
- Hydrocarbures C5-C16
- BTEX

Les analyses sont réalisées selon les normes en vigueur par un organisme accrédité.

Les résultats d'analyses seront transmis dans le rapport de fin de travaux prescrit à l'article 11 du présent arrêté.

## ARTICLE 11 – Rapport de fin de travaux

Un rapport de fin de travaux est établi par l'exploitant et transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de 6 mois après la fin du remblaiement des zones excavées. Ce rapport comprend notamment :

- la description des travaux et des moyens mis en œuvre ;
- un bilan de la mise en œuvre des mesures de gestion prévues par le plan de gestion (comprenant un récapitulatif des opérations de contrôle réalisées et l'ensemble des justificatifs ad hoc) intégrant le cas échéant un état des valeurs de dépollution effectivement atteintes ; et la comparaison avec celles qui étaient initialement prévues par le plan de gestion ;
- en cas d'écart avec les objectifs et dispositions du plan de gestion, une évaluation en vue d'établir si cela est de nature à remettre en cause l'acceptabilité du plan de gestion et en particulier les résultats de l'analyse des risques résiduels ; le cas échéant, s'il s'avère notamment que les expositions résiduelles traduisent des risques non acceptables, le plan de gestion sera modifié pour les contenir ou les éliminer,
- une synthèse des résultats d'analyses de la surveillance des eaux souterraines prévue à l'article 9 du présent arrêté ;
- les résultats d'analyses de la surveillance des gaz du sol ou de l'air ambiant prévue à l'article 10 du présent arrêté ;
- une évaluation quantitative des risques sanitaires résiduels réalisée à partir des analyses post-travaux en fonction de l'usage futur et conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués ;
- un bilan des déchets produits et éliminés selon leur filière d'élimination avec les justificatifs d'élimination (bordereaux de suivi de déchets) ;
- un bilan des quantités de matériaux excavés sur le site ;
- un bilan des quantités et de la qualité des matériaux de remblaiement des zones excavées (origine, résultats d'analyses...);

# SNC FRITAS BANANAS

- une description de la remise en état du site (remblaiement, comblement des puits/piézomètres non nécessaires à la surveillance, enlèvement des installations liées au chantier, ...);
- le cas échéant, les difficultés rencontrées et incidents en cours de chantier.

## ARTICLE 12 – CONTRÔLES ET ANALYSES PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'inspection des installations classées pourra demander que des prélèvements, des contrôles ou des analyses soient effectués par un organisme indépendant des prestataires en charge des opérations de dépollution, dont le choix sera soumis à son approbation s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect de dispositions du présent arrêté, et notamment les niveaux de pollution résiduelles ; les frais occasionnés par ces interventions seront supportés par l'exploitant.

Il pourra demander en cas de nécessité la mise en place et l'exploitation aux frais de l'exploitant d'appareils pour le contrôle des émissions, des bruits, des vibrations ou des concentrations des matières polluantes dans l'environnement.

### Article 13 : Frais

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### Article 14 : Publicité

Conformément aux articles R.181-44 et R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté préfectoral complémentaire est déposée à la mairie de Veurey-Voroize et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Veurey-Voroize pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la DDPP – service installations classées.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) pendant une durée minimum de quatre mois.

### Article 15 : Voies et délais de recours

En application de l'article L.181-17 du code de l'environnement cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

1° Par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

# SNC FRITAS BANANAS

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Isère prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En application du III de l'article L.514-6 du code de l'environnement, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## Article 16 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de Veurey-Voroize sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SINTERTECH représentée par le liquidateur judiciaire Maître Geoffroy BERTHELOT (Selarl Berthelot - 16 rue Général Mangin 38100 GRENOBLE).

Le préfet



**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
200 rue Léon BLUM  
69100 VILLEURBANNE  
Tél : 04 26 64 86 42  
contact@acleodiag.fr

**SNC FRITAS BANANAS**  
Dossier N° 2023-06-027 PC  
SECURITE #D1

## Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments



Adresse de l'immeuble  
**518 route de Valence**  
**38113 VEUREY VOROIZE**

Date d'édition du rapport  
**15/06/2023**  
Opérateur de diagnostic  
**Frédéric LEFEBVRE**



## SOMMAIRE

■ Désignation de l'immeuble	3
■ Désignation du propriétaire	3
■ Désignation de l'opérateur de diagnostic	3
■ Réalisation de la mission	3
■ Cadre réglementaire	3
■ Limites du domaine d'application du diagnostic	3
■ Conclusion	4
▶ Répartition des déchets générés	4
▶ Synthèse du diagnostic	5
▶ Détail des déchets comportant la mention « à détailler obligatoirement » ou « à détailler éventuellement » dans les listes ci-dessus	6
▶ Constatations diverses	7
■ Dates de visite et d'établissement du rapport	7
■ Description des bâtiments	7
▶ Bâtiment n°1 : PC SECURITE	7
▶ Bâtiment n°2 : ACCUEIL	8
■ Filières locales de collecte, regroupement, tri, valorisation et élimination des déchets	8
▶ Ressources utiles	8
▶ Organigramme de choix des filières	9
▶ Centres de stockage et recyclage des déchets inertes	10
▶ Installations de stockage de déchets non dangereux	12
▶ Installations de stockage de déchets dangereux	13
■ Annexes	14
▶ Plans et croquis	14
▶ Planche photographique	15
▶ Terminologie	16
▶ Attestation d'assurance	17
▶ Certifications	17
▶ Attestation d'indépendance	17



## DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **518 route de Valence  
38113 VEUREY VOROIZE**  
Référence cadastrale : **A1 2/3/4/5/87/261/262/263**

## DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **SNC FRITAS BANANAS 30 quai Claude Bernard 69007 LYON**  
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Qualité du donneur d'ordre : **Promoteur**  
Identification : **Dorian SEMOUR 6EME SENS IMMOBILIER**

## DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Frédéric LEFEBVRE**  
Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA DIAGNOSTICS  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC 200 rue Léon BLUM – 69100 VILLEURBANNE  
N° SIRET : 494 177 918 00047**  
Compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD** N° de police : **10755853504** Validité : **du  
01/01/2023 au 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2023-06-027 PC SECURITE #D1**  
N° de la version précédente : **Sans objet**  
Ordre de mission du : **30/05/2023**  
Accompagnateur(s) : **Aucun**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Commentaires : **Aucun**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles du Code de la Construction et de l'Habitation mentionnés ci-dessous constituent la réglementation au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cependant, ils sont en attente de publication d'arrêtés précisant leurs modalités d'application. C'est donc sur la base de l'arrêté du 19 décembre 2011 que ce diagnostic a été réalisé, en prenant en compte les exigences complémentaires définies à l'article R126-11 du CCH.

- Articles L126-34 et L126-35 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic et études relatives à la prévention et la gestion des déchets avant certains travaux sur des bâtiments existants
- Articles R126-8 à D126-14-2 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic portant sur les déchets issus de rénovations et de démolitions
- Articles R541-7 à R541-11-1 du Code de l'Environnement : Classification des déchets
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments
- Décision 2000/532/CE de la Commission des Communautés Européennes du 3 mai 2000 : Liste et codification des déchets

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lors de travaux de démolition ou de rénovation significative de bâtiments tels que définis aux articles R126-8 et R126-9 du CCH, le maître d'ouvrage est tenu de réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de ces travaux.



Ce diagnostic est réalisé en suivant la méthodologie suivante :

- ▶ Inventaire détaillé, quantifié et localisé des matériaux, produits de construction et équipements, comprenant l'étude de tous les documents techniques et administratifs disponibles utiles à l'établissement de l'inventaire, et le repérage sur site qui consiste en une inspection systématique rigoureuse (métrés et mode d'assemblage) ;
- ▶ Indications sur les possibilités de réemploi sur site et, à défaut, sur les filières de gestion des déchets issus de la démolition ;
- ▶ Qualification et quantification des matériaux qui peuvent être réemployés sur site et, à défaut, celles des déchets issus de la démolition.

Cette mission :

- ▶ N'inclut ni le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ou du plomb, ni la recherche d'indices d'infestation de termites ;
- ▶ N'inclut pas la gestion des déchets issus des réseaux enterrés ;
- ▶ Ne constitue pas un diagnostic de pollution des sols.

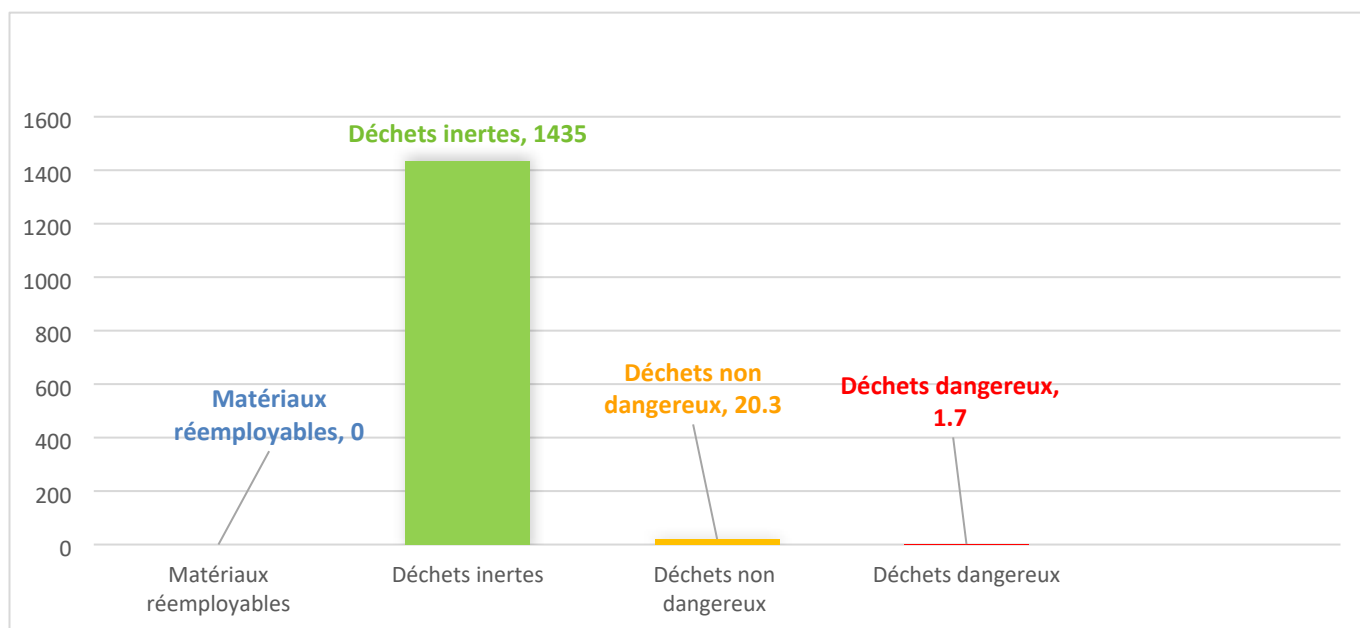
Six mois au plus tard après la date d'achèvement des travaux de démolition, le maître d'ouvrage doit transmettre un formulaire de récolement à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), à l'adresse suivante : [diagnostic.demolition@ademe.fr](mailto:diagnostic.demolition@ademe.fr). Ce formulaire de récolement (Cerfa 14498) mentionne la nature et la quantité des matériaux réemployés sur le site ou destinés à l'être et celles des déchets issus de la démolition en précisant les filières utilisées pour la collecte, le regroupement, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets issus de la démolition. Il est basé sur la synthèse du diagnostic figurant ci-après.

## CONCLUSION

### Estimation globale de la quantité de déchets générés par la démolition de l'ensemble immobilier objet du présent diagnostic :

- Matériaux réemployables : 0 tonnes
- Déchets inertes : 1435 tonnes
- Déchets non dangereux : 20.3 tonnes
- Déchets dangereux : 1.7 tonnes

### Répartition des déchets générés







## Synthèse du diagnostic

		Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
			Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
<b>Matériaux ou déchets inertes (DI)</b>					
Mélanges bitumineux (sans goudron)					
Terres (hors terre végétale) non polluées					
Béton et pierre		Dalles, murs et refends	534 m <sup>3</sup>	1 270	
Tuiles et briques (1)					
Céramique (carrelage, faïence et sanitaires)					
Verre sans menuiserie			130 m <sup>2</sup>	160	
Mélange de DI listés ci-dessus sans DND (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)					
Autres déchets inertes (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)					
<b>Matériaux ou déchets non dangereux (DND)</b>					
Plâtre	Plaques et carreaux	Cloisons et dalles de faux plafond	210 m <sup>2</sup>	1,8	
	Enduit + support inerte				
	Complexes plâtre + isolant				
Bois	Non traités	Portes	24 u	0,5	
	Faiblement adjuvantés				
Fenêtres et autres ouvertures vitrées					
Métaux (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)		Menuiseries, Canalisations, garages à vélo		11.65	
Plastiques (à détailler éventuellement selon type de plastiques ; ex : PVC) (2)		Plinthes PVC	200 ml	0,3	
Isolants	Laines minérales	Isolation toitures terrasse	490 m <sup>2</sup>	0,450	
	Plastiques alvéolaires (PSE, XPS, PU) (2)				
	Autres				
Complexe d'étanchéité sans goudron (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)		Toitures terrasses	490 m <sup>2</sup>	4	
Revêtements de sols					
DEEE non dangereux (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (2)					
Mélanges de DND listés ci-dessus					
Végétaux					
Terre végétale					
Autres DND (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)		Portes intérieures / Climatisation / Chauffage / Sanitaires / Mobilier	Autour de 100 unités	1,6	Voir ci-dessous
<b>Matériaux ou déchets dangereux (DD)</b>					
Amiante	Amiante lié à des matériaux inertes	Dalles de sol		1,4	
	Autres types d'amiante lié (3)				
	Amiante friable	Colles Faïence et plinthes		0,33	
Mélange bitumeux contenant du goudron					



	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
		Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
Complexe d'étanchéité contenant du goudron				
Peinture contenant des substances dangereuses (4)				
Bois traités contenant des substances dangereuses				
Équipements de chauffage, de climatisation ou frigorifiques contenant des fluides frigorigènes dangereux				
Sources lumineuses ( <i>tubes fluorescents, néons, lampes à décharges, à LED</i> )	Plafonniers tubes fluorescents	24	0	
Autres DEEE contenant des substances dangereuses (2) ( <i>à détailler obligatoirement en fin du présent tableau</i> ) (5)				
Terres contenant des substances dangereuses				
Autres DD ( <i>à détailler obligatoirement en fin du présent tableau</i> ) (5)				

### Détail des déchets comportant la mention « à détailler obligatoirement » ou « à détailler éventuellement » dans les listes ci-dessus

Type de matériau ou déchet (6)	Appellation du matériau ou déchet (5)	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
			Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
DI	Béton armé	Dalles hautes et basses	980 m <sup>2</sup>	700	
DI	Béton armé	Murs, refends et longrines	230 m <sup>3</sup>	575	
DI	Verre sans menuiserie	Bureaux	130 m <sup>2</sup>	160	
DND	Dalles de faux plafond	Entrée	26 m <sup>2</sup>	0.1	
DND	Cloisons plâtre	Bureaux	184 m <sup>2</sup>	1.7	
DND	Menuiseries Alu sans vitrage	Bureaux	4 m <sup>3</sup>	10.8	
DND	Métal garages à vélos		30 m <sup>2</sup>	0.1	
DND	Canalisations		150 ml	0.75	
DND	Plinthes PVC	Bureaux	200 ml	0.3	
DND	Laine minérale	Toitures terrasses	490 m <sup>2</sup>	0.45	
DND	Étanchéité	Toitures terrasses	490 m <sup>2</sup>	4	
DND	Portes Bois	Bureaux	25 u	0.5	
DND	Mobiliers	Bureaux	40 u	0.8	Divers armoires et bureaux + 1 coffre fort
DND	Appareils sanitaires	Sanitaires	10 u	0.2	3 cumulus 30l + Cuvettes de wc + lavabos
DND	Ventilation	Local technique	1 u	0.2	1 bloc de traitement d'air + gaine en sol
DND	Appareils de chauffage	Bureaux	22 u	0.4	Ventilo convecteurs et convecteurs



Type de matériau ou déchet (6)	Appellation du matériau ou déchet (5)	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
			Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
DD	Autres types d'amiante lié : Dalles de sol et colle	Bureaux	210 m <sup>2</sup>	1.4	
DD	Amiante friable : Colle de plinthes	Bureaux	200 ml	0.1	
DD	Amiante friable : Colle de Faïence	Sanitaires	80 m <sup>2</sup>	0.2	
DD	Tubes fluorescents	Toutes pièces	24 u	0	

(1) Préciser la présence de plâtre éventuelle

(2) PSE (polystyrène expansé), XPS (polystyrène extrudé), PU (polyuréthane), PVC (polychlorure de vinyle), DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)

(3) Dalles vinyle-amiante

(4) Y compris matériaux contaminés par des peintures au plomb

(5) Exemple : déchets résiduels non-constitutifs du bâtiment, ou déchets issus de l'usage ou/et de l'occupation, ou mélanges de déchets X et Y mentionnés dans les listes ci-dessus, etc.

(6) Inertes, non dangereux ou dangereux

## Constatations diverses

Les retours d'analyses amiante ont été pris en compte, le diagnostic Plomb n'est pas connu.

Pour optimiser le stockage en ISDI, il est considéré que pour les menuiseries, le vitrage et la structure des bâtis et ouvrants sont séparés avant mise en déchets.

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **02/06/2023 08/06/2023**

Rapport rédigé à **Villeurbanne**, le **15/06/2023**

Opérateur de diagnostic : **Frédéric LEFEBVRE**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
 AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
 200 rue Léon BLUM  
 69100 VILLEURBANNE  
 Tél : 04 26 64 86 42  
 SIRET : 494 177 918 00047 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## DESCRIPTION DES BÂTIMENTS

### Bâtiment n°1 : PC SECURITE

Type de bâtiment	Bâtiment à étage unique à usage de Bureaux, sur vide sanitaire et sous toiture terrasse
Année de construction	Inconnu
Activités successives	Inconnu
Surface de plancher	430 m <sup>2</sup>
Locaux visités	Tous



Locaux non visités	Néant
Description des systèmes constructifs et de cloisonnement	Béton banché avec doublage béton, refends béton, dalles béton, cloisons plâtre, menuiseries métal.
Liste des documents consultés	Néant

## Bâtiment n°2 : ACCUEIL

Type de bâtiment	Bâtiment à étage unique à usage de Bureaux, sur terre plein et sous toiture terrasse
Année de construction	Inconnu
Activités successives	Inconnu
Surface de plancher	60 m2
Locaux visités	Tous
Locaux non visités	Néant
Description des systèmes constructifs et de cloisonnement	Béton banché avec doublage béton, refends béton, dalles béton, cloisons plâtre, menuiseries métal.
Liste des documents consultés	Néant

## FILIÈRES LOCALES DE COLLECTE, REGROUPEMENT, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

### Ressources utiles



La Fédération Française du Bâtiment (FFB) propose l'excellent site [Déchets de chantier](#), où une recherche performante par type de filière peut être réalisée.



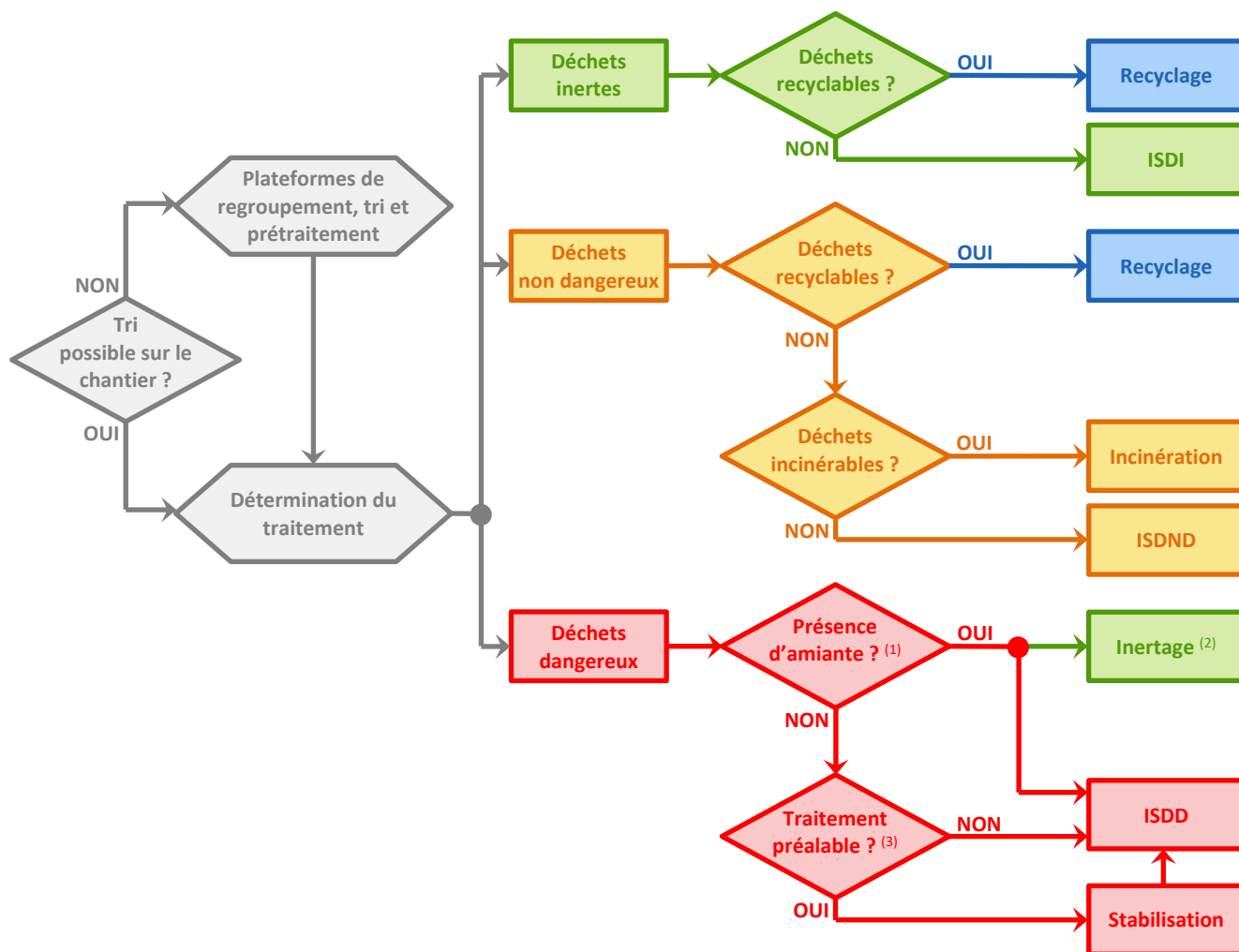
[SINOE déchets](#) propose un annuaire des acteurs et prestataires en matière de collecte et de traitement de tous types de déchets.



[Cycle Up](#) est la 1<sup>ère</sup> plateforme professionnelle de réemploi des matériaux du bâtiment et de l'immobilier.



## Organigramme de choix des filières



(1) Certaines ISDND sont autorisées à réceptionner les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié ou libre, à condition qu'elles répondent à des prescriptions spécifiques (comme un casier dédié aux déchets amiantés, par exemple) et que l'arrêté préfectoral concernant leur activité mentionne l'acceptation de ces déchets.









- (2) Il existe actuellement 2 solutions pour transformer l'amiante en déchet inerte :
- Solution la plus ancienne : la vitrification, assurée par INERTAM ([www.inertam.com](http://www.inertam.com)), à MORCENX-LA-NOUVELLE (40110) ;
  - Solution émergente : le traitement chimico-thermique, assuré par NEUTRAMIANTE ([www.neutrामीante.com](http://www.neutrामीante.com)), à TALANGE (57525).

Les déchets issus de ces traitements peuvent ensuite être valorisés, notamment en remblais.






(3) Depuis le 31 mars 1998, les déchets dangereux doivent être stabilisés, c'est-à-dire solidifiés (exception faite de l'amiante friable) avant d'être mis en ISDD.



## Centres de stockage et recyclage des déchets inertes















	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION
1	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	6,42 km	VOREPPE	
2	<a href="#">SRPM</a>	10,2 km	FONTANIL-CORNILLON	
3	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	16,94 km	SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	
4	<a href="#">PAPREC ISERE</a>	24,58 km	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	
5	<a href="#">BUDILLON-RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	25,4 km	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	
6	<a href="#">BUDILLON-RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	25,4 km	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	
7	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	30,68 km	IZEAUX	
8	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	31,82 km	IZEAUX	
9	<a href="#">BUDILLON-RABATEL CONCASS'ALPES</a>	34,35 km	MEAUDRE	
10	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	35,91 km	DOMENE	
11	<a href="#">GUYONNET</a>	40,2 km	LES ABRETS	
12	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	49,79 km	CHAMBERY	
13	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	50,78 km	PENOL	
14	<a href="#">ONYX ARA - Jean CLERC</a>	55,2 km	SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	 
15	<a href="#">GUYONNET</a>	59,48 km	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	
16	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	59,54 km	BEAUREPAIRE	
17	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	61,89 km	BOURGOIN-JALLIEU	



18	<a href="#">SIBUET ENVIRONNEMENT</a>	62,5 km	PONTCHARRA	
19	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	62,65 km	BOURGOIN-JALLIEU	
20	<a href="#">Delmonico Dorel Carrières</a>	66,5 km	LAPEYROUSE-MORNAY	
21	<a href="#">CARRIERE ET VOIRIE GACHET</a>	66,67 km	ARTAS	
22	<a href="#">CHEVAL GRANULAT</a>	67,59 km	BOURG-DE-PEAGE	
23	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	69,18 km	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	
24	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	69,52 km	BOURG-DE-PEAGE	
25	<a href="#">François Perrin</a>	73,37 km	MORESTEL	
26	<a href="#">GOUVERNAYRE ROGER ET FILS SARL</a>	73,87 km	TREPT	
27	<a href="#">NANTET LOCABENNES</a>	73,9 km	FRANCIN	
28	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre EST – ISDND de Satolas</a>	74,79 km	SATOLAS-ET-BONCE	
29	<a href="#">Delmonico Dorel Carrières</a>	77 km	ANNEYRON	
30	<a href="#">PERRIER TP</a>	79,46 km	COLOMBIER-SAUGNIEU	















## Installations de stockage de déchets non dangereux

	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION
1	<a href="#">SRPM</a>	10,2 km	FONTANIL-CORNILLON	
2	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	35,91 km	DOMENE	
3	<a href="#">GUYONNET</a>	40,2 km	LES ABRETS	
4	<a href="#">GUYONNET</a>	59,48 km	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	
5	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	69,52 km	BOURG-DE-PEAGE	
6	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	80,75 km	SAINT-ALBAN-LEYSSE	
7	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	82,05 km	SABLONS	
8	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	91,88 km	PORTES-LES-VALENCE	
9	<a href="#">NASARRE FILS</a>	92,48 km	MEYZIEU	
10	<a href="#">BUTY SERVICES</a>	95,63 km	VAULX-EN-VELIN	
11	<a href="#">MAT'RECYCL BTP</a>	102,87 km	LIVRON-SUR-DROME	
12	<a href="#">CET 3 AGNIERES-EN-DÉVOLUY</a>	106,72 km	AGNIERES-EN-DEVOLUY	
13	<a href="#">RHONE ENVIRONNEMENT</a>	107,48 km	SAINT-GENIS-LAVAL	
14	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	137,31 km	CRAN-GEVRIER	
15	<a href="#">TRIGENIUM</a>	138,13 km	ANNECY	
16	<a href="#">MAURIS - SITE DE COLLECTE DE DECHETS</a>	140,12 km	EPAGNY	
17	<a href="#">RDS LA TALAUDIÈRE</a>	141,54 km	LA TALAUDIÈRE	
18	<a href="#">VIGNIER</a>	146,48 km	VILLAZ	 
19	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	147,5 km	VILLY-LE-PELLOUX	
20	<a href="#">DECHETTERIE DES PROFESSIONNELS DU FORON</a>	164,9 km	LA ROCHE-SUR-FORON	





## Installations de stockage de déchets dangereux

	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION
1	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	6,42 km	VOREPPE	
2	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	31,82 km	IZEAUX	
3	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	49,79 km	CHAMBERY	
4	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	59,54 km	BEAUREPAIRE	
5	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	61,89 km	BOURGOIN-JALLIEU	
6	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	62,65 km	BOURGOIN-JALLIEU	
7	<a href="#">NANTET LOCABENNES</a>	73,9 km	FRANCIN	
8	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	79,94 km	CHABEUIL	
9	<a href="#">SERPOL</a>	92,41 km	VENISSIEUX	
10	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	93,97 km	SAINT-FONS	
11	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	94,38 km	VAULX-EN-VELIN	
12	<a href="#">RHONE ENVIRONNEMENT</a>	107,48 km	SAINT-GENIS-LAVAL	
13	<a href="#">SUEZ Bayle</a>	123,82 km	LORETTE	
14	<a href="#">NANTET LOCABENNES</a>	124,94 km	AIGUEBLANCHE	
15	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	127,14 km	QUINCIEUX	
16	<a href="#">SUEZ R&amp;V SUEZ</a>	130,14 km	MONTELIMAR	
17	<a href="#">TRIGENIUM</a>	138,13 km	ANNECY	
18	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	141,07 km	POISY	
19	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	147,5 km	VILLY-LE-PELLOUX	
20	<a href="#">SERMACO</a>	147,54 km	LA RICAMARIE	 

## ANNEXES

### Plans et croquis



## Planche photographique



Nord



Est



Ouest



Sud



Accueil



## Terminologie

### DÉCHETS INERTES

Ce sont des déchets qui, pendant leur stockage, ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les autres matières avec lesquelles ils entrent en contact. Ils représentent **73 % des déchets du Bâtiment**.

Exemples : pierres naturelles, terre et matériaux de terrassement, céramique, matériaux de démolition inertes (bétons, tuiles, briques, parpaing...), verre ordinaire, etc.

### DÉCHETS NON DANGEREUX

Ce sont des déchets non inertes qui ne présentent aucune caractéristique de dangerosité (non toxiques, non corrosifs, non explosifs...). Ce sont les déchets banals des entreprises. Ils constituent **22 % des déchets du Bâtiment**.

Exemples : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, isolants, produits mélangés issus de chantiers de réhabilitation, etc.

### DÉCHETS DANGEREUX

Ce sont les déchets issus de l'activité industrielle qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Ils représentent **5 % des déchets du Bâtiment**.

Exemples : peintures, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, amiante friable, hydrocarbures, etc.

### SIGLES & ACRONYMES

#### **ISDI**

Installation de stockage de déchets inertes

#### **ISDND**

Installation de stockage de déchets non dangereux

#### **ISDD**

Installation de stockage de déchets dangereux



## Attestation d'assurance

ATTESTATION

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que :

**ACLES DIAGNOSTIC**  
Monsieur Frédéric LEFEBVRE  
200 rue Léon Blum  
69100 VILLEURBANNE

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Sauvegarder aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-653 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 272-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnosticiens salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage légal et B, construction de DAPP et de DPA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage légal C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Diagnostic gestion des déchets (DGD)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termes avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'édification de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignements immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Plu conventionnel - Plu à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic plomb/amiant
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Missions de copropriété, tantômes de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic accessibilité handicapés

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ses sinistres doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 31 mars 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA  
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 721 037 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 037 400  
Opérateur d'assurances autorisées de TVA - art. 391-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## Certifications

La certification  
des entreprises

**Certificat N° C0297**

**Monsieur Frédéric LEFEBVRE**

CERTIFICATION  
DE PRESSIONS  
ACCESSEURS  
N° 0036  
P0122  
DESIGNATEUR  
www.cofruc.fr

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR18 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2018 au 18/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 13 septembre 2022

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

*Pic*

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.quali-pe.com](http://www.quali-pe.com)  
Sauf ou capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET : 93 03 832 00 11

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Frédéric LEFEBVRE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA LYON-ACLES DIAGNOSTIC  
200, rue Léon Blum  
69100 VILLEURBANNE  
SARL 69100 30000  
RCS LYON 484 177 816

*Pic*



**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
200 rue Léon BLUM  
69100 VILLEURBANNE  
Tél : 04 26 64 86 42  
contact@acleodiag.fr

**SNC FRITAS BANANAS**  
**Dossier N° 2023-06-027 HANGA**  
**B #D1**

## Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments



Adresse de l'immeuble  
**518 route de Valence**  
**38113 VEUREY VOROIZE**






Date d'édition du rapport  
**15/06/2023**  
Opérateur de diagnostic  
**Frédéric LEFEBVRE**



## SOMMAIRE

■ Désignation de l'immeuble	4
■ Désignation du propriétaire	4
■ Désignation de l'opérateur de diagnostic	4
■ Réalisation de la mission	4
■ Cadre réglementaire	4
■ Limites du domaine d'application du diagnostic	4
■ Conclusion	5
▶ Répartition des déchets générés (en tonnes)	5
▶ Synthèse du diagnostic	6
▶ Détail des déchets comportant la mention « à détailler obligatoirement » ou « à détailler éventuellement » dans les listes ci-dessus	7
▶ Constatations diverses	7
■ Dates de visite et d'établissement du rapport	8
■ Description des bâtiments	8
▶ Bâtiment n°1 : HANGAR B	8
■ Inventaire détaillé	8
■ Filières locales de collecte, regroupement, tri, valorisation et élimination des déchets	8
▶ Ressources utiles	8
▶ Organigramme de choix des filières	9
▶ Centres de stockage et recyclage des déchets inertes	10



18	<a href="#">SIBUET ENVIRONNEMENT</a>	62,5 km	PONTCHARRA	
19	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	62,65 km	BOURGOIN-JALLIEU	
20	<a href="#">Delmonico Dorel Carrières</a>	66,5 km	LAPEYROUSE-MORNAY	
21	<a href="#">CARRIERE ET VOIRIE GACHET</a>	66,67 km	ARTAS	
22	<a href="#">CHEVAL GRANULAT</a>	67,59 km	BOURG-DE-PEAGE	
23	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	69,18 km	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	
24	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	69,52 km	BOURG-DE-PEAGE	
25	<a href="#">François Perrin</a>	73,37 km	MORESTEL	
26	<a href="#">GOUVERNAYRE ROGER ET FILS SARL</a>	73,87 km	TREPT	
27	<a href="#">NANTET LOCABENNES</a>	73,9 km	FRANCIN	
28	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre EST – ISDND de Satolas</a>	74,79 km	SATOLAS-ET-BONCE	
29	<a href="#">Delmonico Dorel Carrières</a>	77 km	ANNEYRON	
30	<a href="#">PERRIER TP</a>	79,46 km	COLOMBIER-SAUGNIEU	



- ▶ Installations de stockage de déchets non dangereux
- ▶ Installations de stockage de déchets dangereux

11

12

13

## ■ Annexes

14

- ▶ Plans et croquis
- ▶ Planche photographique
- ▶ Terminologie
- ▶ Attestation d'assurance
- ▶ Certifications
- ▶ Attestation d'indépendance

14

15

15

16

16

16





## DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **518 route de Valence  
38113 VEUREY VOROIZE**

Référence cadastrale : **A1 2/3/4/5/87/261/262/263**

## DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **SNC FRITAS BANANAS 30 quai Claude Bernard 69007 LYON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Promoteur**

Identification : **Dorian SEMOUR 6EME SENS IMMOBILIER**

## DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Frédéric LEFEBVRE**

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA DIAGNOSTICS  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC 200 rue Léon BLUM – 69100 VILLEURBANNE  
N° SIRET : 494 177 918 00047**

Compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD** N° de police : **10755853504** Validité : **du  
01/01/2023 au 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2023-06-027 HANGAR B #D1**

N° de la version précédente : **Sans objet**

Ordre de mission du : **30/05/2023**

Accompagnateur(s) : **Aucun**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Aucun**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles du Code de la Construction et de l'Habitation mentionnés ci-dessous constituent la réglementation au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cependant, ils sont en attente de publication d'arrêtés précisant leurs modalités d'application. C'est donc sur la base de l'arrêté du 19 décembre 2011 que ce diagnostic a été réalisé, en prenant en compte les exigences complémentaires définies à l'article R126-11 du CCH.

- Articles L126-34 et L126-35 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic et études relatives à la prévention et la gestion des déchets avant certains travaux sur des bâtiments existants
- Articles R126-8 à D126-14-2 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic portant sur les déchets issus de rénovations et de démolitions
- Articles R541-7 à R541-11-1 du Code de l'Environnement : Classification des déchets
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments
- Décision 2000/532/CE de la Commission des Communautés Européennes du 3 mai 2000 : Liste et codification des déchets

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lors de travaux de démolition ou de rénovation significative de bâtiments tels que définis aux articles R126-8 et R126-9 du CCH, le maître d'ouvrage est tenu de réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de ces travaux.



Ce diagnostic est réalisé en suivant la méthodologie suivante :

- ▶ Inventaire détaillé, quantifié et localisé des matériaux, produits de construction et équipements, comprenant l'étude de tous les documents techniques et administratifs disponibles utiles à l'établissement de l'inventaire, et le repérage sur site qui consiste en une inspection systématique rigoureuse (métrés et mode d'assemblage) ;
- ▶ Indications sur les possibilités de réemploi sur site et, à défaut, sur les filières de gestion des déchets issus de la démolition ;
- ▶ Qualification et quantification des matériaux qui peuvent être réemployés sur site et, à défaut, celles des déchets issus de la démolition.

Cette mission :

- ▶ N'inclut ni le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ou du plomb, ni la recherche d'indices d'infestation de termites ;
- ▶ N'inclut pas la gestion des déchets issus des réseaux enterrés ;
- ▶ Ne constitue pas un diagnostic de pollution des sols.

Six mois au plus tard après la date d'achèvement des travaux de démolition, le maître d'ouvrage doit transmettre un formulaire de récolement à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), à l'adresse suivante : [diagnostic.demolition@ademe.fr](mailto:diagnostic.demolition@ademe.fr). Ce formulaire de récolement (Cerfa 14498) mentionne la nature et la quantité des matériaux réemployés sur le site ou destinés à l'être et celles des déchets issus de la démolition en précisant les filières utilisées pour la collecte, le regroupement, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets issus de la démolition. Il est basé sur la synthèse du diagnostic figurant ci-après.

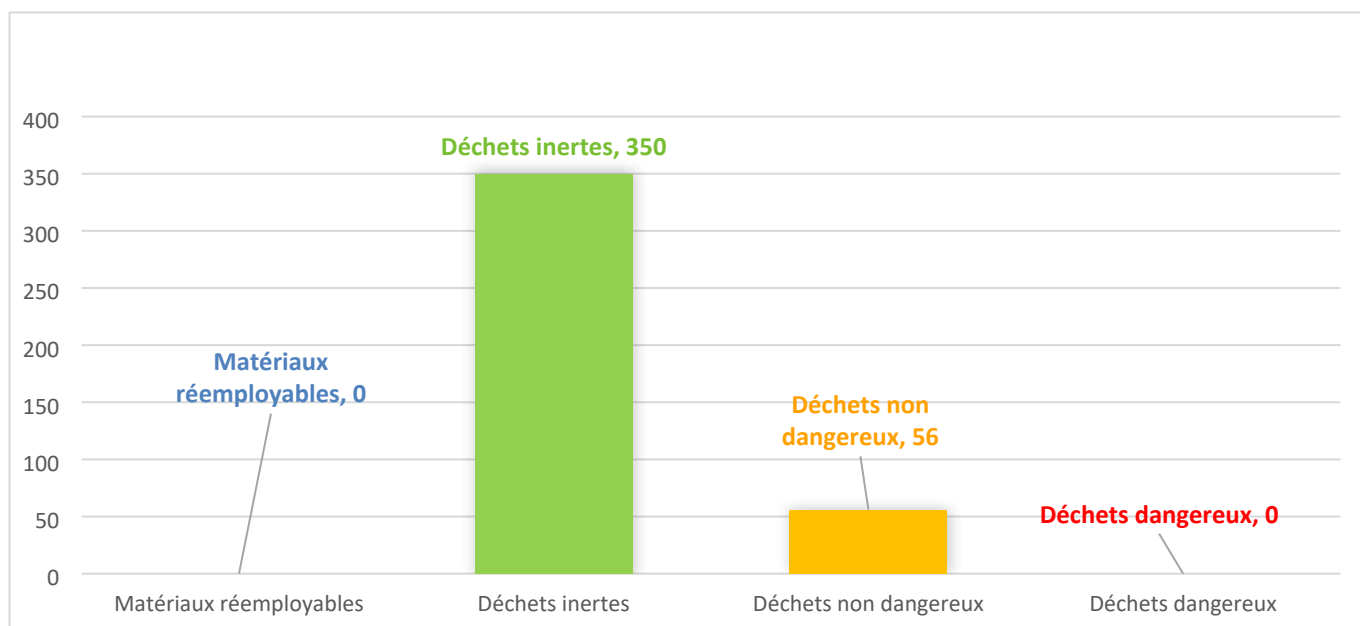
## CONCLUSION

### Estimation globale de la quantité de déchets générés par la démolition de l'ensemble immobilier objet du présent diagnostic :

- Matériaux réemployables : 0 tonnes
- Déchets inertes : 350 tonnes
- Déchets non dangereux : 56 tonnes
- Déchets dangereux : 0 tonnes

RQ : résultat des analyses Amiante et HAP des enrobés en attente.

### Répartition des déchets générés (en tonnes)





## Synthèse du diagnostic

	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
		Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
<b>Matériaux ou déchets inertes (DI)</b>				
Mélanges bitumineux ( <i>sans goudron</i> )	Enrobés	150m <sup>3</sup>	350	
Terres ( <i>hors terre végétale</i> ) non polluées				
Béton et pierre				
Tuiles et briques (1)				
Céramique ( <i>carrelage, faïence et sanitaires</i> )				
Verre sans menuiserie				
Mélange de DI listés ci-dessus sans DND ( <i>à détailler éventuellement en fin du présent tableau</i> )				
Autres déchets inertes ( <i>à détailler obligatoirement en fin du présent tableau</i> ) (5)				
<b>Matériaux ou déchets non dangereux (DND)</b>				
Plâtre	Plaques et carreaux			
	Enduit + support inerte			
	Complexes plâtre + isolant			
Bois	Non traités			
	Faiblement adjuvantés			
Fenêtres et autres ouvertures vitrées				
Métaux ( <i>à détailler éventuellement en fin du présent tableau</i> )	Structure métallique		56	
Plastiques ( <i>à détailler éventuellement selon type de plastiques ; ex : PVC</i> ) (2)	Plaques ondulées fibres de verre	60 u	0.3	
Isolants	Laines minérales			
	Plastiques alvéolaires ( <i>PSE, XPS, PU</i> ) (2)			
	Autres			
Complexe d'étanchéité sans goudron ( <i>à détailler éventuellement en fin du présent tableau</i> )				
Revêtements de sols				
DEEE non dangereux ( <i>à détailler obligatoirement en fin du présent tableau</i> ) (2)				
Mélanges de DND listés ci-dessus				
Végétaux				
Terre végétale				
Autres DND ( <i>à détailler obligatoirement en fin du présent tableau</i> ) (5)				
<b>Matériaux ou déchets dangereux (DD)</b>				
Amiante	Amiante lié à des matériaux inertes			
	Autres types d'amiante lié (3)			
	Amiante friable			
Mélange bitumeux contenant du goudron				



	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
		Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
Complexe d'étanchéité contenant du goudron				
Peinture contenant des substances dangereuses (4)				
Bois traités contenant des substances dangereuses				
Équipements de chauffage, de climatisation ou frigorifiques contenant des fluides frigorigènes dangereux				
Sources lumineuses (tubes fluorescents, néons, lampes à décharges, à LED)				
Autres DEEE contenant des substances dangereuses (2) (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)				
Terres contenant des substances dangereuses				
Autres DD (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)				

## Détail des déchets comportant la mention « à détailler obligatoirement » ou « à détailler éventuellement » dans les listes ci-dessus

Type de matériau ou déchet (6)	Appellation du matériau ou déchet (5)	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
			Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
DI	Enrobés	Sol	150 m <sup>3</sup>	350	Estimation de 15cm d'épaisseur
DND	Poutres et poteaux		3000 ml	26	
DND	Toile galvanisée		5000 m <sup>2</sup>	30	
DND	Plaques ondulées en fibres verres	Toiture	60 u	0.3	Plaques de 100*250
DD					

(1) Préciser la présence de plâtre éventuelle

(2) PSE (polystyrène expansé), XPS (polystyrène extrudé), PU (polyuréthane), PVC (polychlorure de vinyle), DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)

(3) Dalles vinyle-amiante

(4) Y compris matériaux contaminés par des peintures au plomb

(5) Exemple : déchets résiduels non-constitutifs du bâtiment, ou déchets issus de l'usage ou/et de l'occupation, ou mélanges de déchets X et Y mentionnés dans les listes ci-dessus, etc.

(6) Inertes, non dangereux ou dangereux

## Constatations diverses

Le résultat des analyses amiante, HAP des enrobés et plomb ne sont pas connus à la date de rédaction.

Selon les résultats notamment des HAP, les enrobés pourraient être à stocker en ISDD.



## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **02/06/2023 08/06/2023**  
Rapport rédigé à **Villeurbanne**, le **15/06/2023**

Opérateur de diagnostic : **Frédéric LEFEBVRE**  
Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
200 rue Léon BLUM  
69100 VILLEURBANNE  
Tél : 04 26 64 86 42  
SIRET : 494 177 918 00047 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## DESCRIPTION DES BÂTIMENTS

### Bâtiment n°1 : HANGAR B

Type de bâtiment	Hangar de stockage
Année de construction	Inconnu
Activités successives	Inconnu
Surface de plancher	1000 m <sup>2</sup>
Locaux visités	Tous
Locaux non visités	Néant
Description des systèmes constructifs et de cloisonnement	Charpente métallique légère , bardage et couverture en tôle ondulées
Liste des documents consultés	Néant

## INVENTAIRE DÉTAILLÉ

Il s'agit de l'inventaire détaillé, quantifié et localisé, issu du repérage sur site :

- ▶ Des matériaux, produits de construction et équipements constitutifs des bâtiments ;
- ▶ Des déchets résiduels non constitutifs des bâtiments et des déchets issus de leur usage et de leur occupation.

## FILIÈRES LOCALES DE COLLECTE, REGROUPEMENT, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

### Ressources utiles



La Fédération Française du Bâtiment (FFB) propose l'excellent site [Déchets de chantier](#), où une recherche performante par type de filière peut être réalisée.



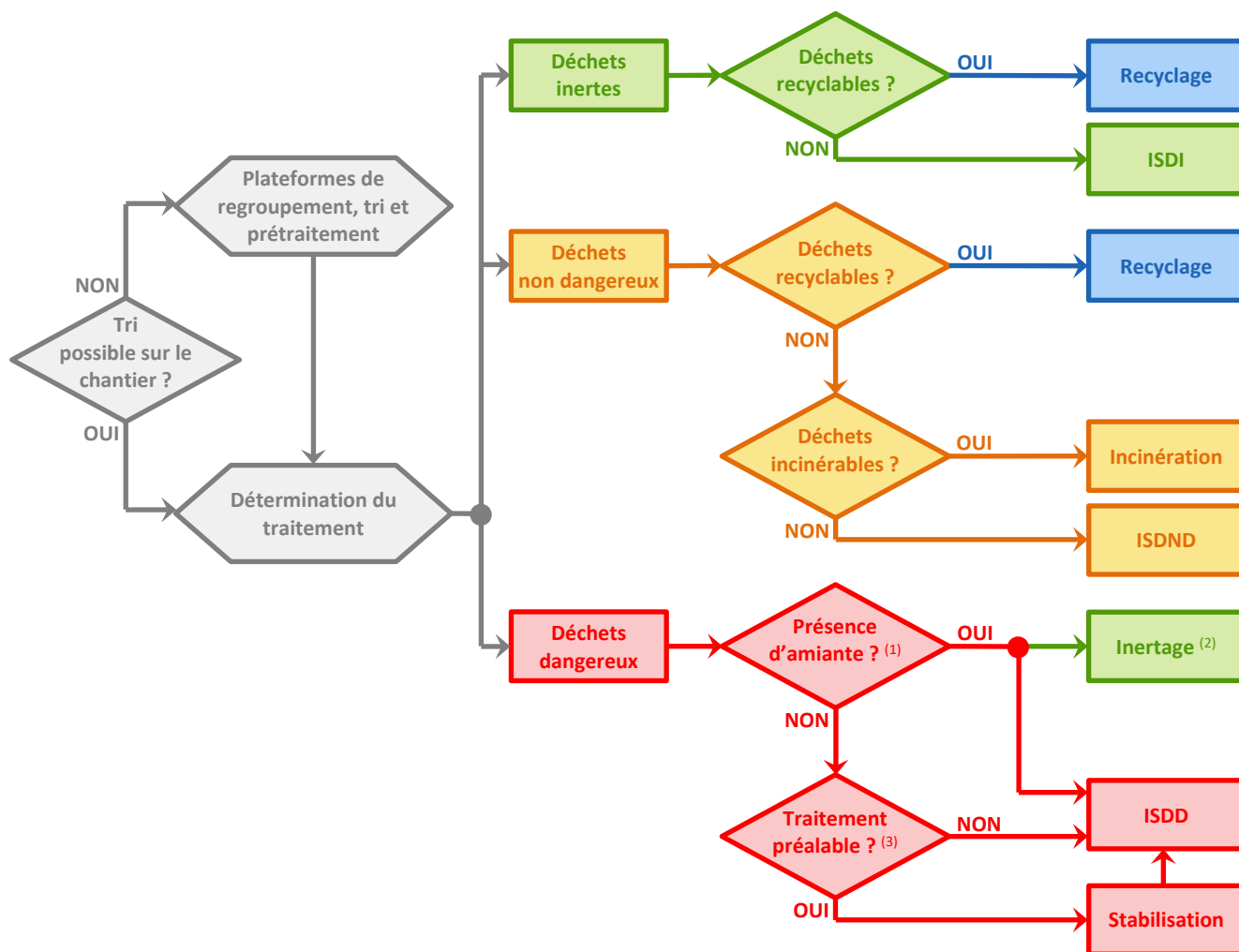
[SINOE déchets](#) propose un annuaire des acteurs et prestataires en matière de collecte et de traitement de tous types de déchets.



[Cycle Up](#) est la 1<sup>ère</sup> plateforme professionnelle de réemploi des matériaux du bâtiment et de l'immobilier.



## Organigramme de choix des filières



(1) Certaines ISDND sont autorisées à réceptionner les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié ou libre, à condition qu'elles répondent à des prescriptions spécifiques (comme un casier dédié aux déchets amiantés, par exemple) et que l'arrêté préfectoral concernant leur activité mentionne l'acceptation de ces déchets.









- (2) Il existe actuellement 2 solutions pour transformer l'amiante en déchet inerte :
- Solution la plus ancienne : la vitrification, assurée par INERTAM ([www.inertam.com](http://www.inertam.com)), à MORCENX-LA-NOUVELLE (40110) ;
  - Solution émergente : le traitement chimico-thermique, assuré par NEUTRAMIANTE ([www.neutramiante.com](http://www.neutramiante.com)), à TALANGE (57525).

Les déchets issus de ces traitements peuvent ensuite être valorisés, notamment en remblais.

(3) Depuis le 31 mars 1998, les déchets dangereux doivent être stabilisés, c'est-à-dire solidifiés (exception faite de l'amiante friable) avant d'être mis en ISDD.



## Centres de stockage et recyclage des déchets inertes

	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION
1	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	6,42 km	VOREPPE	
2	<a href="#">SRPM</a>	10,2 km	FONTANIL-CORNILLON	
3	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	16,94 km	SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	
4	<a href="#">PAPREC ISERE</a>	24,58 km	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	
5	<a href="#">BUDILLON-RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	25,4 km	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	
6	<a href="#">BUDILLON-RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	25,4 km	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	
7	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	30,68 km	IZEAUX	
8	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	31,82 km	IZEAUX	
9	<a href="#">BUDILLON-RABATEL CONCASS'ALPES</a>	34,35 km	MEAUDRE	
10	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	35,91 km	DOMENE	
11	<a href="#">GUYONNET</a>	40,2 km	LES ABRETS	
12	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	49,79 km	CHAMBERY	
13	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	50,78 km	PENOL	
14	<a href="#">ONYX ARA - Jean CLERC</a>	55,2 km	SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	 
15	<a href="#">GUYONNET</a>	59,48 km	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	
16	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	59,54 km	BEAUREPAIRE	
17	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	61,89 km	BOURGOIN-JALLIEU	

















18	<a href="#">SIBUET ENVIRONNEMENT</a>	62,5 km	PONTCHARRA	
19	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	62,65 km	BOURGOIN-JALLIEU	
20	<a href="#">Delmonico Dorel Carrières</a>	66,5 km	LAPEYROUSE-MORNAY	
21	<a href="#">CARRIERE ET VOIRIE GACHET</a>	66,67 km	ARTAS	
22	<a href="#">CHEVAL GRANULAT</a>	67,59 km	BOURG-DE-PEAGE	
23	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	69,18 km	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	
24	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	69,52 km	BOURG-DE-PEAGE	
25	<a href="#">François Perrin</a>	73,37 km	MORESTEL	
26	<a href="#">GOUVERNAYRE ROGER ET FILS SARL</a>	73,87 km	TREPT	
27	<a href="#">NANTET LOCABENNES</a>	73,9 km	FRANCIN	
28	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre EST – ISDND de Satolas</a>	74,79 km	SATOLAS-ET-BONCE	
29	<a href="#">Delmonico Dorel Carrières</a>	77 km	ANNEYRON	
30	<a href="#">PERRIER TP</a>	79,46 km	COLOMBIER-SAUGNIEU	

















## Installations de stockage de déchets non dangereux

	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION
1	<a href="#">SRPM</a>	10,2 km	FONTANIL-CORNILLON	
2	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	35,91 km	DOMENE	
3	<a href="#">GUYONNET</a>	40,2 km	LES ABRETS	
4	<a href="#">GUYONNET</a>	59,48 km	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	
5	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	69,52 km	BOURG-DE-PEAGE	
6	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	80,75 km	SAINT-ALBAN-LEYSSE	
7	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	82,05 km	SABLONS	
8	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	91,88 km	PORTES-LES-VALENCE	
9	<a href="#">NASARRE FILS</a>	92,48 km	MEYZIEU	
10	<a href="#">BUTY SERVICES</a>	95,63 km	VAULX-EN-VELIN	
11	<a href="#">MAT'RECYCL BTP</a>	102,87 km	LIVRON-SUR-DROME	
12	<a href="#">CET 3 AGNIERES-EN-DÉVOLUY</a>	106,72 km	AGNIERES-EN-DEVOLUY	
13	<a href="#">RHONE ENVIRONNEMENT</a>	107,48 km	SAINT-GENIS-LAVAL	
14	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	137,31 km	CRAN-GEVRIER	
15	<a href="#">TRIGENIUM</a>	138,13 km	ANNECY	
16	<a href="#">MAURIS - SITE DE COLLECTE DE DECHETS</a>	140,12 km	EPAGNY	
17	<a href="#">RDS LA TALAUDIÈRE</a>	141,54 km	LA TALAUDIÈRE	
18	<a href="#">VIGNIER</a>	146,48 km	VILLAZ	 
19	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	147,5 km	VILLY-LE-PELLOUX	
20	<a href="#">DECHETTERIE DES PROFESSIONNELS DU FORON</a>	164,9 km	LA ROCHE-SUR-FORON	



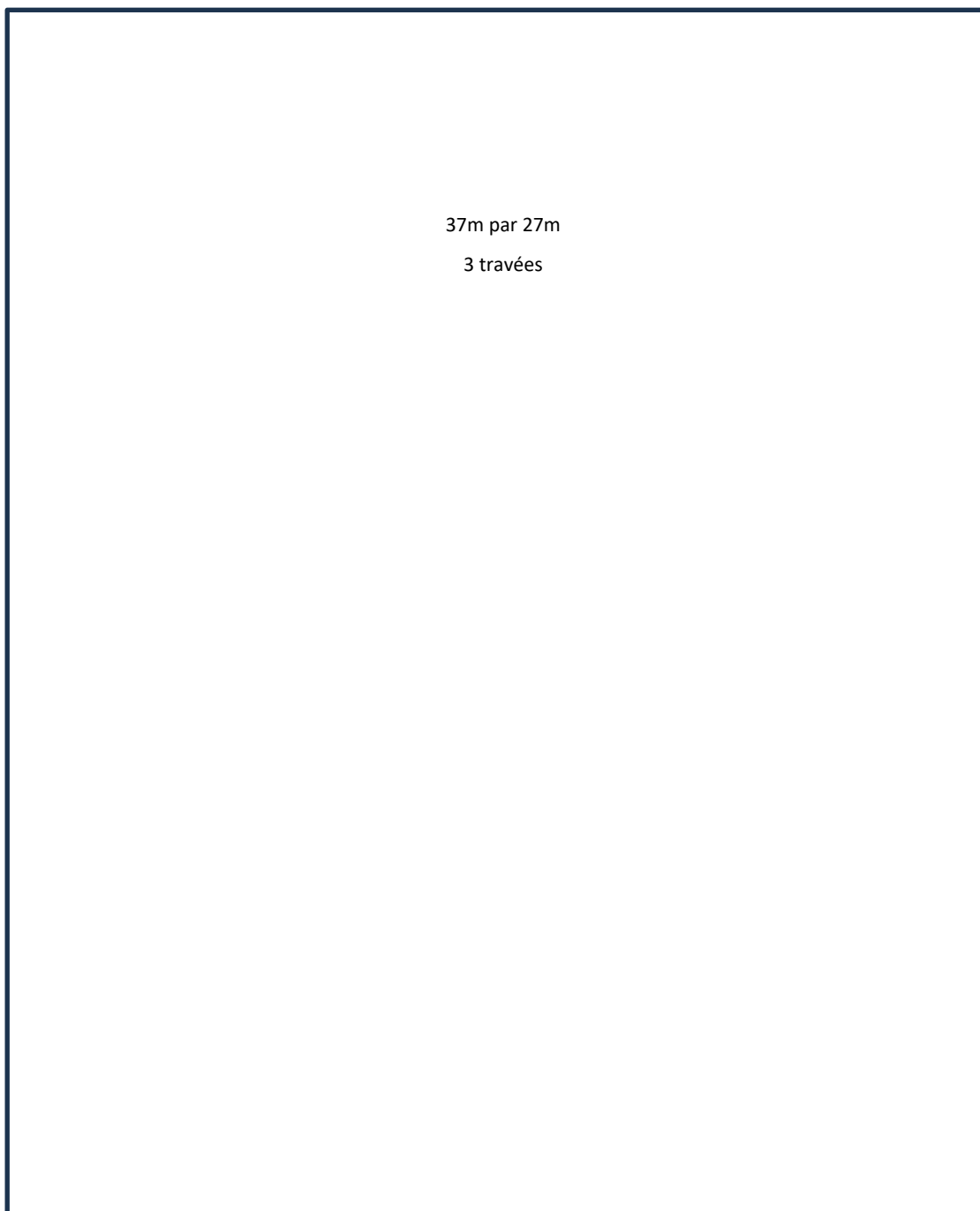
## Installations de stockage de déchets dangereux

	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION
1	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	6,42 km	VOREPPE	
2	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	31,82 km	IZEAUX	
3	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	49,79 km	CHAMBERY	
4	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	59,54 km	BEAUREPAIRE	
5	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	61,89 km	BOURGOIN-JALLIEU	
6	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	62,65 km	BOURGOIN-JALLIEU	
7	<a href="#">NANTET LOCABENNES</a>	73,9 km	FRANCIN	
8	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	79,94 km	CHABEUIL	
9	<a href="#">SERPOL</a>	92,41 km	VENISSIEUX	
10	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	93,97 km	SAINT-FONS	
11	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	94,38 km	VAULX-EN-VELIN	
12	<a href="#">RHONE ENVIRONNEMENT</a>	107,48 km	SAINT-GENIS-LAVAL	
13	<a href="#">SUEZ Bayle</a>	123,82 km	LORETTE	
14	<a href="#">NANTET LOCABENNES</a>	124,94 km	AIGUEBLANCHE	
15	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	127,14 km	QUINCIEUX	
16	<a href="#">SUEZ R&amp;V SUEZ</a>	130,14 km	MONTELIMAR	
17	<a href="#">TRIGENIUM</a>	138,13 km	ANNECY	
18	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	141,07 km	POISY	
19	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	147,5 km	VILLY-LE-PELLOUX	
20	<a href="#">SERMACO</a>	147,54 km	LA RICAMARIE	 



## ANNEXES

### Plans et croquis





## Planche photographique



HANGAR B



Extérieur

## Terminologie

### DÉCHETS INERTES

Ce sont des déchets qui, pendant leur stockage, ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les autres matières avec lesquelles ils entrent en contact. Ils représentent **73 % des déchets du Bâtiment**.

Exemples : pierres naturelles, terre et matériaux de terrassement, céramique, matériaux de démolition inertes (bétons, tuiles, briques, parpaing...), verre ordinaire, etc.

### DÉCHETS NON DANGEREUX

Ce sont des déchets non inertes qui ne présentent aucune caractéristique de dangerosité (non toxiques, non corrosifs, non explosifs...). Ce sont les déchets banals des entreprises. Ils constituent **22 % des déchets du Bâtiment**.

Exemples : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, isolants, produits mélangés issus de chantiers de réhabilitation, etc.

### DÉCHETS DANGEREUX

Ce sont les déchets issus de l'activité industrielle qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Ils représentent **5 % des déchets du Bâtiment**.

Exemples : peintures, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, amiante friable, hydrocarbures, etc.

### SIGLES & ACRONYMES

#### **ISDI**

Installation de stockage de déchets inertes

#### **ISDND**

Installation de stockage de déchets non dangereux

#### **ISDD**

Installation de stockage de déchets dangereux



## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que :

**ACLES DIAGNOSTIC**  
Monsieur Frédéric LEFEBVRE  
200 rue Léon Blum  
69100 VILLEURBANNE

Bénéficiaire du contrat n° 1079583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Sauvegarder aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-653 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 272-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnosticiens salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Réparé lors et B, construction de DAPP et de DPA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage lors C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amine AVEC mention)

Diagnostic gestion des déchets (DVAE)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termes avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et coupes à l'édification de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Plat conventionnel - Plat à taux zéro - Normes Chhabadité

Détermination de la concentration en plomb dans les canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic plombé

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Missions de copropriété, sanctions de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques visés à l'échapper des lors que l'Assurance de ses derniers, doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 31 mars 2023, pour la Société AXA

ATTESTATION

AXA France IARD SA  
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 721 031 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 037 400  
Opérateur d'assurances autorisés de TVA - n° 351 C 001 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## Certifications

La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostics

Certificat N° C0297

Monsieur Frédéric LEFEBVRE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR18 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

**cofruc**  
CERTIFICATION  
DE PRESSIONS  
ACCREDITEE  
N° 0036  
P012Z  
DESIGNATION  
www.cofruc.fr

Amine avec mention	Certificat valable Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 18/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 18/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 13 septembre 2022

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

*Pic*

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
Sauf ou capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET : 93 03 832 00 11

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Frédéric LEFEBVRE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA LYON-ACLES DIAGNOSTIC  
200, rue Léon Blum  
69100 VILLEURBANNE  
SARL 69100 30000  
RCS LYON 484 177 816

*Pic*

Dossier N° 2023-06-027 HANGAR B #A1

SNC FRITAS BANANAS

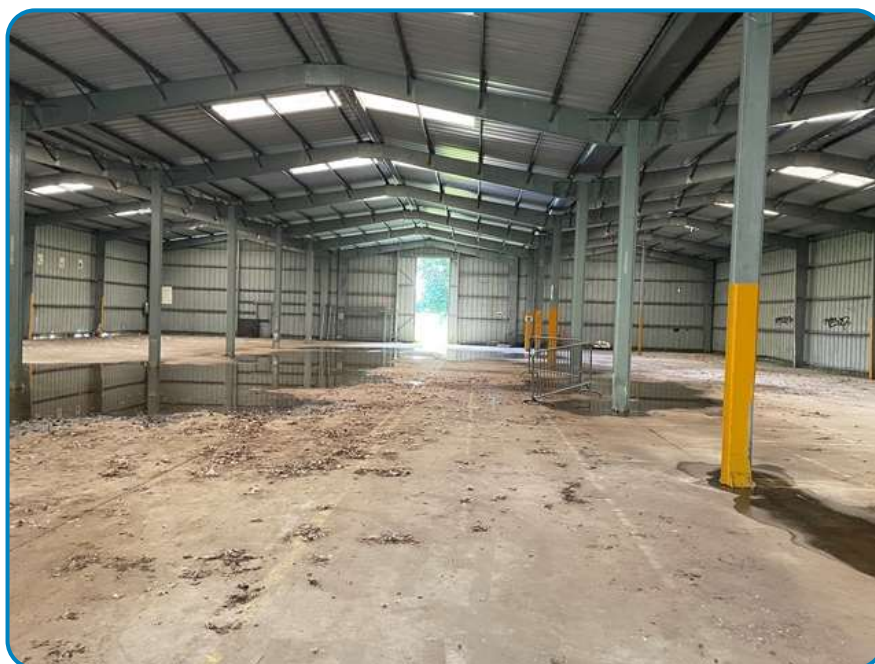
16 / 16



**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
200 rue Léon BLUM  
69100 VILLEURBANNE  
Tél : 04 26 64 86 42  
contact@acleodiag.fr

**SNC FRITAS BANANAS**  
**Dossier N° 2023-06-027 HANGA**  
**A #D1**

## Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments



Adresse de l'immeuble  
**518 route de Valence**  
**38113 VEUREY VOROIZE**

Date d'édition du rapport  
**15/06/2023**  
Opérateur de diagnostic  
**Frédéric LEFEBVRE**



## SOMMAIRE

■ Désignation de l'immeuble	3
■ Désignation du propriétaire	3
■ Désignation de l'opérateur de diagnostic	3
■ Réalisation de la mission	3
■ Cadre réglementaire	3
■ Limites du domaine d'application du diagnostic	3
■ Conclusion	4
▶ Répartition des déchets générés (en tonnes)	4
▶ Synthèse du diagnostic	5
▶ Détail des déchets comportant la mention « à détailler obligatoirement » ou « à détailler éventuellement » dans les listes ci-dessus	6
▶ Constatations diverses	6
■ Dates de visite et d'établissement du rapport	7
■ Description des bâtiments	7
▶ Bâtiment n°1 : HANGAR A	7
■ Filières locales de collecte, regroupement, tri, valorisation et élimination des déchets	7
▶ Ressources utiles	7
▶ Organigramme de choix des filières	8
▶ Centres de stockage et recyclage des déchets inertes	9
▶ Installations de stockage de déchets non dangereux	11
▶ Installations de stockage de déchets dangereux	12
■ Annexes	13
▶ Plans et croquis	13
▶ Planche photographique	14
▶ Terminologie	15
▶ Attestation d'assurance	16
▶ Certifications	16
▶ Attestation d'indépendance	16



## DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **518 route de Valence  
38113 VEUREY VOROIZE**

Référence cadastrale : **A1 2/3/4/5/87/261/262/263**

## DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **SNC FRITAS BANANAS 30 quai Claude Bernard 69007 LYON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Promoteur**

Identification : **Dorian SEMOUR 6EME SENS IMMOBILIER**

## DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Frédéric LEFEBVRE**

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA DIAGNOSTICS  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC 200 rue Léon BLUM – 69100 VILLEURBANNE  
N° SIRET : 494 177 918 00047**

Compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD** N° de police : **10755853504** Validité : **du  
01/01/2023 au 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2023-06-027 HANGAR A #D1**

N° de la version précédente : **Sans objet**

Ordre de mission du : **30/05/2023**

Accompagnateur(s) : **Aucun**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Aucun**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles du Code de la Construction et de l'Habitation mentionnés ci-dessous constituent la réglementation au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cependant, ils sont en attente de publication d'arrêtés précisant leurs modalités d'application. C'est donc sur la base de l'arrêté du 19 décembre 2011 que ce diagnostic a été réalisé, en prenant en compte les exigences complémentaires définies à l'article R126-11 du CCH.

- Articles L126-34 et L126-35 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic et études relatives à la prévention et la gestion des déchets avant certains travaux sur des bâtiments existants
- Articles R126-8 à D126-14-2 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic portant sur les déchets issus de rénovations et de démolitions
- Articles R541-7 à R541-11-1 du Code de l'Environnement : Classification des déchets
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments
- Décision 2000/532/CE de la Commission des Communautés Européennes du 3 mai 2000 : Liste et codification des déchets

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lors de travaux de démolition ou de rénovation significative de bâtiments tels que définis aux articles R126-8 et R126-9 du CCH, le maître d'ouvrage est tenu de réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de ces travaux.





Ce diagnostic est réalisé en suivant la méthodologie suivante :

- ▶ Inventaire détaillé, quantifié et localisé des matériaux, produits de construction et équipements, comprenant l'étude de tous les documents techniques et administratifs disponibles utiles à l'établissement de l'inventaire, et le repérage sur site qui consiste en une inspection systématique rigoureuse (métrés et mode d'assemblage) ;
- ▶ Indications sur les possibilités de réemploi sur site et, à défaut, sur les filières de gestion des déchets issus de la démolition ;
- ▶ Qualification et quantification des matériaux qui peuvent être réemployés sur site et, à défaut, celles des déchets issus de la démolition.

Cette mission :

- ▶ N'inclut ni le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ou du plomb, ni la recherche d'indices d'infestation de termites ;
- ▶ N'inclut pas la gestion des déchets issus des réseaux enterrés ;
- ▶ Ne constitue pas un diagnostic de pollution des sols.

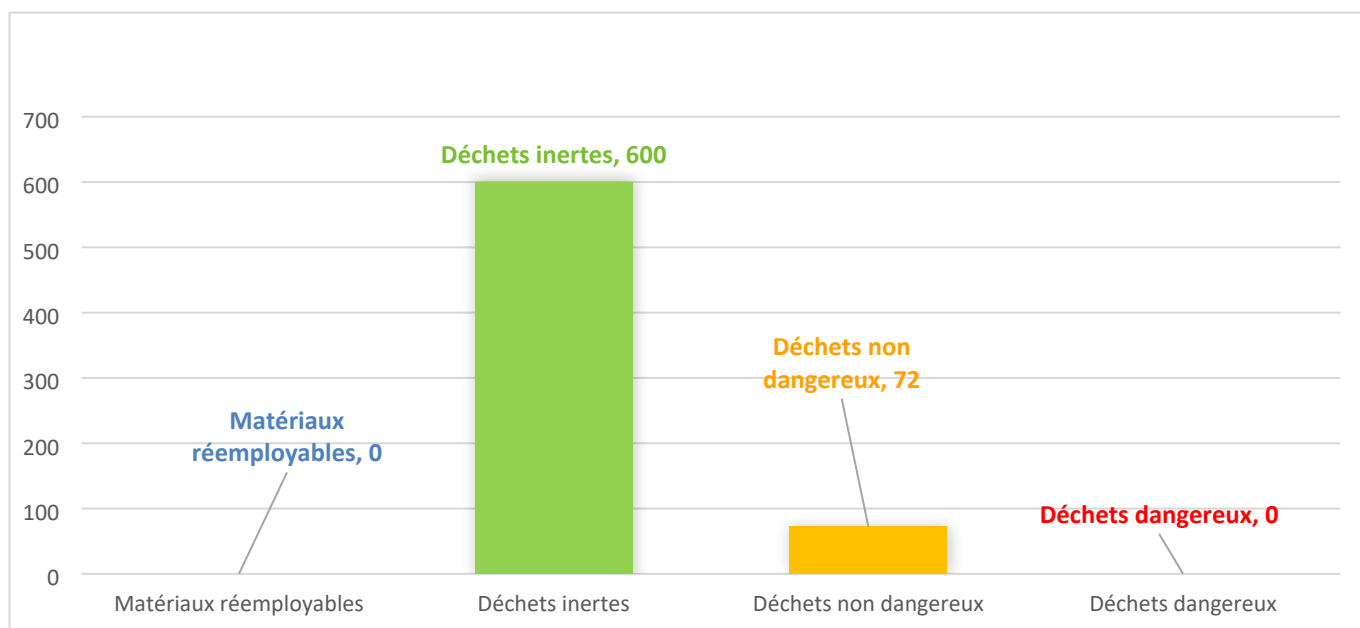
Six mois au plus tard après la date d'achèvement des travaux de démolition, le maître d'ouvrage doit transmettre un formulaire de récolement à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), à l'adresse suivante : [diagnostic.demolition@ademe.fr](mailto:diagnostic.demolition@ademe.fr). Ce formulaire de récolement (Cerfa 14498) mentionne la nature et la quantité des matériaux réemployés sur le site ou destinés à l'être et celles des déchets issus de la démolition en précisant les filières utilisées pour la collecte, le regroupement, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets issus de la démolition. Il est basé sur la synthèse du diagnostic figurant ci-après.

## CONCLUSION

### Estimation globale de la quantité de déchets générés par la démolition de l'ensemble immobilier objet du présent diagnostic :

- Matériaux réemployables : 0 tonnes
- Déchets inertes : 600 tonnes
- Déchets non dangereux : 72 tonnes
- Déchets dangereux : 0 tonnes

### Répartition des déchets générés (en tonnes)





## Synthèse du diagnostic

	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
		Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
<b>Matériaux ou déchets inertes (DI)</b>				
Mélanges bitumineux (sans goudron)				
Terres (hors terre végétale) non polluées				
Béton et pierre	Sol	270 m <sup>3</sup>	600	Estimation dalle béton de 20cm
Tuiles et briques (1)				
Céramique (carrelage, faïence et sanitaires)				
Verre sans menuiserie				
Mélange de DI listés ci-dessus sans DND (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)				
Autres déchets inertes (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)				
<b>Matériaux ou déchets non dangereux (DND)</b>				
Plâtre	Plaques et carreaux			
	Enduit + support inerte			
	Complexes plâtre + isolant			
Bois	Non traités			
	Faiblement adjuvantés			
Fenêtres et autres ouvertures vitrées				
Métaux (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)	Charpente et bardages		71	
Plastiques (à détailler éventuellement selon type de plastiques ; ex : PVC) (2)	Plaques ondulées fibres de verre	48 u	0.25	
Isolants	Laines minérales			
	Plastiques alvéolaires (PSE, XPS, PU) (2)			
	Autres			
Complexe d'étanchéité sans goudron (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)				
Revêtements de sols				
DEEE non dangereux (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (2)				
Mélanges de DND listés ci-dessus				
Végétaux				
Terre végétale				
Autres DND (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)	Palette de sel de déneigement	1 u	1	
<b>Matériaux ou déchets dangereux (DD)</b>				
Amiante	Amiante lié à des matériaux inertes			
	Autres types d'amiante lié (3)			
	Amiante friable			
Mélange bitumeux contenant du goudron				



	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
		Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
Complexe d'étanchéité contenant du goudron				
Peinture contenant des substances dangereuses (4)				
Bois traités contenant des substances dangereuses				
Équipements de chauffage, de climatisation ou frigorifiques contenant des fluides frigorigènes dangereux				
Sources lumineuses (tubes fluorescents, néons, lampes à décharges, à LED)				
Autres DEEE contenant des substances dangereuses (2) (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)				
Terres contenant des substances dangereuses				
Autres DD (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)				

## Détail des déchets comportant la mention « à détailler obligatoirement » ou « à détailler éventuellement » dans les listes ci-dessus

Type de matériau ou déchet (6)	Appellation du matériau ou déchet (5)	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
			Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
DI	Béton	Sol	270m3	598	
DI	Béton	Blocs à l'extérieur	1 m3	2	
DND	Poutres et poteaux		990 ml	61	
DND	Bardage et bacs aciers		2300 m2	10.4	
DND	Plaques ondulées en fibres verres	Toiture	48 u	.25	Plaques de 100*250
DND	Palette de sel de déneigement	Au sol	1 u	1	
DD					

(1) Préciser la présence de plâtre éventuelle

(2) PSE (polystyrène expansé), XPS (polystyrène extrudé), PU (polyuréthane), PVC (polychlorure de vinyle), DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)

(3) Dalles vinyle-amiante

(4) Y compris matériaux contaminés par des peintures au plomb

(5) Exemple : déchets résiduels non-constitutifs du bâtiment, ou déchets issus de l'usage ou/et de l'occupation, ou mélanges de déchets X et Y mentionnés dans les listes ci-dessus, etc.

(6) Inertes, non dangereux ou dangereux

## Constatations diverses

Néant



## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **02/06/2023 08/06/2023**  
Rapport rédigé à **Villeurbanne**, le **15/06/2023**

Opérateur de diagnostic : **Frédéric LEFEBVRE**  
Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
200 rue Léon BLUM  
69100 VILLEURBANNE  
Tél : 04 26 64 86 42  
SIRET : 494 177 918 00047 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## DESCRIPTION DES BÂTIMENTS

### Bâtiment n°1 : HANGAR A

Type de bâtiment	Hangar de stockage
Année de construction	Inconnu
Activités successives	Inconnu
Surface de plancher	1350 m <sup>2</sup>
Locaux visités	Tous
Locaux non visités	Néant
Description des systèmes constructifs et de cloisonnement	Charpente métallique, bardage et couverture en bacs aciers.
Liste des documents consultés	Néant

## FILIÈRES LOCALES DE COLLECTE, REGROUPEMENT, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

### Ressources utiles



La Fédération Française du Bâtiment (FFB) propose l'excellent site [Déchets de chantier](#), où une recherche performante par type de filière peut être réalisée.



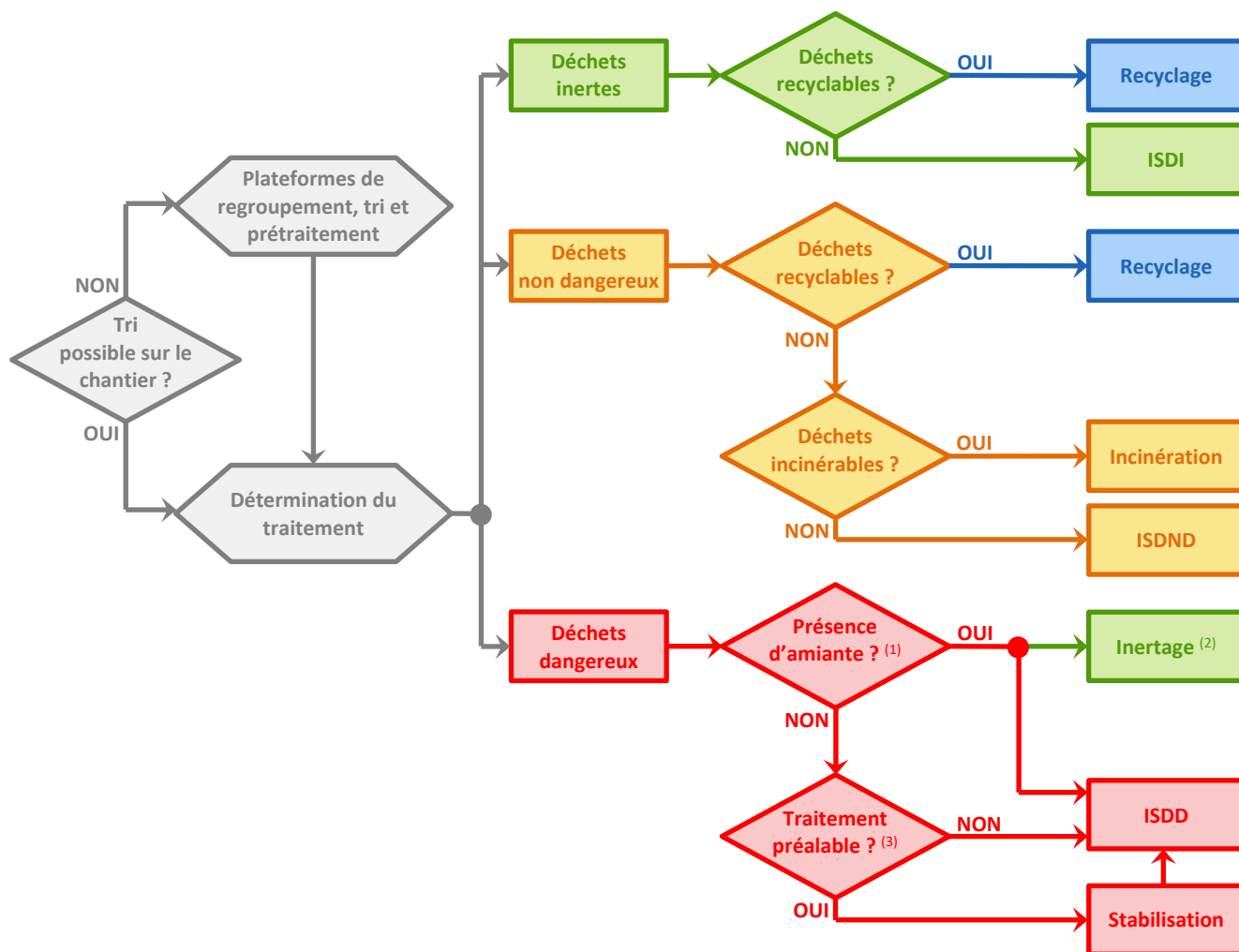
[SINOE déchets](#) propose un annuaire des acteurs et prestataires en matière de collecte et de traitement de tous types de déchets.



[Cycle Up](#) est la 1<sup>ère</sup> plateforme professionnelle de réemploi des matériaux du bâtiment et de l'immobilier.



## Organigramme de choix des filières



(1) Certaines ISDND sont autorisées à réceptionner les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié ou libre, à condition qu'elles répondent à des prescriptions spécifiques (comme un casier dédié aux déchets amiantés, par exemple) et que l'arrêté préfectoral concernant leur activité mentionne l'acceptation de ces déchets.









(2) Il existe actuellement 2 solutions pour transformer l'amiante en déchet inerte :  
 – Solution la plus ancienne : la vitrification, assurée par INERTAM ([www.inertam.com](http://www.inertam.com)), à MORCENX-LA-NOUVELLE (40110) ;  
 – Solution émergente : le traitement chimico-thermique, assuré par NEUTRAMIANTE ([www.neutrामीante.com](http://www.neutrामीante.com)), à TALANGE (57525).

Les déchets issus de ces traitements peuvent ensuite être valorisés, notamment en remblais.






(3) Depuis le 31 mars 1998, les déchets dangereux doivent être stabilisés, c'est-à-dire solidifiés (exception faite de l'amiante friable) avant d'être mis en ISDD.



## Centres de stockage et recyclage des déchets inertes














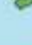
	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION
1	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	6,42 km	VOREPPE	
2	<a href="#">SRPM</a>	10,2 km	FONTANIL-CORNILLON	
3	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	16,94 km	SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	
4	<a href="#">PAPREC ISERE</a>	24,58 km	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	
5	<a href="#">BUDILLON-RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	25,4 km	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	
6	<a href="#">BUDILLON-RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	25,4 km	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	
7	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	30,68 km	IZEAUX	
8	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	31,82 km	IZEAUX	
9	<a href="#">BUDILLON-RABATEL CONCASS'ALPES</a>	34,35 km	MEAUDRE	
10	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	35,91 km	DOMENE	
11	<a href="#">GUYONNET</a>	40,2 km	LES ABRETS	
12	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	49,79 km	CHAMBERY	
13	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	50,78 km	PENOL	
14	<a href="#">ONYX ARA - Jean CLERC</a>	55,2 km	SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	 
15	<a href="#">GUYONNET</a>	59,48 km	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	
16	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	59,54 km	BEAUREPAIRE	
17	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	61,89 km	BOURGOIN-JALLIEU	



18	<a href="#">SIBUET ENVIRONNEMENT</a>	62,5 km	PONTCHARRA	
19	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	62,65 km	BOURGOIN-JALLIEU	
20	<a href="#">Delmonico Dorel Carrières</a>	66,5 km	LAPEYROUSE-MORNAY	
21	<a href="#">CARRIERE ET VOIRIE GACHET</a>	66,67 km	ARTAS	
22	<a href="#">CHEVAL GRANULAT</a>	67,59 km	BOURG-DE-PEAGE	
23	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	69,18 km	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	
24	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	69,52 km	BOURG-DE-PEAGE	
25	<a href="#">François Perrin</a>	73,37 km	MORESTEL	
26	<a href="#">GOUVERNAYRE ROGER ET FILS SARL</a>	73,87 km	TREPT	
27	<a href="#">NANTET LOCABENNES</a>	73,9 km	FRANCIN	
28	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre EST – ISDND de Satolas</a>	74,79 km	SATOLAS-ET-BONCE	
29	<a href="#">Delmonico Dorel Carrières</a>	77 km	ANNEYRON	
30	<a href="#">PERRIER TP</a>	79,46 km	COLOMBIER-SAUGNIEU	














## Installations de stockage de déchets non dangereux

	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION
1	<a href="#">SRPM</a>	10,2 km	FONTANIL-CORNILLON	
2	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	35,91 km	DOMENE	
3	<a href="#">GUYONNET</a>	40,2 km	LES ABRETS	
4	<a href="#">GUYONNET</a>	59,48 km	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	
5	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	69,52 km	BOURG-DE-PEAGE	
6	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	80,75 km	SAINT-ALBAN-LEYSSE	
7	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	82,05 km	SABLONS	
8	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	91,88 km	PORTES-LES-VALENCE	
9	<a href="#">NASARRE FILS</a>	92,48 km	MEYZIEU	
10	<a href="#">BUTY SERVICES</a>	95,63 km	VAULX-EN-VELIN	
11	<a href="#">MAT'RECYCL BTP</a>	102,87 km	LIVRON-SUR-DROME	
12	<a href="#">CET 3 AGNIERES-EN-DÉVOLUY</a>	106,72 km	AGNIERES-EN-DEVOLUY	
13	<a href="#">RHONE ENVIRONNEMENT</a>	107,48 km	SAINT-GENIS-LAVAL	
14	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	137,31 km	CRAN-GEVRIER	
15	<a href="#">TRIGENIUM</a>	138,13 km	ANNECY	
16	<a href="#">MAURIS - SITE DE COLLECTE DE DECHETS</a>	140,12 km	EPAGNY	
17	<a href="#">RDS LA TALAUDIÈRE</a>	141,54 km	LA TALAUDIÈRE	
18	<a href="#">VIGNIER</a>	146,48 km	VILLAZ	 
19	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	147,5 km	VILLY-LE-PELLOUX	
20	<a href="#">DECHETTERIE DES PROFESSIONNELS DU FORON</a>	164,9 km	LA ROCHE-SUR-FORON	





## Installations de stockage de déchets dangereux

	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION
1	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	6,42 km	VOREPPE	
2	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	31,82 km	IZEAUX	
3	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	49,79 km	CHAMBERY	
4	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	59,54 km	BEAUREPAIRE	
5	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	61,89 km	BOURGOIN-JALLIEU	
6	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	62,65 km	BOURGOIN-JALLIEU	
7	<a href="#">NANTET LOCABENNES</a>	73,9 km	FRANCIN	
8	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	79,94 km	CHABEUIL	
9	<a href="#">SERPOL</a>	92,41 km	VENISSIEUX	
10	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	93,97 km	SAINT-FONS	
11	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	94,38 km	VAULX-EN-VELIN	
12	<a href="#">RHONE ENVIRONNEMENT</a>	107,48 km	SAINT-GENIS-LAVAL	
13	<a href="#">SUEZ Bayle</a>	123,82 km	LORETTE	
14	<a href="#">NANTET LOCABENNES</a>	124,94 km	AIGUEBLANCHE	
15	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	127,14 km	QUINCIEUX	
16	<a href="#">SUEZ R&amp;V SUEZ</a>	130,14 km	MONTELIMAR	
17	<a href="#">TRIGENIUM</a>	138,13 km	ANNECY	
18	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	141,07 km	POISY	
19	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	147,5 km	VILLY-LE-PELLOUX	
20	<a href="#">SERMACO</a>	147,54 km	LA RICAMARIE	 



## ANNEXES

### Plans et croquis

41 m par 33  
3 travées, 7 portiques



### Planche photographique



Hangar A



Détail charpente



Détail charpente



Extérieur



Déchets extérieurs



Déchets extérieurs



Déchets extérieurs



Nom du local



Nom du local



Nom du local



Nom du local



Nom du local



## Terminologie

### DÉCHETS INERTES

Ce sont des déchets qui, pendant leur stockage, ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les autres matières avec lesquelles ils entrent en contact. Ils représentent **73 % des déchets du Bâtiment**.

Exemples : pierres naturelles, terre et matériaux de terrassement, céramique, matériaux de démolition inertes (bétons, tuiles, briques, parpaing...), verre ordinaire, etc.

### DÉCHETS NON DANGEREUX

Ce sont des déchets non inertes qui ne présentent aucune caractéristique de dangerosité (non toxiques, non corrosifs, non explosifs...). Ce sont les déchets banals des entreprises. Ils constituent **22 % des déchets du Bâtiment**.

Exemples : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, isolants, produits mélangés issus de chantiers de réhabilitation, etc.

### DÉCHETS DANGEREUX

Ce sont les déchets issus de l'activité industrielle qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Ils représentent **5 % des déchets du Bâtiment**.

Exemples : peintures, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, amiante friable, hydrocarbures, etc.

### SIGLES & ACRONYMES

#### **ISDI**

Installation de stockage de déchets inertes

#### **ISDND**

Installation de stockage de déchets non dangereux

#### **ISDD**

Installation de stockage de déchets dangereux



## Attestation d'assurance

ATTESTATION

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que :

**ACLES DIAGNOSTIC**  
Monsieur Frédéric LEFEBVRE  
200 rue Léon Blum  
69100 VILLEURBANNE

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Sauvegarder aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-653 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 272-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnosticiens salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Réparé lors et B, construction de DAPP et de DPA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage lors C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Diagnostic gestion des déchets (DGD)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termes avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'édification de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Plat conventionnel - Plat à taux zéro - Normes Dhabitat

Détermination de la concentration en plomb dans les canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic plomb/amiant

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Missions de copropriété, tantômes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ses derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 31 mars 2023, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
 Société anonyme au capital de 214 799 080 Euros  
 Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 721 037 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 037 460  
 Opérateur d'assurances autorisés de TVA - n° 351 C 001 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## Certifications

La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostics

**Certificat N° C0297**

**Monsieur Frédéric LEFEBVRE**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR18 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2018 au 18/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 13 septembre 2022

**Marjorie ALBERT**  
 Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
 Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.quali-pe.com](http://www.quali-pe.com)  
 soit au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET : 93 03 832 00 11

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Frédéric LEFEBVRE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA LYON-ACLES DIAGNOSTIC  
 200, rue Léon Blum  
 69100 VILLEURBANNE  
 SARL 69100 30000  
 RCS LYON 484 177 816



**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
200 rue Léon BLUM  
69100 VILLEURBANNE  
Tél : 04 26 64 86 42  
contact@acleodiag.fr

**SNC FRITAS BANANAS**  
Dossier N° 2023-06-027  
CHAUFFERIE #D1

## Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments



Adresse de l'immeuble  
**518 route de Valence**  
**38113 VEUREY VOROIZE**

Date d'édition du rapport  
**15/06/2023**  
Opérateur de diagnostic  
**Frédéric LEFEBVRE**



## SOMMAIRE

■ Désignation de l'immeuble	3
■ Désignation du propriétaire	3
■ Désignation de l'opérateur de diagnostic	3
■ Réalisation de la mission	3
■ Cadre réglementaire	3
■ Limites du domaine d'application du diagnostic	3
■ Conclusion	4
▶ Répartition des déchets générés (en tonnes)	4
▶ Synthèse du diagnostic	5
▶ Détail des déchets comportant la mention « à détailler obligatoirement » ou « à détailler éventuellement » dans les listes ci-dessus	6
▶ Constatations diverses	7
■ Dates de visite et d'établissement du rapport	8
■ Description des bâtiments	8
▶ Bâtiment n°1 : CHAUFFERIE	8
▶ Bâtiment n°2 : CUVES ET CENTRALE D'EPURATION	8
▶ Bâtiment n°3 : GALERIE TECHNIQUE	8
■ Filières locales de collecte, regroupement, tri, valorisation et élimination des déchets	9
▶ Ressources utiles	9
▶ Organigramme de choix des filières	10
▶ Centres de stockage et recyclage des déchets inertes	11
▶ Installations de stockage de déchets non dangereux	13
▶ Installations de stockage de déchets dangereux	14
■ Annexes	15
▶ Plans et croquis	15
▶ Planche photographique	16
▶ Terminologie	17
▶ Attestation d'assurance	19
▶ Certifications	19
▶ Attestation d'indépendance	19



## DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **518 route de Valence  
38113 VEUREY VOROIZE**  
Référence cadastrale : **A1 2/3/4/5/87/261/262/263**

## DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **SNC FRITAS BANANAS 30 quai Claude Bernard 69007 LYON**  
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Qualité du donneur d'ordre : **Promoteur**  
Identification : **Dorian SEMOUR 6EME SENS IMMOBILIER**

## DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Frédéric LEFEBVRE**  
Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA DIAGNOSTICS  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC 200 rue Léon BLUM – 69100 VILLEURBANNE  
N° SIRET : 494 177 918 00047**  
Compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD** N° de police : **10755853504** Validité : **du  
01/01/2023 au 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2023-06-027 CHAUFFERIE #D1**  
N° de la version précédente : **Sans objet**  
Ordre de mission du : **30/05/2023**  
Accompagnateur(s) : **Aucun**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Commentaires : **Aucun**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles du Code de la Construction et de l'Habitation mentionnés ci-dessous constituent la réglementation au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cependant, ils sont en attente de publication d'arrêtés précisant leurs modalités d'application. C'est donc sur la base de l'arrêté du 19 décembre 2011 que ce diagnostic a été réalisé, en prenant en compte les exigences complémentaires définies à l'article R126-11 du CCH.

- Articles L126-34 et L126-35 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic et études relatives à la prévention et la gestion des déchets avant certains travaux sur des bâtiments existants
- Articles R126-8 à D126-14-2 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic portant sur les déchets issus de rénovations et de démolitions
- Articles R541-7 à R541-11-1 du Code de l'Environnement : Classification des déchets
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments
- Décision 2000/532/CE de la Commission des Communautés Européennes du 3 mai 2000 : Liste et codification des déchets

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lors de travaux de démolition ou de rénovation significative de bâtiments tels que définis aux articles R126-8 et R126-9 du CCH, le maître d'ouvrage est tenu de réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de ces travaux.





Ce diagnostic est réalisé en suivant la méthodologie suivante :

- ▶ Inventaire détaillé, quantifié et localisé des matériaux, produits de construction et équipements, comprenant l'étude de tous les documents techniques et administratifs disponibles utiles à l'établissement de l'inventaire, et le repérage sur site qui consiste en une inspection systématique rigoureuse (métrés et mode d'assemblage) ;
- ▶ Indications sur les possibilités de réemploi sur site et, à défaut, sur les filières de gestion des déchets issus de la démolition ;
- ▶ Qualification et quantification des matériaux qui peuvent être réemployés sur site et, à défaut, celles des déchets issus de la démolition.

Cette mission :

- ▶ N'inclut ni le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ou du plomb, ni la recherche d'indices d'infestation de termites ;
- ▶ N'inclut pas la gestion des déchets issus des réseaux enterrés ;
- ▶ Ne constitue pas un diagnostic de pollution des sols.

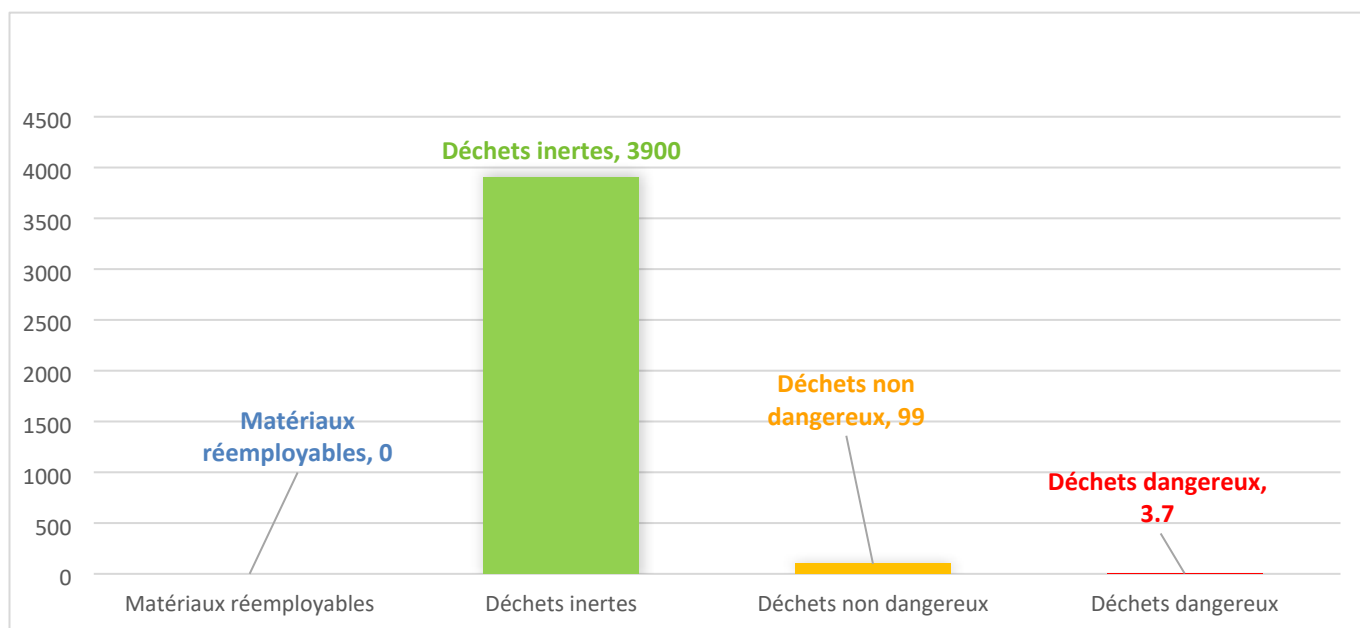
Six mois au plus tard après la date d'achèvement des travaux de démolition, le maître d'ouvrage doit transmettre un formulaire de récolement à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), à l'adresse suivante : [diagnostic.demolition@ademe.fr](mailto:diagnostic.demolition@ademe.fr). Ce formulaire de récolement (Cerfa 14498) mentionne la nature et la quantité des matériaux réemployés sur le site ou destinés à l'être et celles des déchets issus de la démolition en précisant les filières utilisées pour la collecte, le regroupement, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets issus de la démolition. Il est basé sur la synthèse du diagnostic figurant ci-après.

## CONCLUSION

### Estimation globale de la quantité de déchets générés par la démolition de l'ensemble immobilier objet du présent diagnostic :

- Matériaux réemployables : 0 tonnes
- Déchets inertes : 3 900 tonnes
- Déchets non dangereux : 99 tonnes
- Déchets dangereux : 3,7 tonnes

### Répartition des déchets générés (en tonnes)






## Synthèse du diagnostic

	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
		Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
<b>Matériaux ou déchets inertes (DI)</b>				
Mélanges bitumineux ( <i>sans goudron</i> )				
Terres ( <i>hors terre végétale</i> ) non polluées				
Béton et pierre	Murs et dalles	1600 m <sup>3</sup>	3 900	
Tuiles et briques (1)				
Céramique ( <i>carrelage, faïence et sanitaires</i> )				
Verre sans menuiserie				
Mélange de DI listés ci-dessus sans DND ( <i>à détailler éventuellement en fin du présent tableau</i> )				
Autres déchets inertes ( <i>à détailler obligatoirement en fin du présent tableau</i> ) (5)				
<b>Matériaux ou déchets non dangereux (DND)</b>				
Plâtre	Plaques et carreaux	Dalles de faux plafond	31 m <sup>2</sup>	0,1
	Enduit + support inerte			
	Complexes plâtre + isolant			
Bois	Non traités	Cloisons légères	27 m <sup>2</sup>	0,5
	Faiblement adjuvantés			
Fenêtres et autres ouvertures vitrées				
Métaux ( <i>à détailler éventuellement en fin du présent tableau</i> )		Charpentes, bardages, portique		72
Plastiques ( <i>à détailler éventuellement selon type de plastiques ; ex : PVC</i> ) (2)		Lanterneaux	80 u	0,16
Isolants	Laines minérales	Isolation toiture et cuve	1100 m <sup>2</sup>	1
	Plastiques alvéolaires ( <i>PSE, XPS, PU</i> ) (2)			
	Autres			
Complexe d'étanchéité sans goudron ( <i>à détailler éventuellement en fin du présent tableau</i> )		Etanchéité	1000 m <sup>2</sup>	8
Revêtements de sols				
DEEE non dangereux ( <i>à détailler obligatoirement en fin du présent tableau</i> ) (2)				
Mélanges de DND listés ci-dessus				
Végétaux				
Terre végétale				
Autres DND ( <i>à détailler obligatoirement en fin du présent tableau</i> ) (5)		Divers matériels de chaufferie : chaudières, cuves, machineries, ...	7 u	17
<b>Matériaux ou déchets dangereux (DD)</b>				
Amiante	Amiante lié à des matériaux inertes	Plaques de toiture fibro ciment et conduits	200 m <sup>2</sup>	3,5
	Autres types d'amiante lié (3)	Dalles de sol	31m <sup>2</sup>	0,2
	Amiante friable	Joints de bride	20 u	
Mélange bitumeux contenant du goudron				






	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
		Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
Complexe d'étanchéité contenant du goudron				
Peinture contenant des substances dangereuses (4)				
Bois traités contenant des substances dangereuses				
Équipements de chauffage, de climatisation ou frigorifiques contenant des fluides frigorigènes dangereux				
Sources lumineuses (tubes fluorescents, néons, lampes à décharges, à LED)				
Autres DEEE contenant des substances dangereuses (2) (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)				
Terres contenant des substances dangereuses				
Autres DD (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)				

### Détail des déchets comportant la mention « à détailler obligatoirement » ou « à détailler éventuellement » dans les listes ci-dessus

Type de matériau ou déchet (6)	Appellation du matériau ou déchet (5)	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
			Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
DI	Béton	Dalle chaufferie	300m <sup>3</sup>	690	
DI	Béton	Murs chaufferie	86m <sup>3</sup>	215	
DI	Béton	Murs, Dalle et toiture galerie	835m <sup>3</sup>	2 088	
DI	Béton	Dalles et murs zones combustibles épurations et supports machines	375m <sup>3</sup>	938	
DND	Poutres et poteaux	Chaufferie	840ml	36,5	
DND	Bardage et bacs aciers	Chaufferie	2140 m <sup>2</sup>	10,2	
DND	Charpente métallique	Cuve combustible	196m <sup>2</sup>	3,1	
DND	Charpente métallique	Portiques canalisations	400m <sup>2</sup>	11,5	
DND	Tuyauteries	Chaufferie, galerie	2300m	11,5	
DND	Isolant minéral	Chaufferie	1000m <sup>2</sup>	0,9	
DND	Isolant minéral	Cuve zone combustible	94m <sup>2</sup>	0,1	
DND	Étanchéité	Chaufferie	1000m <sup>2</sup>	8	
DND	Dalles de faux plafond	Bureaux chaufferie	31m <sup>2</sup>	0,1	
DND	Lanterneaux	Toiture	80u	0,16	
DND	Chaudière	Chaufferie	1u	1	



Type de matériau ou déchet (6)	Appellation du matériau ou déchet (5)	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
			Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
DND	Cuves verticales	Chaufferie	2u	1	
DND	Cuve fioul	Zone combustible	1 u	7	
DND	Cuve fioul	Zone combustible	1 u	7	
DND	Matériels divers	Zone épuration	2 u	1	
DD	Plaques ondulées fibro ciment	Zone combustible	200m <sup>2</sup>	3,4	
DD	Conduits fibro ciment	Chaufferie	5 u	0,1	
DD	Dalle de sol	Bureaux chaufferie	31m <sup>2</sup>	0,2	
DD	Joint de bride	Chaufferie	20u		

(1) Préciser la présence de plâtre éventuelle

(2) PSE (polystyrène expansé), XPS (polystyrène extrudé), PU (polyuréthane), PVC (polychlorure de vinyle), DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)

(3) Dalles vinyle-amiante

(4) Y compris matériaux contaminés par des peintures au plomb

(5) Exemple : déchets résiduels non-constitutifs du bâtiment, ou déchets issus de l'usage ou/et de l'occupation, ou mélanges de déchets X et Y mentionnés dans les listes ci-dessus, etc.

(6) Inertes, non dangereux ou dangereux

## Constatations diverses

Les retours d'analyses amiante ne sont pas connus, le diagnostic Plomb n'est pas connu.

Les principales inconnues portent sur la présence ou non d'amiante dans l'étanchéité et dans la peinture du bardage, par analogie avec l'usine.



## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **02/06/2023 08/06/2023**  
 Rapport rédigé à **Villeurbanne**, le **15/06/2023**

Opérateur de diagnostic : **Frédéric LEFEBVRE**  
 Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
 AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
 200 rue Léon BLUM  
 69100 VILLEURBANNE  
 Tél : 04 26 64 86 42  
 SIRET : 494 177 918 00047 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## DESCRIPTION DES BÂTIMENTS

### Bâtiment n°1 : CHAUFFERIE

Type de bâtiment	HANGAR abritant la chaufferie
Année de construction	Inconnu
Activités successives	Inconnu
Surface de plancher	1000 m2
Locaux visités	Tous
Locaux non visités	Néant
Description des systèmes constructifs et de cloisonnement	Charpente métallique, bardage et couverture en bacs aciers , fondations et murs béton, dalle béton.
Liste des documents consultés	Néant

### Bâtiment n°2 : CUVES ET CENTRALE D'EPURATION

Type de bâtiment	Ensemble de structures de type stockage de carburant et centrale d'épuration
Année de construction	Inconnu
Activités successives	Inconnu
Surface de plancher	1000 m2
Locaux visités	Tous
Locaux non visités	Néant
Description des systèmes constructifs et de cloisonnement	Charpente métallique, couverture en fibro ciment Murs et radiers béton
Liste des documents consultés	Néant

### Bâtiment n°3 : GALERIE TECHNIQUE

Type de bâtiment	Galerie technique d'environ 360m reliant la chaufferie aux bureaux
Année de construction	Inconnu



Activités successives	Inconnu
Surface de plancher	720 m2
Locaux visités	Tous
Locaux non visités	Néant
Description des systèmes constructifs et de cloisonnement	Couverture, murs et radier en béton
Liste des documents consultés	Néant

## FILIÈRES LOCALES DE COLLECTE, REGROUPEMENT, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

### Ressources utiles



La Fédération Française du Bâtiment (FFB) propose l'excellent site [Déchets de chantier](#), où une recherche performante par type de filière peut être réalisée.



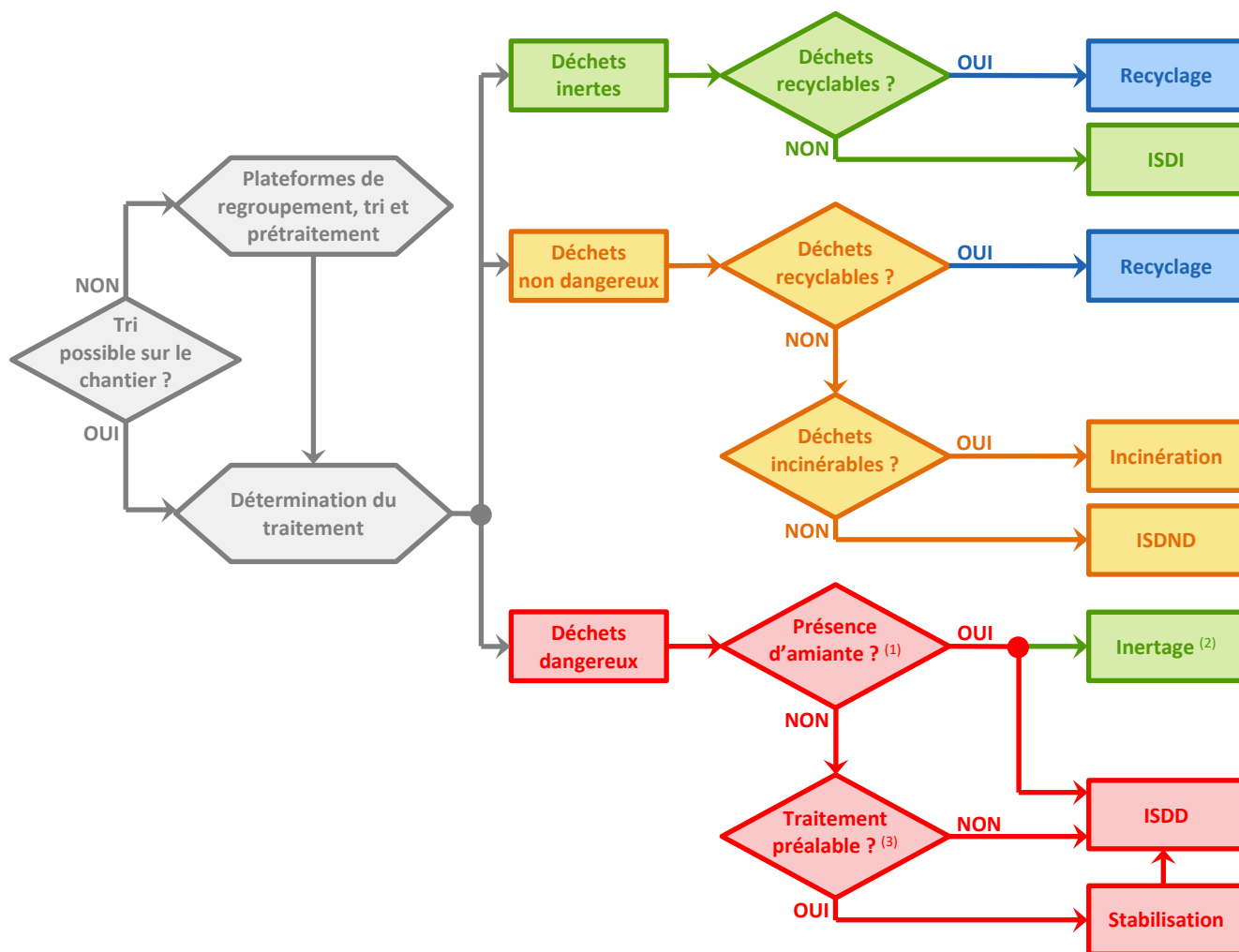
[SINOE déchets](#) propose un annuaire des acteurs et prestataires en matière de collecte et de traitement de tous types de déchets.



[Cycle Up](#) est la 1<sup>ère</sup> plateforme professionnelle de réemploi des matériaux du bâtiment et de l'immobilier.



## Organigramme de choix des filières



(1) Certaines ISDND sont autorisées à réceptionner les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié ou libre, à condition qu'elles répondent à des prescriptions spécifiques (comme un casier dédié aux déchets amiantés, par exemple) et que l'arrêté préfectoral concernant leur activité mentionne l'acceptation de ces déchets.









(2) Il existe actuellement 2 solutions pour transformer l'amiante en déchet inerte :  
 – Solution la plus ancienne : la vitrification, assurée par INERTAM ([www.inertam.com](http://www.inertam.com)), à MORCENX-LA-NOUVELLE (40110) ;  
 – Solution émergente : le traitement chimico-thermique, assuré par NEUTRAMIANTE ([www.neutramiante.com](http://www.neutramiante.com)), à TALANGE (57525).

Les déchets issus de ces traitements peuvent ensuite être valorisés, notamment en remblais.

(3) Depuis le 31 mars 1998, les déchets dangereux doivent être stabilisés, c'est-à-dire solidifiés (exception faite de l'amiante friable) avant d'être mis en ISDD.








## Centres de stockage et recyclage des déchets inertes

	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION
1	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	6,42 km	VOREPPE	
2	<a href="#">SRPM</a>	10,2 km	FONTANIL-CORNILLON	
3	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	16,94 km	SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	
4	<a href="#">PAPREC ISERE</a>	24,58 km	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	
5	<a href="#">BUDILLON-RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	25,4 km	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	
6	<a href="#">BUDILLON-RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	25,4 km	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	
7	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	30,68 km	IZEAUX	
8	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	31,82 km	IZEAUX	
9	<a href="#">BUDILLON-RABATEL CONCASS'ALPES</a>	34,35 km	MEAUDRE	
10	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	35,91 km	DOMENE	
11	<a href="#">GUYONNET</a>	40,2 km	LES ABRETS	
12	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	49,79 km	CHAMBERY	
13	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	50,78 km	PENOL	
14	<a href="#">ONYX ARA - Jean CLERC</a>	55,2 km	SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	 
15	<a href="#">GUYONNET</a>	59,48 km	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	
16	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	59,54 km	BEAUREPAIRE	
17	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	61,89 km	BOURGOIN-JALLIEU	














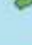




18	<a href="#">SIBUET ENVIRONNEMENT</a>	62,5 km	PONTCHARRA	
19	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	62,65 km	BOURGOIN-JALLIEU	
20	<a href="#">Delmonico Dorel Carrières</a>	66,5 km	LAPEYROUSE-MORNAY	
21	<a href="#">CARRIERE ET VOIRIE GACHET</a>	66,67 km	ARTAS	
22	<a href="#">CHEVAL GRANULAT</a>	67,59 km	BOURG-DE-PEAGE	
23	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	69,18 km	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	
24	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	69,52 km	BOURG-DE-PEAGE	
25	<a href="#">François Perrin</a>	73,37 km	MORESTEL	
26	<a href="#">GOUVERNAYRE ROGER ET FILS SARL</a>	73,87 km	TREPT	
27	<a href="#">NANTET LOCABENNES</a>	73,9 km	FRANCIN	
28	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre EST – ISDND de Satolas</a>	74,79 km	SATOLAS-ET-BONCE	
29	<a href="#">Delmonico Dorel Carrières</a>	77 km	ANNEYRON	
30	<a href="#">PERRIER TP</a>	79,46 km	COLOMBIER-SAUGNIEU	














## Installations de stockage de déchets non dangereux

	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION
1	<a href="#">SRPM</a>	10,2 km	FONTANIL-CORNILLON	
2	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	35,91 km	DOMENE	
3	<a href="#">GUYONNET</a>	40,2 km	LES ABRETS	
4	<a href="#">GUYONNET</a>	59,48 km	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	
5	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	69,52 km	BOURG-DE-PEAGE	
6	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	80,75 km	SAINT-ALBAN-LEYSSE	
7	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	82,05 km	SABLONS	
8	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	91,88 km	PORTES-LES-VALENCE	
9	<a href="#">NASARRE FILS</a>	92,48 km	MEYZIEU	
10	<a href="#">BUTY SERVICES</a>	95,63 km	VAULX-EN-VELIN	
11	<a href="#">MAT'RECYCL BTP</a>	102,87 km	LIVRON-SUR-DROME	
12	<a href="#">CET 3 AGNIERES-EN-DÉVOLUY</a>	106,72 km	AGNIERES-EN-DEVOLUY	
13	<a href="#">RHONE ENVIRONNEMENT</a>	107,48 km	SAINT-GENIS-LAVAL	
14	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	137,31 km	CRAN-GEVRIER	
15	<a href="#">TRIGENIUM</a>	138,13 km	ANNECY	
16	<a href="#">MAURIS - SITE DE COLLECTE DE DECHETS</a>	140,12 km	EPAGNY	
17	<a href="#">RDS LA TALAUDIÈRE</a>	141,54 km	LA TALAUDIÈRE	
18	<a href="#">VIGNIER</a>	146,48 km	VILLAZ	 
19	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	147,5 km	VILLY-LE-PELLOUX	
20	<a href="#">DECHETTERIE DES PROFESSIONNELS DU FORON</a>	164,9 km	LA ROCHE-SUR-FORON	

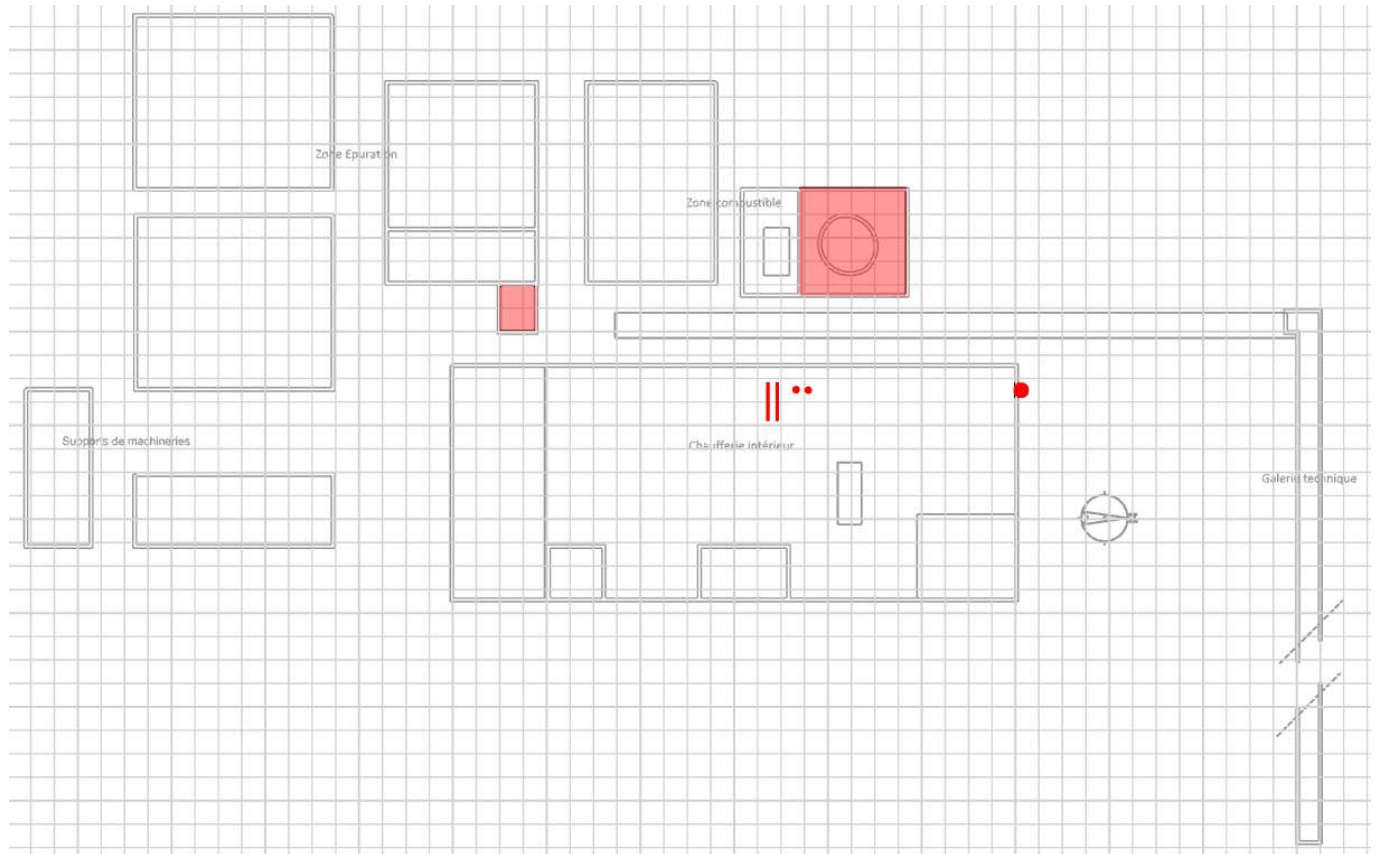


## Installations de stockage de déchets dangereux

	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION
1	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	6,42 km	VOREPPE	
2	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	31,82 km	IZEAUX	
3	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	49,79 km	CHAMBERY	
4	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	59,54 km	BEAUREPAIRE	
5	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	61,89 km	BOURGOIN-JALLIEU	
6	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	62,65 km	BOURGOIN-JALLIEU	
7	<a href="#">NANTET LOCABENNES</a>	73,9 km	FRANCIN	
8	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	79,94 km	CHABEUIL	
9	<a href="#">SERPOL</a>	92,41 km	VENISSIEUX	
10	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	93,97 km	SAINT-FONS	
11	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	94,38 km	VAULX-EN-VELIN	
12	<a href="#">RHONE ENVIRONNEMENT</a>	107,48 km	SAINT-GENIS-LAVAL	
13	<a href="#">SUEZ Bayle</a>	123,82 km	LORETTE	
14	<a href="#">NANTET LOCABENNES</a>	124,94 km	AIGUEBLANCHE	
15	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	127,14 km	QUINCIEUX	
16	<a href="#">SUEZ R&amp;V SUEZ</a>	130,14 km	MONTELIMAR	
17	<a href="#">TRIGENIUM</a>	138,13 km	ANNECY	
18	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	141,07 km	POISY	
19	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	147,5 km	VILLY-LE-PELLOUX	
20	<a href="#">SERMACO</a>	147,54 km	LA RICAMARIE	 

## ANNEXES

### Plans et croquis



## Planche photographique



Extérieur Chaufferie



Intérieur Chaufferie



Chaudière



Cuve Fuel



Cuve Fuel



Zone combustibles



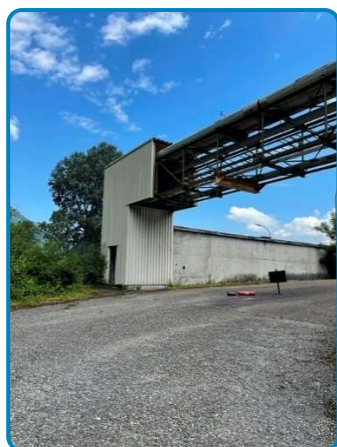
Zone Eputation



Zone Eputation



Déchets extérieurs



Extérieur galerie technique



Intérieur galerie technique



Portique



Machineries extérieures



Machineries extérieures



Portique

## Terminologie

### DÉCHETS INERTES

Ce sont des déchets qui, pendant leur stockage, ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les autres matières avec lesquelles ils entrent en contact. Ils représentent **73 % des déchets du Bâtiment**.

Exemples : pierres naturelles, terre et matériaux de terrassement, céramique, matériaux de démolition inertes (bétons, tuiles, briques, parpaing...), verre ordinaire, etc.

### DÉCHETS NON DANGEREUX

Ce sont des déchets non inertes qui ne présentent aucune caractéristique de dangerosité (non toxiques, non corrosifs, non explosifs...). Ce sont les déchets banals des entreprises. Ils constituent **22 % des déchets du Bâtiment**.

Exemples : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, isolants, produits mélangés issus de chantiers de réhabilitation, etc.

### DÉCHETS DANGEREUX

Ce sont les déchets issus de l'activité industrielle qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Ils représentent **5 % des déchets du Bâtiment**.

Exemples : peintures, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, amiante friable, hydrocarbures, etc.

## SIGLES & ACRONYMES

**ISDI**

Installation de stockage de déchets inertes

**ISDND**

Installation de stockage de déchets non dangereux

**ISDD**

Installation de stockage de déchets dangereux



## Attestation d'assurance

ATTESTATION

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que :

**ACLES DIAGNOSTIC**  
Monsieur Frédéric LEFEBVRE  
200 rue Léon Blum  
69100 VILLEURBANNE

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Sauvegarder aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-653 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-1 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Réparé les A et B, construction de DAPP et de DPA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage des C, repérage avant travaux immeubles sains, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Diagnostic gestion des déchets (DGD)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termes avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exception de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignements immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Plu conventionnel - Plu à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic plomb/amiant
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Missions de copropriété, sanctions de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic accessibilité handicapés

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques visés à l'échapper des lors que l'Assurance de ses derniers, doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 31 mars 2023, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 080 Euros  
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 721 037 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 037 460  
Opérateur d'assurances autorisées de TVA - art. 391-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## Certifications

La certification des compétences

**Certificat N° C0297**

**Monsieur Frédéric LEFEBVRE**

CERTIFICATION DE PRESSIONS ASSUREURS n° 0036 P012Z

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR18 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2018 au 18/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 13 septembre 2022

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

*Pic*

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
Sauf ou capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET : 93 03 832 00 11

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Frédéric LEFEBVRE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA LYON-ACLES DIAGNOSTIC  
200, rue Léon Blum  
69100 VILLEURBANNE  
SARL 69100 30000  
RCS LYON 484 177 816

*Pic*





**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
200 rue Léon BLUM  
69100 VILLEURBANNE  
Tél : 04 26 64 86 42  
contact@acleodiag.fr

**SNC FRITAS BANANAS**  
Dossier N° 2023-06-027  
BUREAUX #D1

## Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments



Adresse de l'immeuble  
**518 route de Valence**  
**38113 VEUREY VOROIZE**

Date d'édition du rapport  
**15/06/2023**  
Opérateur de diagnostic  
**Frédéric LEFEBVRE**



## SOMMAIRE

■ Désignation de l'immeuble	3
■ Désignation du propriétaire	3
■ Désignation de l'opérateur de diagnostic	3
■ Réalisation de la mission	3
■ Cadre réglementaire	3
■ Limites du domaine d'application du diagnostic	3
■ Conclusion	4
▶ Répartition des déchets générés (en tonnes)	4
▶ Synthèse du diagnostic	5
▶ Détail des déchets comportant la mention « à détailler obligatoirement » ou « à détailler éventuellement » dans les listes ci-dessus	6
▶ Constatations diverses	7
■ Dates de visite et d'établissement du rapport	8
■ Description des bâtiments	8
▶ Bâtiment n°1 : BUREAUX	8
▶ Bâtiment n°2 : LOCAUX ELECTRIQUES	8
▶ Bâtiment n°3 : ANNEXE NORD EST	8
■ Filières locales de collecte, regroupement, tri, valorisation et élimination des déchets	9
▶ Ressources utiles	9
▶ Organigramme de choix des filières	10
▶ Centres de stockage et recyclage des déchets inertes	11
▶ Installations de stockage de déchets non dangereux	13
▶ Installations de stockage de déchets dangereux	14
■ Annexes	15
▶ Plans et croquis	15
▶ Plaque photographique	17
▶ Terminologie	18
▶ Attestation d'assurance	19
▶ Certifications	19
▶ Attestation d'indépendance	19



## DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **518 route de Valence  
38113 VEUREY VOROIZE**  
Référence cadastrale : **A1 2/3/4/5/87/261/262/263**

## DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **SNC FRITAS BANANAS 30 quai Claude Bernard 69007 LYON**  
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Qualité du donneur d'ordre : **Promoteur**  
Identification : **Dorian SEMOUR 6EME SENS IMMOBILIER**

## DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Frédéric LEFEBVRE**  
Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA DIAGNOSTICS  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC 200 rue Léon BLUM – 69100 VILLEURBANNE  
N° SIRET : 494 177 918 00047**  
Compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD** N° de police : **10755853504** Validité : **du  
01/01/2023 au 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2023-06-027 BUREAUX #D1**  
N° de la version précédente : **Sans objet**  
Ordre de mission du : **30/05/2023**  
Accompagnateur(s) : **Aucun**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Commentaires : **Aucun**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles du Code de la Construction et de l'Habitation mentionnés ci-dessous constituent la réglementation au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cependant, ils sont en attente de publication d'arrêtés précisant leurs modalités d'application. C'est donc sur la base de l'arrêté du 19 décembre 2011 que ce diagnostic a été réalisé, en prenant en compte les exigences complémentaires définies à l'article R126-11 du CCH.

- Articles L126-34 et L126-35 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic et études relatives à la prévention et la gestion des déchets avant certains travaux sur des bâtiments existants
- Articles R126-8 à D126-14-2 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic portant sur les déchets issus de rénovations et de démolitions
- Articles R541-7 à R541-11-1 du Code de l'Environnement : Classification des déchets
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments
- Décision 2000/532/CE de la Commission des Communautés Européennes du 3 mai 2000 : Liste et codification des déchets

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lors de travaux de démolition ou de rénovation significative de bâtiments tels que définis aux articles R126-8 et R126-9 du CCH, le maître d'ouvrage est tenu de réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de ces travaux.



Ce diagnostic est réalisé en suivant la méthodologie suivante :

- ▶ Inventaire détaillé, quantifié et localisé des matériaux, produits de construction et équipements, comprenant l'étude de tous les documents techniques et administratifs disponibles utiles à l'établissement de l'inventaire, et le repérage sur site qui consiste en une inspection systématique rigoureuse (métrés et mode d'assemblage) ;
- ▶ Indications sur les possibilités de réemploi sur site et, à défaut, sur les filières de gestion des déchets issus de la démolition ;
- ▶ Qualification et quantification des matériaux qui peuvent être réemployés sur site et, à défaut, celles des déchets issus de la démolition.

Cette mission :

- ▶ N'inclut ni le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ou du plomb, ni la recherche d'indices d'infestation de termites ;
- ▶ N'inclut pas la gestion des déchets issus des réseaux enterrés ;
- ▶ Ne constitue pas un diagnostic de pollution des sols.

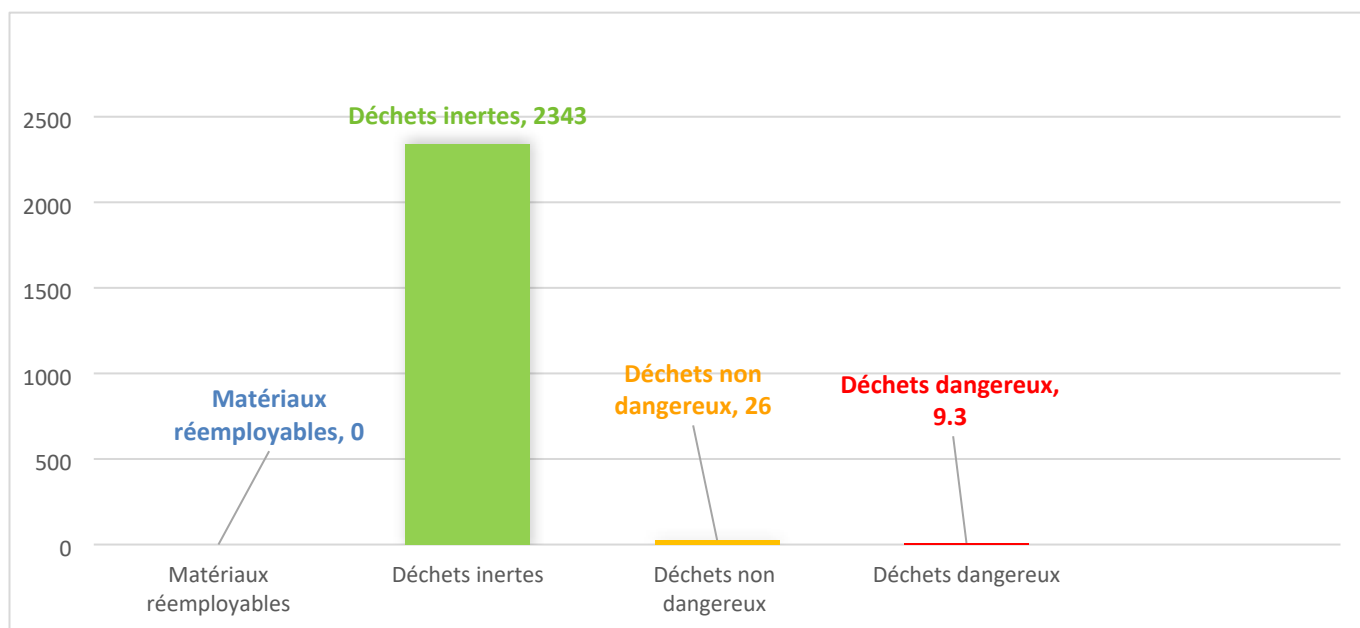
Six mois au plus tard après la date d'achèvement des travaux de démolition, le maître d'ouvrage doit transmettre un formulaire de récolement à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), à l'adresse suivante : [diagnostic.demolition@ademe.fr](mailto:diagnostic.demolition@ademe.fr). Ce formulaire de récolement (Cerfa 14498) mentionne la nature et la quantité des matériaux réemployés sur le site ou destinés à l'être et celles des déchets issus de la démolition en précisant les filières utilisées pour la collecte, le regroupement, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets issus de la démolition. Il est basé sur la synthèse du diagnostic figurant ci-après.

## CONCLUSION

### Estimation globale de la quantité de déchets générés par la démolition de l'ensemble immobilier objet du présent diagnostic :

- Matériaux réemployables : 0 tonnes
- Déchets inertes : 2343 tonnes
- Déchets non dangereux : 26,3 tonnes
- Déchets dangereux : 10,25 tonnes

### Répartition des déchets générés (en tonnes)





## Synthèse du diagnostic

		Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
			Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
<b>Matériaux ou déchets inertes (DI)</b>					
Mélanges bitumineux (sans goudron)					
Terres (hors terre végétale) non polluées					
Béton et pierre		Dalles, murs et refends, gravillons toiture	983 m <sup>3</sup>	2 320	
Tuiles et briques (1)					
Céramique (carrelage, faïence et sanitaires)					
Verre sans menuiserie		Cloisons légères	190	23	
Mélange de DI listés ci-dessus sans DND (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)					
Autres déchets inertes (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)					
<b>Matériaux ou déchets non dangereux (DND)</b>					
Plâtre	Plaques et carreaux	Dalles de faux plafond	800 m <sup>2</sup>	3	
	Enduit + support inerte				
	Complexes plâtre + isolant				
Bois	Non traités	Cloisons bois + plinthes	190 m <sup>2</sup>	6.4	
	Faiblement adjuvantés				
Fenêtres et autres ouvertures vitrées					
Métaux (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)		Gaines et tuyaux divers, ascenseur, portes, armoires électriques		3.35	
Plastiques (à détailler éventuellement selon type de plastiques ; ex : PVC) (2)		Gaines VMC	200 ml		
Isolants	Laines minérales	Isolation toitures terrasse	400 m <sup>2</sup>	0.45	
	Plastiques alvéolaires (PSE, XPS, PU) (2)				
	Autres				
Complexe d'étanchéité sans goudron (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)		Toitures terrasses	560 m <sup>2</sup>	4.5	
Revêtements de sols		Lino et moquette	800 m <sup>2</sup>	6.4	
DEEE non dangereux (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (2)					
Mélanges de DND listés ci-dessus					
Végétaux					
Terre végétale					
Autres DND (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)		Portes intérieures / Climatisation / Chauffage / Sanitaires / Mobilier / Ascenseur	Autour de 60 unités	1,4	Voir ci-dessous
<b>Matériaux ou déchets dangereux (DD)</b>					
Amiante	Amiante lié à des matériaux inertes	Plaques fibro ciment et mastics vitriers	360 m <sup>2</sup>	8,9	
	Autres types d'amiante lié (3)				



	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
		Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
Amiante friable	Colle Faience et plinthes	40 m <sup>2</sup> +130ml	1,4	
Mélange bitumeux contenant du goudron				
Complexe d'étanchéité contenant du goudron				
Peinture contenant des substances dangereuses (4)				
Bois traités contenant des substances dangereuses				
Équipements de chauffage, de climatisation ou frigorifiques contenant des fluides frigorigènes dangereux				
Sources lumineuses ( <i>tubes fluorescents, néons, lampes à décharges, à LED</i> )	Plafonniers tubes fluorescents	140		
Autres DEEE contenant des substances dangereuses (2) ( <i>à détailler obligatoirement en fin du présent tableau</i> ) (5)				
Terres contenant des substances dangereuses				
Autres DD ( <i>à détailler obligatoirement en fin du présent tableau</i> ) (5)	Mâchoires de freins ascenseur	2		

### Détail des déchets comportant la mention « à détailler obligatoirement » ou « à détailler éventuellement » dans les listes ci-dessus

Type de matériau ou déchet (6)	Appellation du matériau ou déchet (5)	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
			Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
DI	Béton armé	Bureaux : Dalles hautes, intermédiaire et basses	486 m <sup>3</sup>	1 117	
DI	Béton armé	Locaux électriques : Dalles hautes et basses	97 m <sup>3</sup>	223	
DI	Béton armé	Bureaux : Murs, refends et longrines	300 m <sup>3</sup>	750	
DI	Béton armé	Locaux électriques : Murs, refends et longrines	80 m <sup>3</sup>	30	
DI	Gravillons toiture	Toiture bureaux	20 m <sup>3</sup>	200	
DI	Verre sans menuiseries	Cloisons légères bureaux	190 m <sup>2</sup>	23	
DND	Laine minérale	Toitures terrasses	400 m <sup>2</sup>	0.45	
DND	Etanchéité	Toitures terrasses	560 m <sup>2</sup>	4.5	
DND	Dalles de faux plafond		800 m <sup>2</sup>	3	
DND	Dalles moquettes		400 m <sup>2</sup>	3.2	
DND	Lino		400 m <sup>2</sup>	3.2	
DND	Bois : Cloisons bois	Bureaux	375 m <sup>2</sup>	6	
DND	Bois : Plinthes Bois	Bureaux	120 ml	0.1	
DND	Bois : portes Bois	Bureaux	30 u	0.3	



Type de matériau ou déchet (6)	Appellation du matériau ou déchet (5)	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
			Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
DND	Métal : structure	Bâtiment annexe, structure métallique	30 ml	0.5	
DND	Métal : portes	Locaux électriques	4	0.2	
DND	Métal : Ascenseur	Cage d'escalier et toiture	1 u	1	Sur 2 niveaux, machinerie en toiture
DND	Baies informatiques	Bureaux	3 u	0.15	
DND	Mobiliers	Bureaux	10 u	0.1	Divers armoires et bureaux
DND	Appareils sanitaires	Sanitaires	10 u	0.2	2 cumulus + 3 Cuvettes de wc + 8 lavabos
DND	Canalisations diverses		150 ml	0.75	
DND	Ventilation	Local technique	1 u	0.5	1 bloc de traitement d'air
DND	Ventilation, blocs VMC	Toiture	5 u	0.25	
DND	Ventilation, CTA	Toiture	1 u	0.5	
DND	Appareils de chauffage	Bureaux	32 u	0.3	Ventilo convecteurs
DND	Sky Dômes	Toitures terrasses	11 u	0.2	
DND	Armoires électriques	Locaux électriques	20 u	0.6	
DD	Amiante friable : Colle Faïence	1 <sup>er</sup> étage	40 m <sup>2</sup>	0,4	
DD	Amiante friable : Colle Plinthes	Rez de chaussée et 1 <sup>er</sup> étage	130 ml	1	
DD	Amiante lié à des matériaux inertes : mastics de vitrage		310 m <sup>2</sup>	8	
DD	Amiante lié à des matériaux inertes : Plaques ondulées fibro ciment	Local annexe Nord Ext	50 m <sup>2</sup>	0.85	
DD	Amiante lié à des matériaux inertes : mâchoires de freins ascenseur	Toutes pièces	2 u	0	
DD	Tubes fluorescents	Toutes pièces	140 u	0	

(1) Préciser la présence de plâtre éventuelle

(2) PSE (polystyrène expansé), XPS (polystyrène extrudé), PU (polyuréthane), PVC (polychlorure de vinyle), DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)

(3) Dalles vinyle-amiante

(4) Y compris matériaux contaminés par des peintures au plomb

(5) Exemple : déchets résiduels non-constitutifs du bâtiment, ou déchets issus de l'usage ou/et de l'occupation, ou mélanges de déchets X et Y mentionnés dans les listes ci-dessus, etc.

(6) Inertes, non dangereux ou dangereux

## Constatations diverses

Les retours d'analyses amiante ont été pris en compte mais des vérifications sont en cours, le diagnostic Plomb n'est pas connu.

Concernant les mastics amiantés sur l'ensemble des menuiseries, il a été considéré une mise en décharge global des bâtis et ouvrants. D'autres solutions sont possibles pour limiter le poids mis en décharge tel que le retrait des mastics amiantés sur place avec la séparation des bâtis et du verre.



## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **02/06/2023 08/06/2023**  
 Rapport rédigé à **Villeurbanne**, le **16/06/2023**

Opérateur de diagnostic : **Frédéric LEFEBVRE**  
 Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
 AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
 200 rue Léon BLUM  
 69100 VILLEURBANNE  
 Tél : 04 26 64 86 42  
 SIRET : 494 177 918 00047 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## DESCRIPTION DES BÂTIMENTS

### Bâtiment n°1 : BUREAUX

Type de bâtiment	Bâtiment sur vide sanitaire, élevé sur 2 niveaux, avec toiture terrasse ;
Année de construction	Inconnu
Activités successives	Inconnu
Surface de plancher	800 m2
Locaux visités	Tous
Locaux non visités	Local technique
Description des systèmes constructifs et de cloisonnement	Façades béton Nord et Ouest, façade vitrée rideau Est et Sud ; Dalles béton avec revêtement Lino et Moquette, Dalles de faux plafond légères, cloisons légères bois et verre, menuiseries métal double vitrage ;
Liste des documents consultés	Néant

### Bâtiment n°2 : LOCAUX ELECTRIQUES

Type de bâtiment	Bâtiment à étage unique à usage de locaux électriques ;
Année de construction	Inconnu
Activités successives	Inconnu
Surface de plancher	60 m2
Locaux visités	Tous
Locaux non visités	Néant
Description des systèmes constructifs et de cloisonnement	Béton banché, dalle béton sur vide sanitaire, toiture terrasse avec étanchéité.
Liste des documents consultés	Néant

### Bâtiment n°3 : ANNEXE NORD EST

Type de bâtiment	Bâtiment annexe
------------------	-----------------





Année de construction	Inconnu
Activités successives	Inconnu
Surface de plancher	9 m2
Locaux visités	Tous
Locaux non visités	Néant
Description des systèmes constructifs et de cloisonnement	Bardage et toiture fibro ciment sur structure métallique.
Liste des documents consultés	Néant

## FILIÈRES LOCALES DE COLLECTE, REGROUPEMENT, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

### Ressources utiles



La Fédération Française du Bâtiment (FFB) propose l'excellent site [Déchets de chantier](#), où une recherche performante par type de filière peut être réalisée.



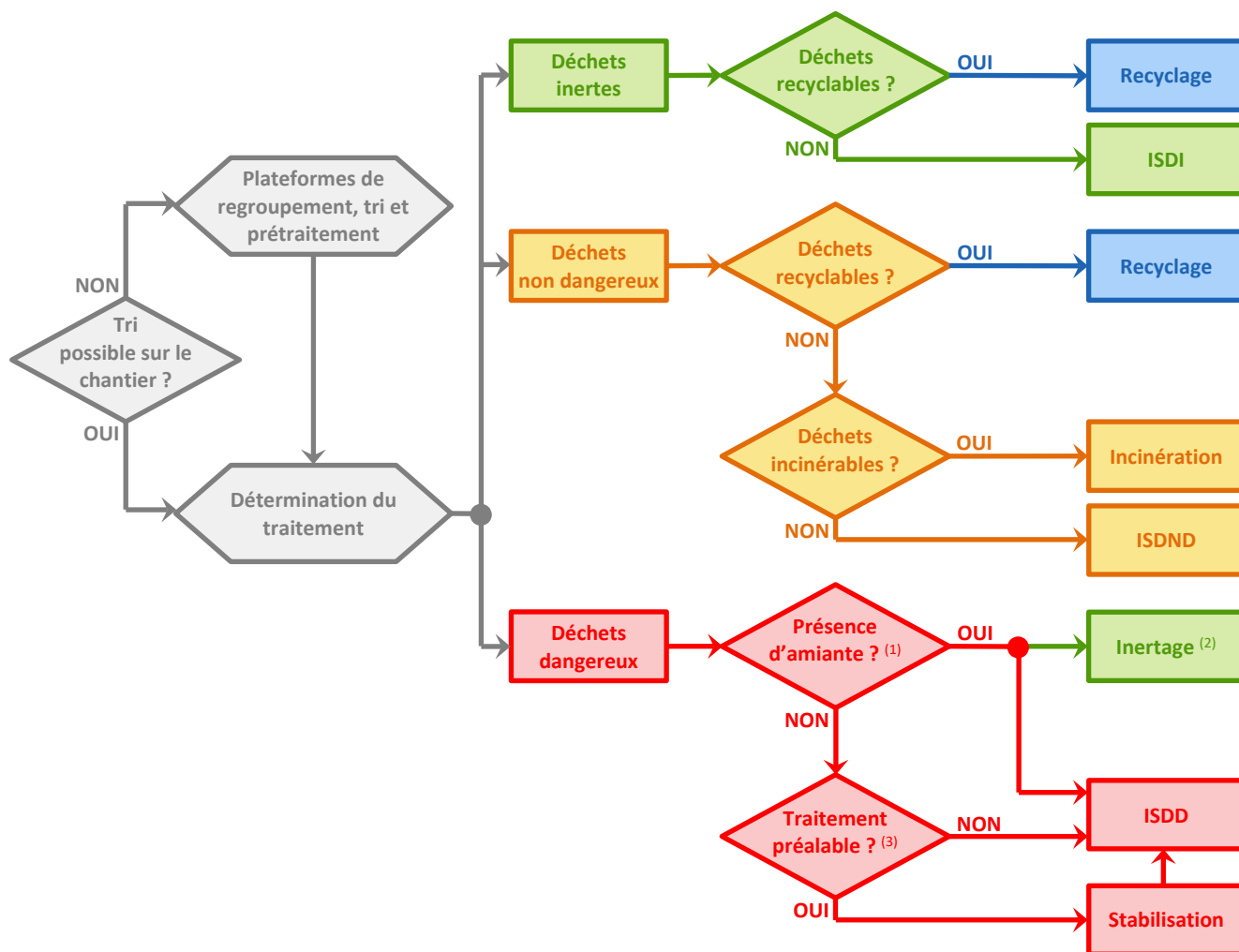
[SINOE déchets](#) propose un annuaire des acteurs et prestataires en matière de collecte et de traitement de tous types de déchets.



[Cycle Up](#) est la 1<sup>ère</sup> plateforme professionnelle de réemploi des matériaux du bâtiment et de l'immobilier.



## Organigramme de choix des filières



(1) Certaines ISDND sont autorisées à réceptionner les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié ou libre, à condition qu'elles répondent à des prescriptions spécifiques (comme un casier dédié aux déchets amiantés, par exemple) et que l'arrêté préfectoral concernant leur activité mentionne l'acceptation de ces déchets.

(2) Il existe actuellement 2 solutions pour transformer l'amiante en déchet inerte :









- Solution la plus ancienne : la vitrification, assurée par INERTAM ([www.inertam.com](http://www.inertam.com)), à MORCENX-LA-NOUVELLE (40110) ;
- Solution émergente : le traitement chimico-thermique, assuré par NEUTRAMIANTE ([www.neutramiante.com](http://www.neutramiante.com)), à TALANGE (57525).

Les déchets issus de ces traitements peuvent ensuite être valorisés, notamment en remblais.





(3) Depuis le 31 mars 1998, les déchets dangereux doivent être stabilisés, c'est-à-dire solidifiés (exception faite de l'amiante friable) avant d'être mis en ISDD.



## Centres de stockage et recyclage des déchets inertes















	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION
1	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	6,42 km	VOREPPE	
2	<a href="#">SRPM</a>	10,2 km	FONTANIL-CORNILLON	
3	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	16,94 km	SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	
4	<a href="#">PAPREC ISERE</a>	24,58 km	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	
5	<a href="#">BUDILLON-RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	25,4 km	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	
6	<a href="#">BUDILLON-RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	25,4 km	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	
7	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	30,68 km	IZEAUX	
8	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	31,82 km	IZEAUX	
9	<a href="#">BUDILLON-RABATEL CONCASS'ALPES</a>	34,35 km	MEAUDRE	
10	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	35,91 km	DOMENE	
11	<a href="#">GUYONNET</a>	40,2 km	LES ABRETS	
12	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	49,79 km	CHAMBERY	
13	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	50,78 km	PENOL	
14	<a href="#">ONYX ARA - Jean CLERC</a>	55,2 km	SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	 
15	<a href="#">GUYONNET</a>	59,48 km	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	
16	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	59,54 km	BEAUREPAIRE	
17	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	61,89 km	BOURGOIN-JALLIEU	



18	<a href="#">SIBUET ENVIRONNEMENT</a>	62,5 km	PONTCHARRA	
19	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	62,65 km	BOURGOIN-JALLIEU	
20	<a href="#">Delmonico Dorel Carrières</a>	66,5 km	LAPEYROUSE-MORNAY	
21	<a href="#">CARRIERE ET VOIRIE GACHET</a>	66,67 km	ARTAS	
22	<a href="#">CHEVAL GRANULAT</a>	67,59 km	BOURG-DE-PEAGE	
23	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	69,18 km	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	
24	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	69,52 km	BOURG-DE-PEAGE	
25	<a href="#">François Perrin</a>	73,37 km	MORESTEL	
26	<a href="#">GOUVERNAYRE ROGER ET FILS SARL</a>	73,87 km	TREPT	
27	<a href="#">NANTET LOCABENNES</a>	73,9 km	FRANCIN	
28	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre EST – ISDND de Satolas</a>	74,79 km	SATOLAS-ET-BONCE	
29	<a href="#">Delmonico Dorel Carrières</a>	77 km	ANNEYRON	
30	<a href="#">PERRIER TP</a>	79,46 km	COLOMBIER-SAUGNIEU	















## Installations de stockage de déchets non dangereux

	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION
1	<a href="#">SRPM</a>	10,2 km	FONTANIL-CORNILLON	
2	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	35,91 km	DOMENE	
3	<a href="#">GUYONNET</a>	40,2 km	LES ABRETS	
4	<a href="#">GUYONNET</a>	59,48 km	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	
5	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	69,52 km	BOURG-DE-PEAGE	
6	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	80,75 km	SAINT-ALBAN-LEYSSE	
7	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	82,05 km	SABLONS	
8	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	91,88 km	PORTES-LES-VALENCE	
9	<a href="#">NASARRE FILS</a>	92,48 km	MEYZIEU	
10	<a href="#">BUTY SERVICES</a>	95,63 km	VAULX-EN-VELIN	
11	<a href="#">MAT'RECYCL BTP</a>	102,87 km	LIVRON-SUR-DROME	
12	<a href="#">CET 3 AGNIERES-EN-DÉVOLUY</a>	106,72 km	AGNIERES-EN-DEVOLUY	
13	<a href="#">RHONE ENVIRONNEMENT</a>	107,48 km	SAINT-GENIS-LAVAL	
14	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	137,31 km	CRAN-GEVRIER	
15	<a href="#">TRIGENIUM</a>	138,13 km	ANNECY	
16	<a href="#">MAURIS - SITE DE COLLECTE DE DECHETS</a>	140,12 km	EPAGNY	
17	<a href="#">RDS LA TALAUDIÈRE</a>	141,54 km	LA TALAUDIÈRE	
18	<a href="#">VIGNIER</a>	146,48 km	VILLAZ	 
19	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	147,5 km	VILLY-LE-PELLOUX	
20	<a href="#">DECHETTERIE DES PROFESSIONNELS DU FORON</a>	164,9 km	LA ROCHE-SUR-FORON	



## Installations de stockage de déchets dangereux

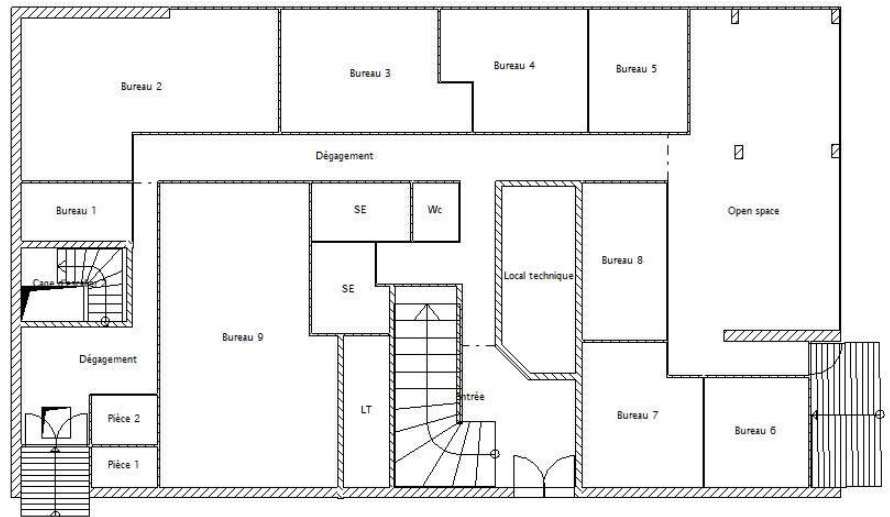
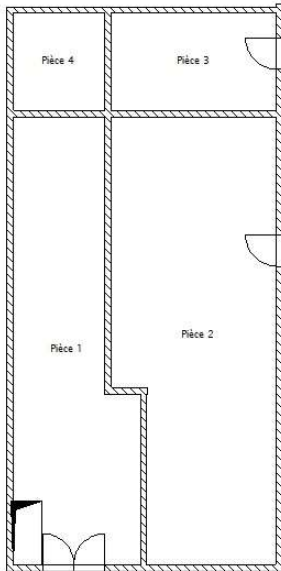
	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION
1	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	6,42 km	VOREPPE	
2	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	31,82 km	IZEAUX	
3	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	49,79 km	CHAMBERY	
4	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	59,54 km	BEAUREPAIRE	
5	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	61,89 km	BOURGOIN-JALLIEU	
6	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	62,65 km	BOURGOIN-JALLIEU	
7	<a href="#">NANTET LOCABENNES</a>	73,9 km	FRANCIN	
8	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	79,94 km	CHABEUIL	
9	<a href="#">SERPOL</a>	92,41 km	VENISSIEUX	
10	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	93,97 km	SAINT-FONS	
11	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	94,38 km	VAULX-EN-VELIN	
12	<a href="#">RHONE ENVIRONNEMENT</a>	107,48 km	SAINT-GENIS-LAVAL	
13	<a href="#">SUEZ Bayle</a>	123,82 km	LORETTE	
14	<a href="#">NANTET LOCABENNES</a>	124,94 km	AIGUEBLANCHE	
15	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	127,14 km	QUINCIEUX	
16	<a href="#">SUEZ R&amp;V SUEZ</a>	130,14 km	MONTELIMAR	
17	<a href="#">TRIGENIUM</a>	138,13 km	ANNECY	
18	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	141,07 km	POISY	
19	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	147,5 km	VILLY-LE-PELLOUX	
20	<a href="#">SERMACO</a>	147,54 km	LA RICAMARIE	 



## ANNEXES

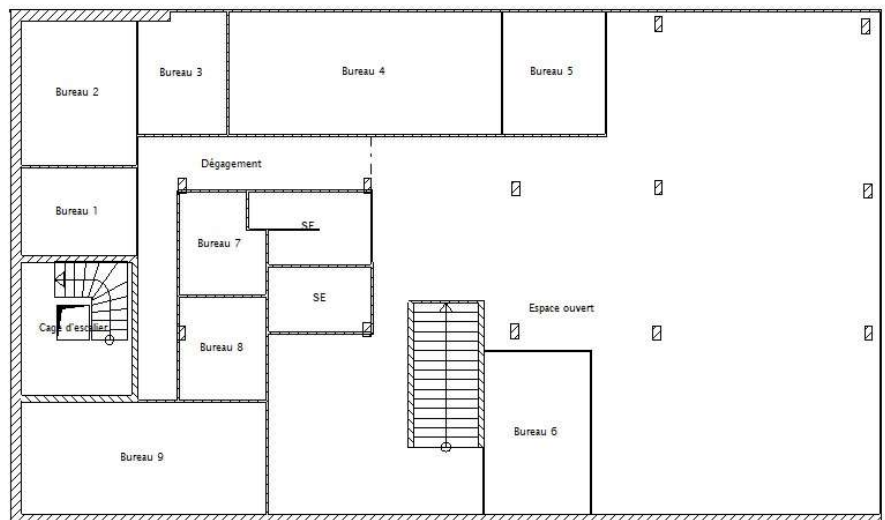
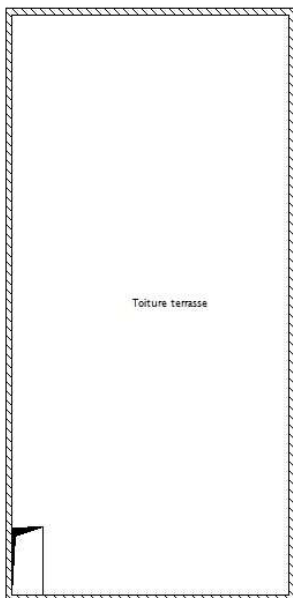
### Plans et croquis

#### Rez de chaussée

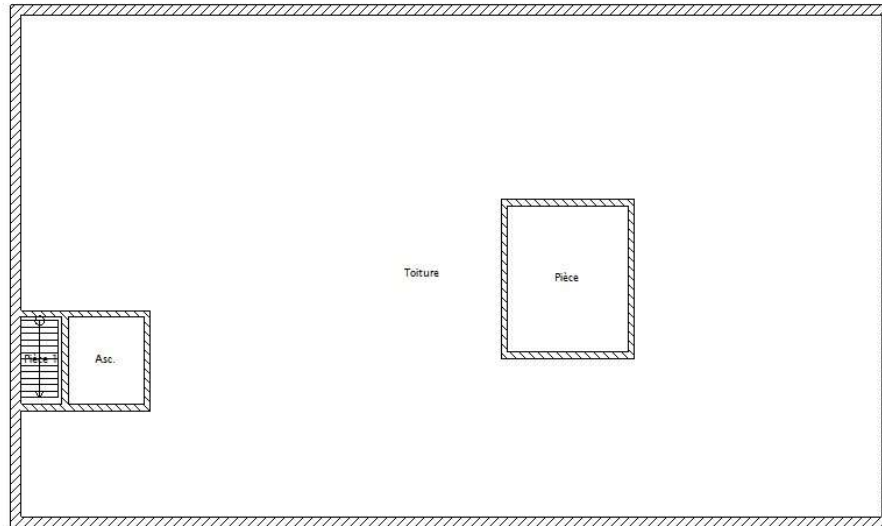


#### 1<sup>er</sup> étage

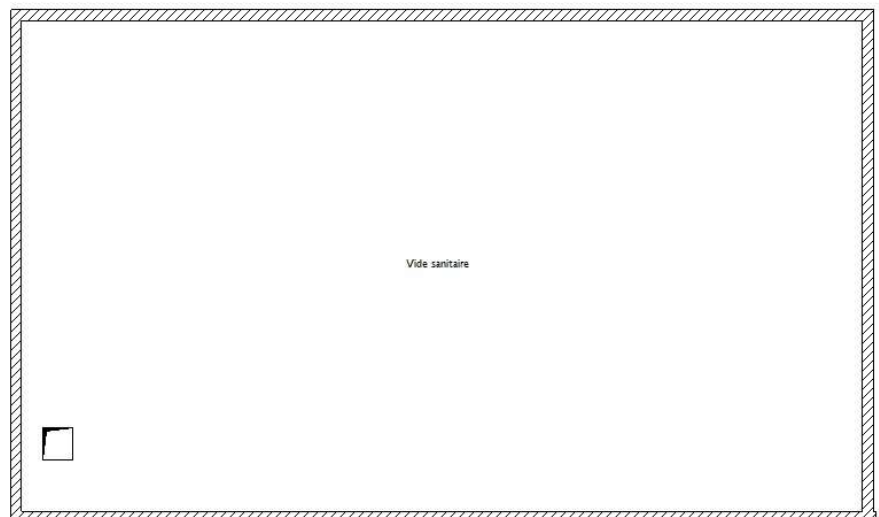
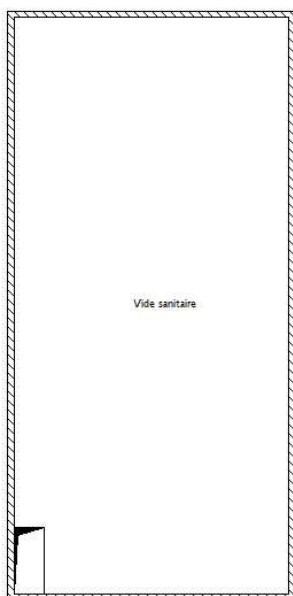
Z



## Toiture



## Vide sanitaire





## Planche photographique



Ouest



Sud



Est



Nord



Toiture



Locaux Electriques



Toiture



Annexe Nord Est



## Terminologie

### DÉCHETS INERTES

Ce sont des déchets qui, pendant leur stockage, ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les autres matières avec lesquelles ils entrent en contact. Ils représentent **73 % des déchets du Bâtiment**.

Exemples : pierres naturelles, terre et matériaux de terrassement, céramique, matériaux de démolition inertes (bétons, tuiles, briques, parpaing...), verre ordinaire, etc.

### DÉCHETS NON DANGEREUX

Ce sont des déchets non inertes qui ne présentent aucune caractéristique de dangerosité (non toxiques, non corrosifs, non explosifs...). Ce sont les déchets banals des entreprises. Ils constituent **22 % des déchets du Bâtiment**.

Exemples : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, isolants, produits mélangés issus de chantiers de réhabilitation, etc.

### DÉCHETS DANGEREUX

Ce sont les déchets issus de l'activité industrielle qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Ils représentent **5 % des déchets du Bâtiment**.

Exemples : peintures, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, amiante friable, hydrocarbures, etc.

### SIGLES & ACRONYMES

#### **ISDI**

Installation de stockage de déchets inertes

#### **ISDND**

Installation de stockage de déchets non dangereux

#### **ISDD**

Installation de stockage de déchets dangereux



## Attestation d'assurance

ATTESTATION

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que :

**AGENDA DIAGNOSTIC**  
Monsieur Frédéric LEFEBVRE  
200 rue Léon Blum  
69100 VILLEURBANNE

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Sauvegarder aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-653 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 272-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Réparé lors et B, construction de DAPP et de DPA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage B+C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amine AVEC mention)

Diagnostic gestion des déchets (DAG)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termes avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'édification de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Plat conventionnel - Plat à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic plomb/amiant

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Missions de copropriété, sanctions de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité de cette attestation est soumise à l'obligation de souscrire l'assurance de ses sinistres, doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 31 mars 2023, pour la Société AXA

1/1

## Certifications

**La certification QUALIXPERT des diagnostics**

**Certificat N° C0297**

**Monsieur Frédéric LEFEBVRE**

**cofruc**  
CERTIFICATION DE PRESSIONS ASSUREURS N° 0036 P012Z  
www.cofruc.fr

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR18 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amine avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2018 au 18/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 13 septembre 2022

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

*Pic*

*[Signature]*

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

F09 Certification de compétence version N 01010

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.quali-pe.com](http://www.quali-pe.com)  
Sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET : 93 03 832 00 11

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Frédéric LEFEBVRE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA LYON-ACLES DIAGNOSTIC  
200, rue Léon Blum  
69100 VILLEURBANNE  
SARL au capital de 8000 euros  
RCS LYON 484 177 816

*[Signature]*



**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
200 rue Léon BLUM  
69100 VILLEURBANNE  
Tél : 04 26 64 86 42  
contact@acleodiag.fr

**SNC FRITAS BANANAS**  
Dossier N° 2023-06-027 USINE  
#D1

## Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments



Adresse de l'immeuble  
**518 route de Valence**  
**38113 VEUREY VOROIZE**

Date d'édition du rapport  
**15/06/2023**  
Opérateur de diagnostic  
**Frédéric LEFEBVRE**



## SOMMAIRE

■ Désignation de l'immeuble	3
■ Désignation du propriétaire	3
■ Désignation de l'opérateur de diagnostic	3
■ Réalisation de la mission	3
■ Cadre réglementaire	3
■ Limites du domaine d'application du diagnostic	3
■ Conclusion	4
▶ Répartition des déchets générés (en tonnes)	4
▶ Synthèse du diagnostic	5
▶ Détail des déchets comportant la mention « à détailler obligatoirement » ou « à détailler éventuellement » dans les listes ci-dessus	6
▶ Constatations diverses	9
■ Dates de visite et d'établissement du rapport	10
■ Description des bâtiments	10
▶ Bâtiment n°1 : USINE	10
■ Filières locales de collecte, regroupement, tri, valorisation et élimination des déchets	10
▶ Ressources utiles	10
▶ Organigramme de choix des filières	11
▶ Centres de stockage et recyclage des déchets inertes	12
▶ Installations de stockage de déchets non dangereux	14
▶ Installations de stockage de déchets dangereux	15
■ Annexes	16
▶ Plans et croquis	16
▶ Planche photographique	18
▶ Terminologie	18
▶ Attestation d'assurance	20
▶ Certifications	20
▶ Attestation d'indépendance	20



## DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **518 route de Valence  
38113 VEUREY VOROIZE**

Référence cadastrale : **A1 2/3/4/5/87/261/262/263**

## DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **SNC FRITAS BANANAS 30 quai Claude Bernard 69007 LYON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Promoteur**

Identification : **Dorian SEMOUR GEME SENS IMMOBILIER**

## DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Frédéric LEFEBVRE**

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA DIAGNOSTICS  
AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC 200 rue Léon BLUM – 69100 VILLEURBANNE  
N° SIRET : 494 177 918 00047**

Compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD** N° de police : **10755853504** Validité : **du  
01/01/2023 au 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2023-06-027 USINE #D1**

N° de la version précédente : **Sans objet**

Ordre de mission du : **30/05/2023**

Accompagnateur(s) : **Aucun**

Document(s) fourni(s) : **Note de caractérisation du dallage Rapport 0797180- 18719497-1 VERITAS en date du 8/06/2023**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Aucun**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles du Code de la Construction et de l'Habitation mentionnés ci-dessous constituent la réglementation au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cependant, ils sont en attente de publication d'arrêtés précisant leurs modalités d'application. C'est donc sur la base de l'arrêté du 19 décembre 2011 que ce diagnostic a été réalisé, en prenant en compte les exigences complémentaires définies à l'article R126-11 du CCH.

- Articles L126-34 et L126-35 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic et études relatives à la prévention et la gestion des déchets avant certains travaux sur des bâtiments existants
- Articles R126-8 à D126-14-2 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic portant sur les déchets issus de rénovations et de démolitions
- Articles R541-7 à R541-11-1 du Code de l'Environnement : Classification des déchets
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments
- Décision 2000/532/CE de la Commission des Communautés Européennes du 3 mai 2000 : Liste et codification des déchets

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lors de travaux de démolition ou de rénovation significative de bâtiments tels que définis aux articles R126-8 et R126-9 du CCH, le maître d'ouvrage est tenu de réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de ces travaux.



Ce diagnostic est réalisé en suivant la méthodologie suivante :

- ▶ Inventaire détaillé, quantifié et localisé des matériaux, produits de construction et équipements, comprenant l'étude de tous les documents techniques et administratifs disponibles utiles à l'établissement de l'inventaire, et le repérage sur site qui consiste en une inspection systématique rigoureuse (métrés et mode d'assemblage) ;
- ▶ Indications sur les possibilités de réemploi sur site et, à défaut, sur les filières de gestion des déchets issus de la démolition ;
- ▶ Qualification et quantification des matériaux qui peuvent être réemployés sur site et, à défaut, celles des déchets issus de la démolition.

Cette mission :

- ▶ N'inclut ni le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ou du plomb, ni la recherche d'indices d'infestation de termites ;
- ▶ N'inclut pas la gestion des déchets issus des réseaux enterrés ;
- ▶ Ne constitue pas un diagnostic de pollution des sols.

Six mois au plus tard après la date d'achèvement des travaux de démolition, le maître d'ouvrage doit transmettre un formulaire de récolement à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), à l'adresse suivante : [diagnostic.demolition@ademe.fr](mailto:diagnostic.demolition@ademe.fr). Ce formulaire de récolement (Cerfa 14498) mentionne la nature et la quantité des matériaux réemployés sur le site ou destinés à l'être et celles des déchets issus de la démolition en précisant les filières utilisées pour la collecte, le regroupement, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets issus de la démolition. Il est basé sur la synthèse du diagnostic figurant ci-après.

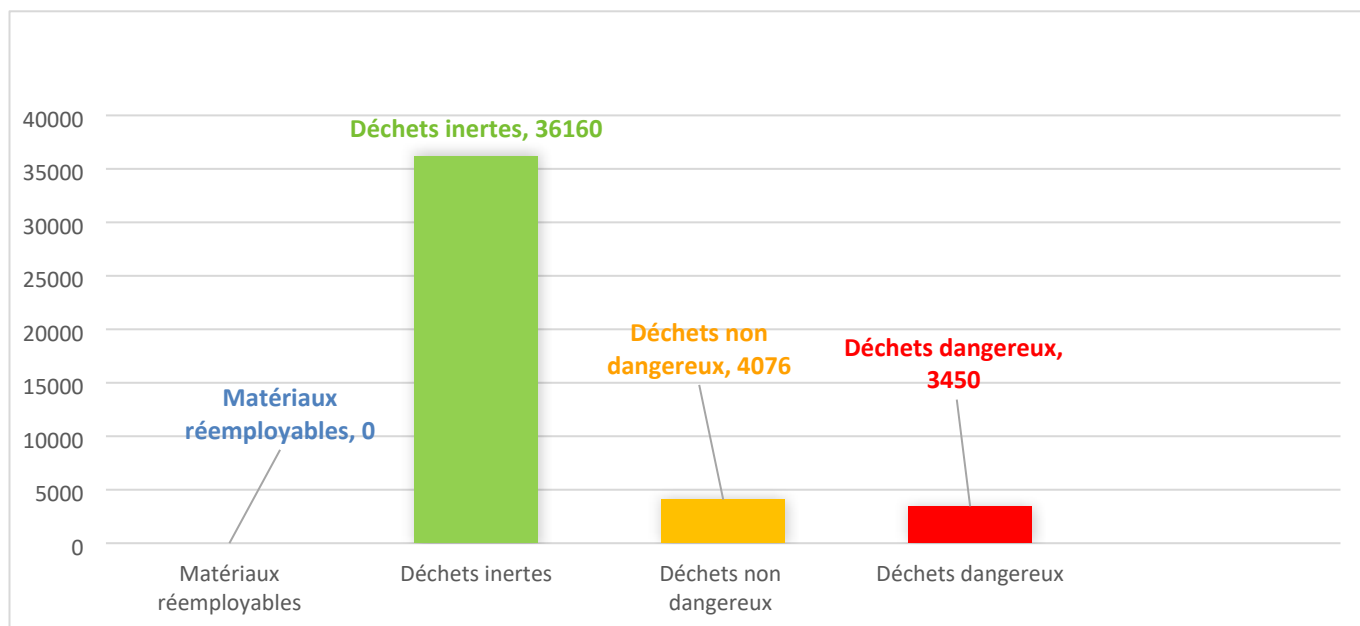
## CONCLUSION

### Estimation globale de la quantité de déchets générés par la démolition de l'ensemble immobilier objet du présent diagnostic :

- Matériaux réemployables : 0 tonnes
- Déchets inertes : 36 160 tonnes
- Déchets non dangereux : 4 076 tonnes
- Déchets dangereux : 3 450 tonnes

**RQ : Résultats des diagnostic Amiante et Plomb en attente.**

### Répartition des déchets générés (en tonnes)





## Synthèse du diagnostic

	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
		Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
<b>Matériaux ou déchets inertes (DI)</b>				
Mélanges bitumineux (sans goudron)	Enrobés de l'ensemble du site	22500m <sup>2</sup>	25 600	
Terres (hors terre végétale) non polluées				
Béton et pierre	Dalle non polluée, Murs, refends, blocs de fondations visibles	4500m <sup>3</sup>	10 500	
Tuiles et briques (1)				
Céramique (carrelage, faïence et sanitaires)				
Verre sans menuiserie	Verre cloisons et fenêtres	50 m <sup>2</sup>	6	
Mélange de DI listés ci-dessus sans DND (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)				
Autres déchets inertes (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)				
<b>Matériaux ou déchets non dangereux (DND)</b>				
Béton à stocker en ISDND	Dalle	1500m <sup>3</sup>	3 450	
Plâtre	Plaques et carreaux	Dalles de faux plafond et cloisons	2150 m <sup>2</sup>	8,3
	Enduit + support inerte			
	Complexes plâtre + isolant			
Bois	Non traités	Cloisons bois + Portes		8
	Faiblement adjuvantés			
Fenêtres et autres ouvertures vitrées				
Métaux (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)	Structure métalliques, canalisations, escaliers		420	
Plastiques (à détailler éventuellement selon type de plastiques ; ex : PVC) (2)				
Isolants	Laines minérales	Isolation toitures terrasse	10900 m <sup>2</sup>	21,6
	Plastiques alvéolaires (PSE, XPS, PU) (2)			
	Autres			
Complexe d'étanchéité sans goudron (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)	Toitures terrasses	10900 m <sup>2</sup>	148	
Revêtements de sols				
DEEE non dangereux (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (2)				
Mélanges de DND listés ci-dessus				
Végétaux				
Terre végétale				
Autres DND (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)	Machines de traitement d'air, Compresseurs, lanterneaux, ascenseurs, armoires électriques, diverses cuves...	Environ 900 unités	20	Voir ci-dessous






	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site	
		Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes		
<b>Matériaux ou déchets dangereux (DD)</b>					
	Amiante lié à des matériaux inertes	Plaques de glasal, chassis menuiseries avec mastics		12,3	
Amiante	Autres types d'amiante lié (3)	Dalles de sol et colle, pare vapeur	2000m <sup>2</sup> + 10900m <sup>2</sup>	15,3	
	Amiante friable	Joints de bride, Colle Faïence et plinthes	450m <sup>2</sup>	1,1	
Mélange bitumeux contenant du goudron					
Complexe d'étanchéité contenant du goudron					
Peinture contenant des substances dangereuses (4)					
Bois traités contenant des substances dangereuses					
Équipements de chauffage, de climatisation ou frigorifiques contenant des fluides frigorigènes dangereux					
	Sources lumineuses (tubes fluorescents, néons, lampes à décharges, à LED)	Plafonniers tubes fluorescents	140		
Autres DEEE contenant des substances dangereuses (2) (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)					
Terres contenant des substances dangereuses					
	Autres DD (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)	Galerie technique suspendue, poudre inconnue	35 u	???	35 récipients contenant une poudre inconnue
	Béton à stocker en ISDD	Dalle polluée	765m <sup>3</sup>	1760	
	Béton à stocker en BIOCENTRE/INCINERATION	Dalle polluée	720m <sup>3</sup>	1660	

### Détail des déchets comportant la mention « à détailler obligatoirement » ou « à détailler éventuellement » dans les listes ci-dessus

Type de matériau ou déchet (6)	Appellation du matériau ou déchet (5)	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
			Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
DI	Enrobés routiers	Ensemble du site	22500m <sup>2</sup>	25600	
DI	Béton armé stockage en ISDI	Dalles béton : voir analyse pollution ci-dessous	3600m <sup>3</sup>	8800	
DI	Béton armé	Murs	700m <sup>3</sup>	1750	
DI	Verre sans menuiserie	Fenêtres restantes et quelques cloisons	50m <sup>2</sup>	6	La majorité des ouvrants a déjà été évacuée.
DND	Béton armé stockage ISDND	Dalles béton : voir analyse pollution ci-dessous	1500m <sup>3</sup>	3450	
DND	Dalles de faux plafond	Bureaux rdc et 1er	2000m <sup>2</sup>	7,4	
DND	Cloisons légères plâtre	Bureaux rdc et 1er	100m <sup>2</sup>	0,9	Pour la plupart, abattues au sol



Type de matériau ou déchet (6)	Appellation du matériau ou déchet (5)	Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
			Unités (ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> , u)	Tonnes	
DND	Cloisons légères bois	Bureaux rdc et 1er	50m2	2	Pour la plupart, abattues au sol
DND	Portes bois	Bureaux et sous-sol	150m2	6	
DND	Charpente métallique	Structure	7400ml	330	
DND	Bacs aciers	Toiture	10900 m2	43,6	
DND	Bardage	Façade + cloisonnement intérieur	5700m2	31	
DND	Canalisations métalliques	Tuyauteries diverses	3000ml	15	
DND	Laine minérale	Toitures terrasses	10900m2	21,6	Deux couches 4cm et 6 cm
DND	Etanchéité	Toitures terrasses	10900m2	148	Deux multi couche 1cm et 0,5cm + pare vapeur type paxalu
DND	Ventilation, CTA	Sous sol	15 u	10	Machines diverses de différents volumes
DND	Cuves	Sous sol	5 u	1	Cuves cylindriques, contenu inconnu
DND	Appareils de chauffage	Bureaux	100 u	0,2	Ventilo convecteurs
DND	Armoires électriques	Sous sol	50u	2,5	Ventilo convecteurs
DND	Sky Dômes	Toitures terrasses	780u	1,5	
DND	Ascenseur	Sous sol	2 u	2	
DD	Amiante lié à des matériaux inertes: Plaques de glasal	Façades bureaux Est et Sud	110m2	1.3	
DD	Amiante lié à des matériaux inertes : Chassis Alu avec mastic	Façades bureaux Est et Sud	200u	11	
DD	Autres types d'amiante lié : Pare vapeur	Toiture	10900m2	2	Résultat amiante en cours de vérification
DD	Autres types d'amiante lié : Dalles de sol et colle	Bureaux rdc et 1 <sup>er</sup> étage	2000m2	13,3	
DD	Amiante friable : Colle faïence et colle de plinthes	Sanitaires sous sol	450m2	1,1	
DD	Amiante friable : Joints de brides	Sous sol	100 à 150 u		
DD	Amiante lié à des matériaux inertes : mâchoires de freins ascenseur	Sous sol	4 u		
DD	Récipient rempli d'une poudre inconnue	Galerie suspendue dans le grand hall	35 u		
DD	Béton armé stockage en ISDD	Dalles béton : voir analyse pollution ci-dessous	765m2	1 760	
DD	Béton armé stockage en BIOCENTRE/INCINERATION	Dalles béton : voir analyse pollution ci-dessous	720m2	1 660	



- (1) Préciser la présence de plâtre éventuelle
- (2) PSE (polystyrène expansé), XPS (polystyrène extrudé), PU (polyuréthane), PVC (polychlorure de vinyle), DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)
- (3) Dalles vinyle-amiante
- (4) Y compris matériaux contaminés par des peintures au plomb
- (5) Exemple : déchets résiduels non-constitutifs du bâtiment, ou déchets issus de l'usage ou/et de l'occupation, ou mélanges de déchets X et Y mentionnés dans les listes ci-dessus, etc.
- (6) Inertes, non dangereux ou dangereux

## Constatations diverses

### 1) Diagnostics Amiante et Plomb

Les retours d'analyses amiante ont été pris en compte mais des vérifications sont en cours notamment concernant le pare vapeur en toiture.

Le diagnostic Plomb n'est pas connu.

La peinture des bardages est amiantée. Il est considéré qu'après décapage chimique ou thermique sur site, les bardages sont dépollués et stockables en ISDND. Le poids de la peinture en déchets amiante n'est pas évalué.

### 2) Présence d'une poudre inconnue en galerie haute de l'usine

Par sécurité, cette poudre est considérée comme un déchet dangereux.

### 3) Report des résultats de la Note de caractérisation du dallage Rapport 0797180- 18719497-1 VERITAS en date du 8/06/2023

Le report des surfaces de dalle selon les croquis du rapport donne les résultats suivants (dalles de 30cm d'épaisseurs) :

Dalles	ISDI	ISDND	ISDD	Biocentre
Rdc (m2)	3700	2700	2100	2400
Sous sol (m2)	8250	2200	450	
Total (m2)	11950	4900	2550	2400
%	55%	22%	12%	11%
M3 de béton	3585	1470	765	720



Figure 6 : Zonage des filières d'admission – dallage partie inférieure

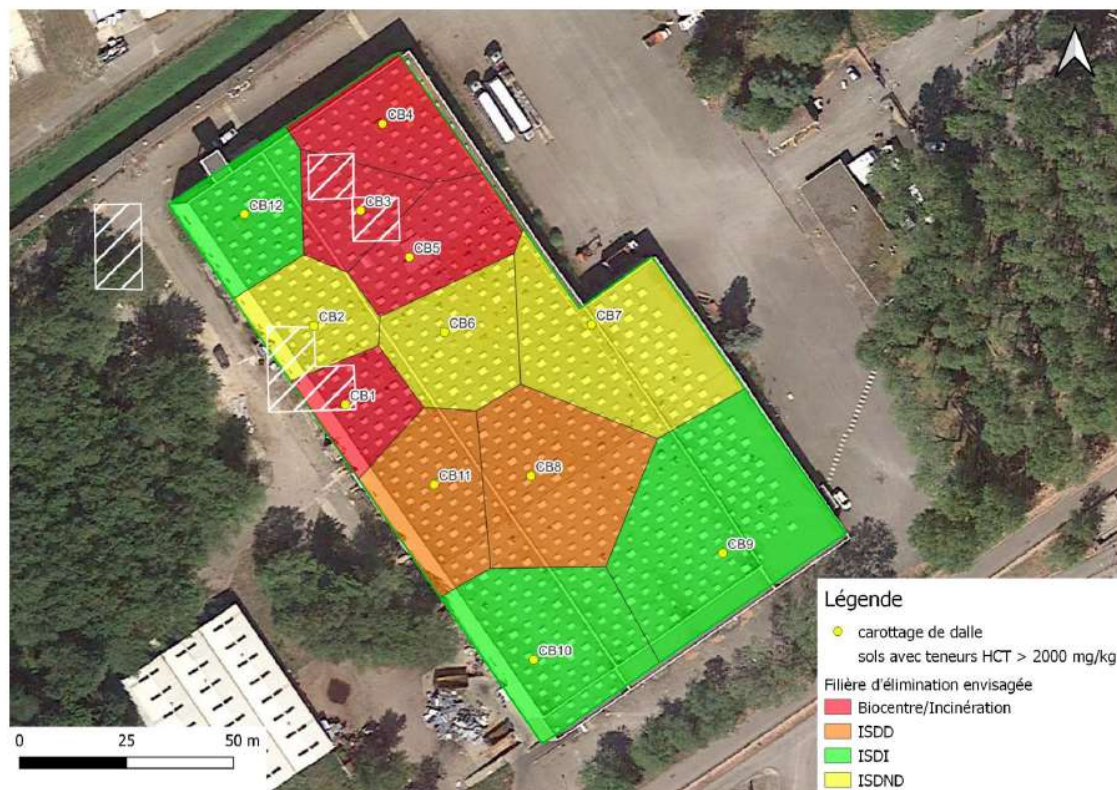


Figure 5 : Zonage des filières d'admission – dallage partie supérieure



## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **02/06/2023 08/06/2023**  
 Rapport rédigé à **Villeurbanne**, le **15/06/2023**

Opérateur de diagnostic : **Frédéric LEFEBVRE**  
 Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



**CABINET AGENDA DIAGNOSTICS**  
 AGENDA DIAGNOSTICS - ACLEO DIAGNOSTIC  
 200 rue Léon BLUM  
 69100 VILLEURBANNE  
 Tél : 04 26 64 86 42  
 SIRET : 494 177 918 00047 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## DESCRIPTION DES BÂTIMENTS

### Bâtiment n°1 : USINE

Type de bâtiment	Bâtiment sur vide sanitaire, élevé sur 2 niveaux, avec toiture terrasse ;
Année de construction	Inconnu
Activités successives	Inconnu
Surface de plancher	23000 m2
Locaux visités	Tous
Locaux non visités	Néant
Description des systèmes constructifs et de cloisonnement	Charpente métallique portiques, bacs aciers avec étanchéité et isolation ; Murs béton en périphérie, structure poteaux béton au sous sol ; Deux dalles béton, rdc et sous sol ; Cloisonnement léger dans les bureaux, cloisonnement béton au sous sol ;
Liste des documents consultés	Néant

## FILIÈRES LOCALES DE COLLECTE, REGROUPEMENT, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

### Ressources utiles



La Fédération Française du Bâtiment (FFB) propose l'excellent site [Déchets de chantier](#), où une recherche performante par type de filière peut être réalisée.



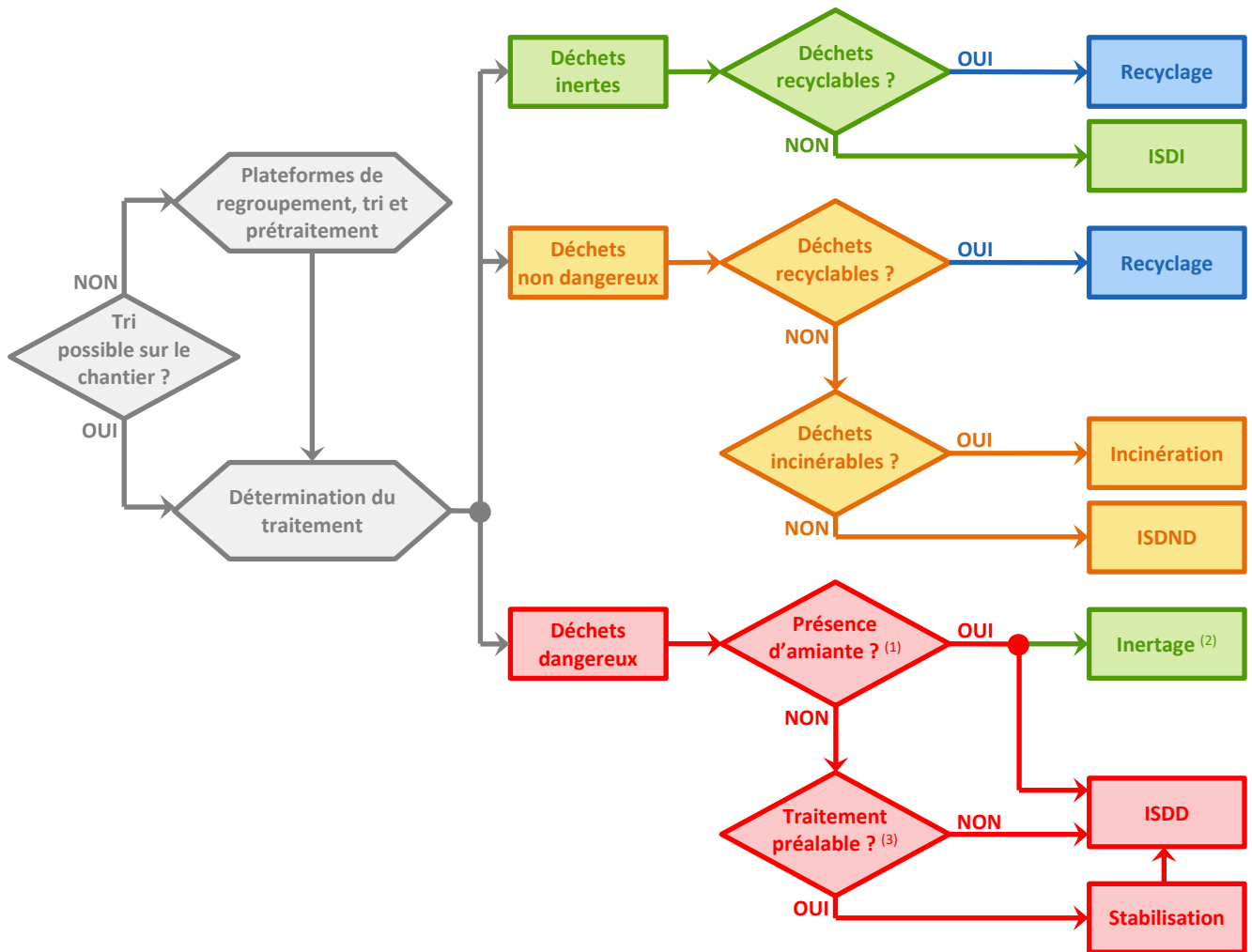
[SINOE déchets](#) propose un annuaire des acteurs et prestataires en matière de collecte et de traitement de tous types de déchets.



[Cycle Up](#) est la 1<sup>ère</sup> plateforme professionnelle de réemploi des matériaux du bâtiment et de l'immobilier.



## Organigramme de choix des filières



(1) Certaines ISDND sont autorisées à réceptionner les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié ou libre, à condition qu'elles répondent à des prescriptions spécifiques (comme un casier dédié aux déchets amiantés, par exemple) et que l'arrêté préfectoral concernant leur activité mentionne l'acceptation de ces déchets.









(2) Il existe actuellement 2 solutions pour transformer l'amiante en déchet inerte :  
 – Solution la plus ancienne : la vitrification, assurée par INERTAM ([www.inertam.com](http://www.inertam.com)), à MORCENX-LA-NOUVELLE (40110) ;  
 – Solution émergente : le traitement chimico-thermique, assuré par NEUTRAMIANTE ([www.neutramiante.com](http://www.neutramiante.com)), à TALANGE (57525).

Les déchets issus de ces traitements peuvent ensuite être valorisés, notamment en remblais.



(3) Depuis le 31 mars 1998, les déchets dangereux doivent être stabilisés, c'est-à-dire solidifiés (exception faite de l'amiante friable) avant d'être mis en ISDD.



## Centres de stockage et recyclage des déchets inertes

	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION
1	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	6,42 km	VOREPPE	
2	<a href="#">SRPM</a>	10,2 km	FONTANIL-CORNILLON	
3	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	16,94 km	SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	
4	<a href="#">PAPREC ISERE</a>	24,58 km	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	
5	<a href="#">BUDILLON-RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	25,4 km	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	
6	<a href="#">BUDILLON-RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	25,4 km	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	
7	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	30,68 km	IZEAUX	
8	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	31,82 km	IZEAUX	
9	<a href="#">BUDILLON-RABATEL CONCASS'ALPES</a>	34,35 km	MEAUDRE	
10	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	35,91 km	DOMENE	
11	<a href="#">GUYONNET</a>	40,2 km	LES ABRETS	
12	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	49,79 km	CHAMBERY	
13	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	50,78 km	PENOL	
14	<a href="#">ONYX ARA - Jean CLERC</a>	55,2 km	SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	 
15	<a href="#">GUYONNET</a>	59,48 km	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	
16	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	59,54 km	BEAUREPAIRE	
17	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	61,89 km	BOURGOIN-JALLIEU	
















18	<a href="#">SIBUET ENVIRONNEMENT</a>	62,5 km	PONTCHARRA	
19	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	62,65 km	BOURGOIN-JALLIEU	
20	<a href="#">Delmonico Dorel Carrières</a>	66,5 km	LAPEYROUSE-MORNAY	
21	<a href="#">CARRIERE ET VOIRIE GACHET</a>	66,67 km	ARTAS	
22	<a href="#">CHEVAL GRANULAT</a>	67,59 km	BOURG-DE-PEAGE	
23	<a href="#">BUDILLON RABATEL / CONCASS'ALPES</a>	69,18 km	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	
24	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	69,52 km	BOURG-DE-PEAGE	
25	<a href="#">François Perrin</a>	73,37 km	MORESTEL	
26	<a href="#">GOUVERNAYRE ROGER ET FILS SARL</a>	73,87 km	TREPT	
27	<a href="#">NANTET LOCABENNES</a>	73,9 km	FRANCIN	
28	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre EST – ISDND de Satolas</a>	74,79 km	SATOLAS-ET-BONCE	
29	<a href="#">Delmonico Dorel Carrières</a>	77 km	ANNEYRON	
30	<a href="#">PERRIER TP</a>	79,46 km	COLOMBIER-SAUGNIEU	

















## Installations de stockage de déchets non dangereux

	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION
1	<a href="#">SRPM</a>	10,2 km	FONTANIL-CORNILLON	
2	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	35,91 km	DOMENE	
3	<a href="#">GUYONNET</a>	40,2 km	LES ABRETS	
4	<a href="#">GUYONNET</a>	59,48 km	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	
5	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	69,52 km	BOURG-DE-PEAGE	
6	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	80,75 km	SAINT-ALBAN-LEYSSE	
7	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	82,05 km	SABLONS	
8	<a href="#">VALORSOL ENVIRONNEMENT</a>	91,88 km	PORTES-LES-VALENCE	
9	<a href="#">NASARRE FILS</a>	92,48 km	MEYZIEU	
10	<a href="#">BUTY SERVICES</a>	95,63 km	VAULX-EN-VELIN	
11	<a href="#">MAT'RECYCL BTP</a>	102,87 km	LIVRON-SUR-DROME	
12	<a href="#">CET 3 AGNIERES-EN-DÉVOLUY</a>	106,72 km	AGNIERES-EN-DEVOLUY	
13	<a href="#">RHONE ENVIRONNEMENT</a>	107,48 km	SAINT-GENIS-LAVAL	
14	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	137,31 km	CRAN-GEVRIER	
15	<a href="#">TRIGENIUM</a>	138,13 km	ANNECY	
16	<a href="#">MAURIS - SITE DE COLLECTE DE DECHETS</a>	140,12 km	EPAGNY	
17	<a href="#">RDS LA TALAUDIÈRE</a>	141,54 km	LA TALAUDIÈRE	
18	<a href="#">VIGNIER</a>	146,48 km	VILLAZ	 
19	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	147,5 km	VILLY-LE-PELLOUX	
20	<a href="#">DECHETTERIE DES PROFESSIONNELS DU FORON</a>	164,9 km	LA ROCHE-SUR-FORON	



## Installations de stockage de déchets dangereux

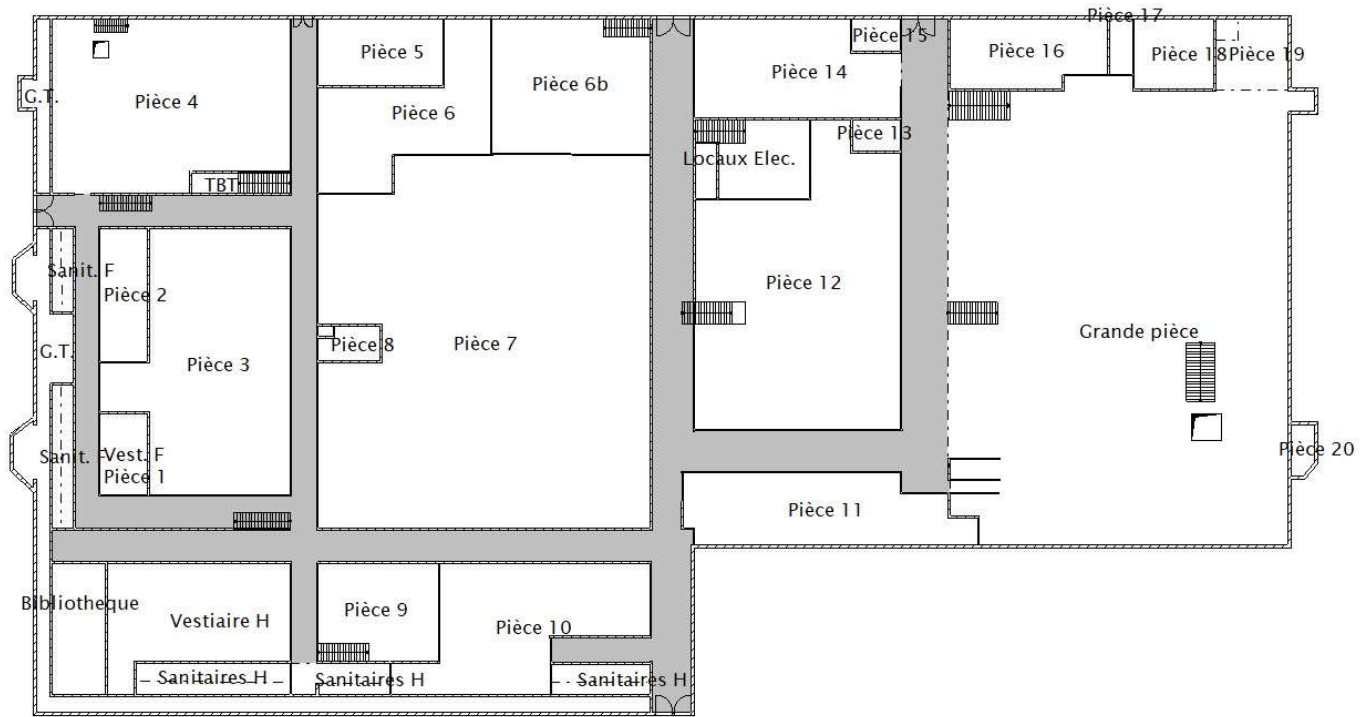
	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION
1	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	6,42 km	VOREPPE	
2	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	31,82 km	IZEAUX	
3	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	49,79 km	CHAMBERY	
4	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	59,54 km	BEAUREPAIRE	
5	<a href="#">ARC EN CIEL RECYCLAGE</a>	61,89 km	BOURGOIN-JALLIEU	
6	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	62,65 km	BOURGOIN-JALLIEU	
7	<a href="#">NANTET LOCABENNES</a>	73,9 km	FRANCIN	
8	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	79,94 km	CHABEUIL	
9	<a href="#">SERPOL</a>	92,41 km	VENISSIEUX	
10	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	93,97 km	SAINT-FONS	
11	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	94,38 km	VAULX-EN-VELIN	
12	<a href="#">RHONE ENVIRONNEMENT</a>	107,48 km	SAINT-GENIS-LAVAL	
13	<a href="#">SUEZ Bayle</a>	123,82 km	LORETTE	
14	<a href="#">NANTET LOCABENNES</a>	124,94 km	AIGUEBLANCHE	
15	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	127,14 km	QUINCIEUX	
16	<a href="#">SUEZ R&amp;V SUEZ</a>	130,14 km	MONTELIMAR	
17	<a href="#">TRIGENIUM</a>	138,13 km	ANNECY	
18	<a href="#">SUEZ R&amp;V Centre Est</a>	141,07 km	POISY	
19	<a href="#">EXCOFFIER RECYCLAGE</a>	147,5 km	VILLY-LE-PELLOUX	
20	<a href="#">SERMACO</a>	147,54 km	LA RICAMARIE	 



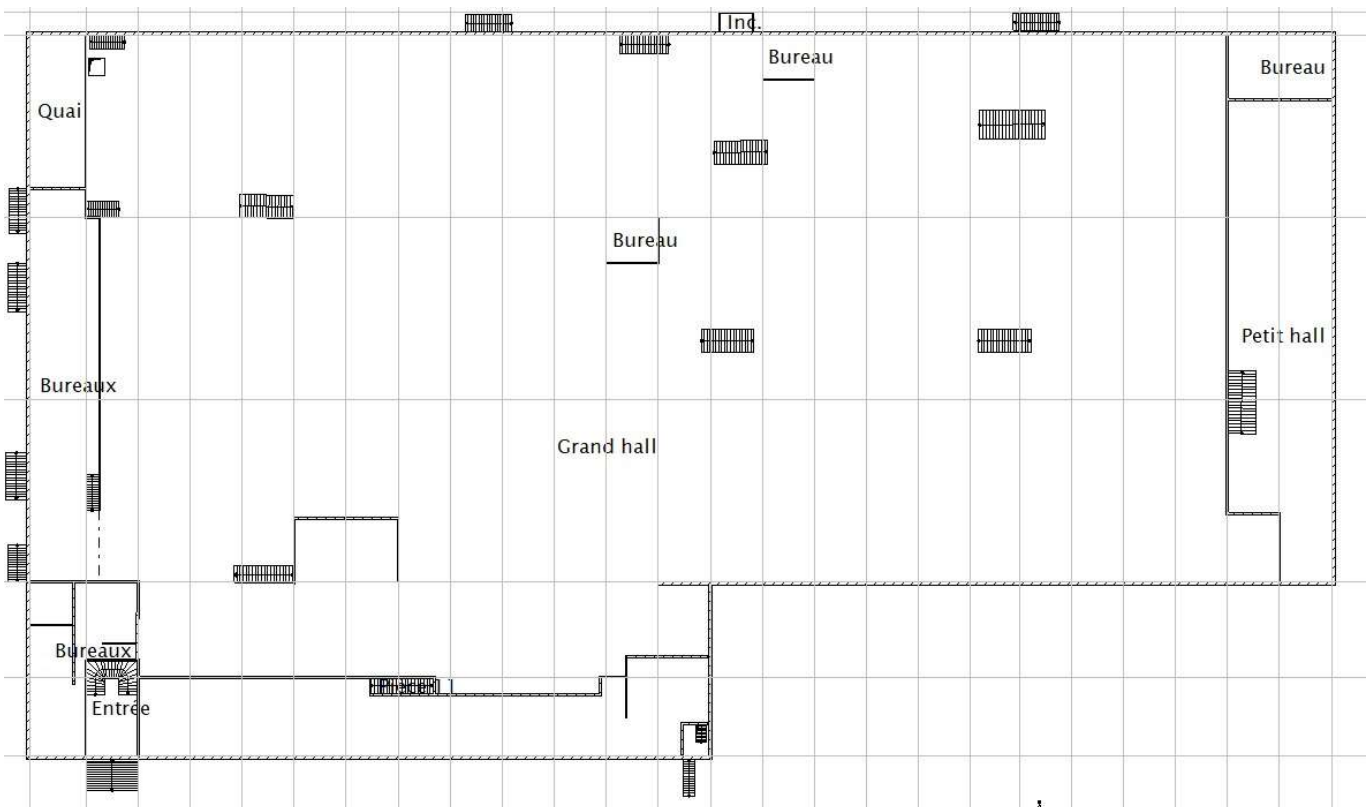
## ANNEXES

### Plans et croquis

#### Sous sol

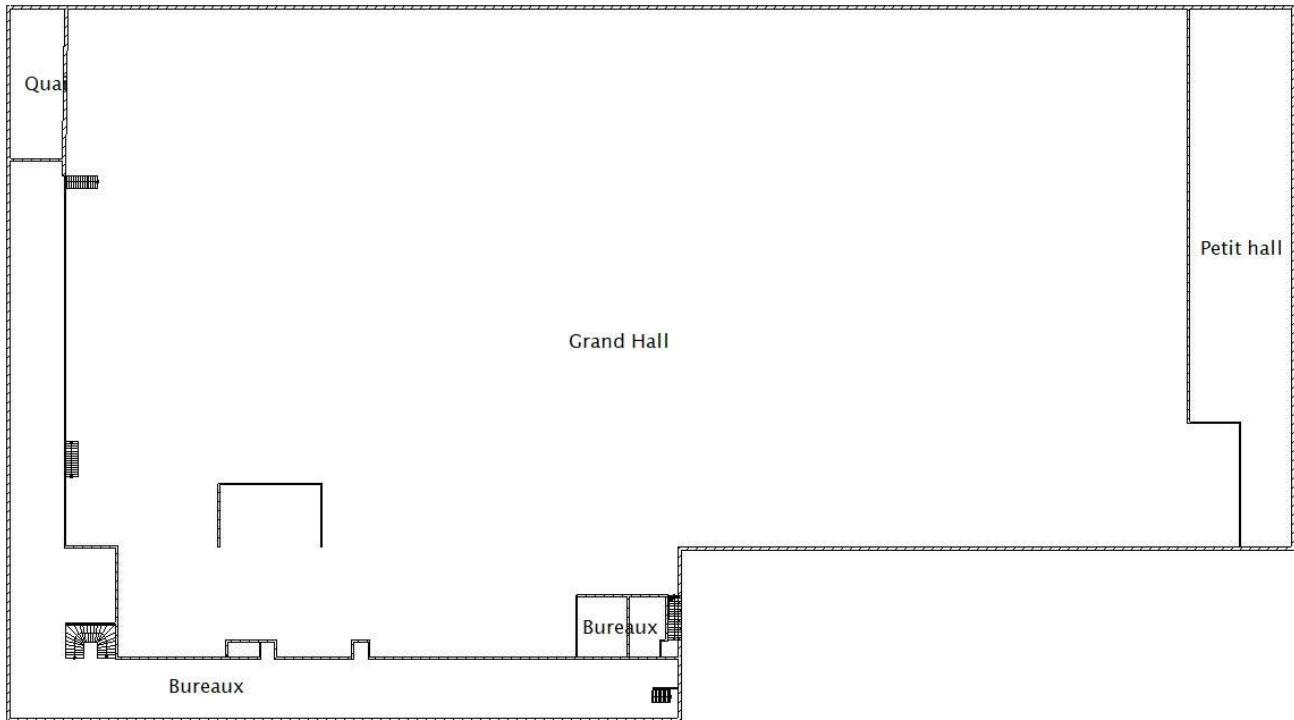


#### Rez de chaussée

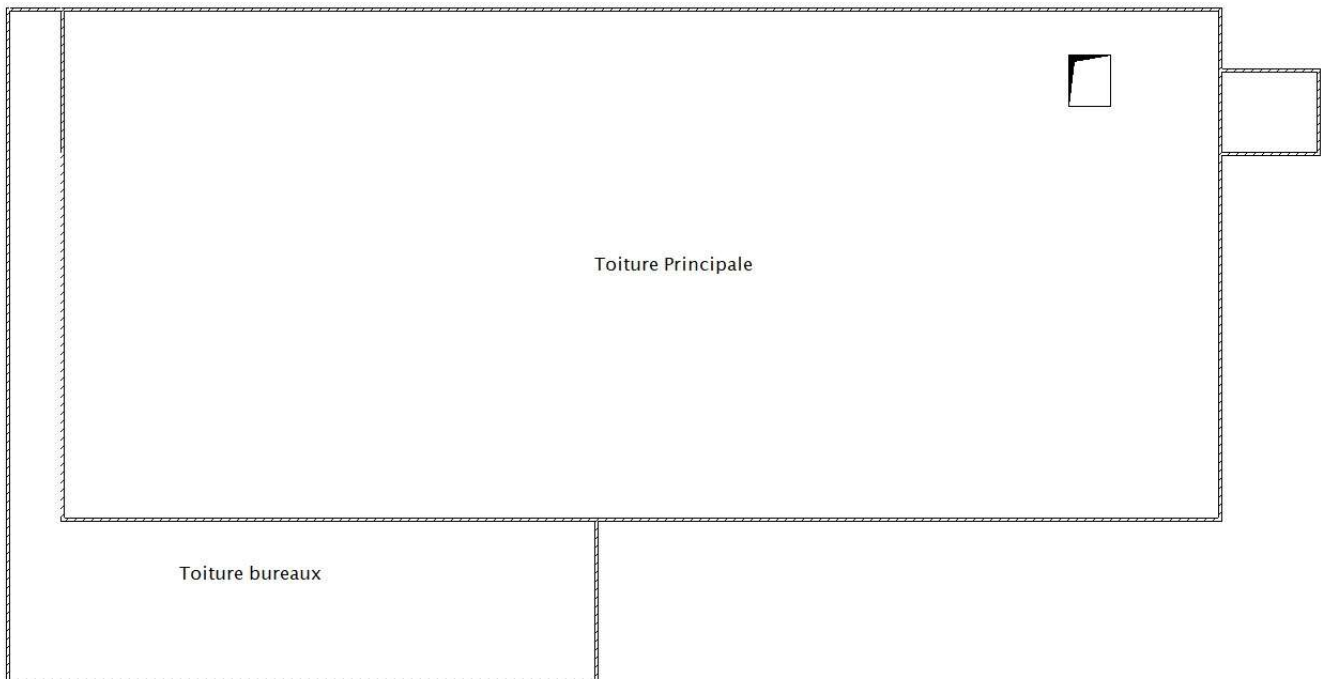




### 1<sup>er</sup> étage



### Toiture





## Planche photographique



Est



Sud



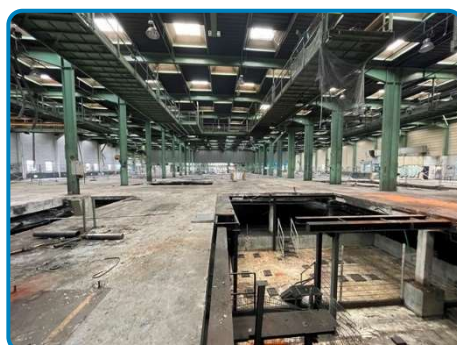
Ouest



Nord



Toiture



Grand Hall



Petit Hall



Bureaux

## Terminologie

### DÉCHETS INERTES

Ce sont des déchets qui, pendant leur stockage, ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les autres matières avec lesquelles ils entrent en contact. Ils représentent **73 % des déchets du Bâtiment**.

Exemples : pierres naturelles, terre et matériaux de terrassement, céramique, matériaux de démolition inertes (bétons, tuiles, briques, parpaing...), verre ordinaire, etc.



### DÉCHETS NON DANGEREUX

Ce sont des déchets non inertes qui ne présentent aucune caractéristique de dangerosité (non toxiques, non corrosifs, non explosifs...). Ce sont les déchets banals des entreprises. Ils constituent **22 % des déchets du Bâtiment**.

Exemples : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, isolants, produits mélangés issus de chantiers de réhabilitation, etc.

### DÉCHETS DANGEREUX

Ce sont les déchets issus de l'activité industrielle qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Ils représentent **5 % des déchets du Bâtiment**.

Exemples : peintures, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, amiante friable, hydrocarbures, etc.

### SIGLES & ACRONYMES

**ISDI**

Installation de stockage de déchets inertes

**ISDND**

Installation de stockage de déchets non dangereux

**ISDD**

Installation de stockage de déchets dangereux



## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que :

**ACLES DIAGNOSTIC**  
Monsieur Frédéric LEFEBVRE  
200 rue Léon Blum  
69100 VILLEURBANNE

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Sauvegarder aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-653 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 272-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnosticiens salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Réparé lors et B, construction de DAPP et de DPA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage lors C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amine AVEC mention)

Diagnostic gestion des déchets (DVA)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termes avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et coupes à l'édification de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immeuble PÉRIVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Plat conventionnel - Plat à taux zéro - Normes Dhabitat

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic plomb/amiant

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Missions de copropriété, tantômes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'Assurance de ses sinistres doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 31 mars 2023, pour la Société AXA

ATTESTATION

AXA France IARD SA  
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 721 031 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 037 400  
Opérateur d'assurances autorisés de TVA - art. 186-C COI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## Certifications

La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostics

Certificat N° C0297

Monsieur Frédéric LEFEBVRE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR18 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

**cofruc**  
CERTIFICATION  
DE PRESSIONS  
ACCREDITEE  
N° 0036  
P012Z  
DESIGNATION  
www.cofruc.fr

<b>Amine avec mention</b>	Certificat valable Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 18/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 20/11/2018 au 18/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 13 septembre 2022

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

Pic

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

F09 Certification de compétence version N 01010

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.quali-pe.com](http://www.quali-pe.com)  
Sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET : 93 03 832 00 11

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Frédéric LEFEBVRE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA LYON-ACLES DIAGNOSTIC  
200, rue Léon Blum  
69100 VILLEURBANNE  
SARL, RNP18 30000  
RCS LYON 484 177 816

*Frédéric Lefebvre*

## Récapitulatif

### Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

#### 2 - Pétitionnaires

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

#### 3 - Description et présentation générale du projet

Note de présentation non technique : **Operation6ParkVivienne-Notedepresentationnontechnique-complementsDDT.pdf** - [fichier modifié](#).

#### 4 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

#### 6 - Dépôt de l'étude d'impact ou d'incidence

L'étude d'impact sans ses annexes : **Operation6ParkVivienne-Etude impact-complementsDDT-sans-annexes.pdf** - [fichier modifié](#).

Les annexes de l'étude d'impact : **Operation6ParkVivienne-Annexes-Etude impact-complementsDDT.pdf** - [fichier modifié](#).

Le résumé non technique de l'étude d'impact : **Operation6ParkVivienne-RNT-EI-complementsDDT.pdf** - [fichier modifié](#).

#### 7 - Pièces spécifiques ICPE/IOTA

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

#### 8 - Plans

Fichiers supplémentaires : **Operation6ParkVivienne-fichiers complémentaires.zip** - [fichier modifié](#).

### 1 - Type de demande

Numéro de télédémarche : **B-230721-055321-080-001**

Télédémarche soumise le : **19/01/2024**

Type de demande : **Dépôt complément**

Votre demande comporte elle une demande d'autorisation "travaux miniers" ? : **Non**

Conditions d'engagement du pétitionnaire :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure**
- **Je m'engage à ne déposer aucune pièce confidentielle. Ces pièces doivent être déposées directement au service instructeur coordonnateur**



- Je prends note que tous les plans réglementaires (y compris pour les pièces spécifiques IOTA, ICPE, travaux miniers ainsi que les procédures embarquées) sont déposés en fin de la téléprocédure

## 2 - Pétitionnaires

Pétitionnaire ou mandataire **Mandataire**

N° SIRET : **91919298900011**

Organisme : **MG CONSEIL ENVIRONNEMENT**

Nom : **GRATECOS**

Prénom : **Marina**

Fonction : **Présidente**

Adresse électronique (exemple : nom@exemple.com) : **marina.gratecos@mg-conseil-environnement.com**

Téléphone portable : **+(33) 647584042**

Mandat (Pièce Jointe) : **23.07.17 - Mandat\_depot 6ieme SENS pour MGCE.pdf**

Un ou plusieurs pétitionnaires : **Un seul Pétitionnaire**

### Personne Morale

Siret : **91762194800012**

Raison sociale : **BANANAS FRITAS**

Forme juridique : **Société en Nom Collectif**

### Adresse en France

**30 Quai Claude Bernard**

**LYON**

**69007 LYON**

### Signataire

Nom : **LENOBLE**

Prénom : **Guillaume**

Qualité : **Directeur montage - clés en mains**

Adresse électronique (exemple : nom@exemple.com) : **g.lenoble@6si.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 472567620**

Téléphone portable : **+(33) 675710175**

### Référent

Nom : **LENOBLE**

Prenom : **Guillaume**

Fonction : **Directeur montage - clés en mains**

Adresse électronique (exemple : nom@exemple.com) : **g.lenoble@6si.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 472567620**

Téléphone portable : **+(33) 675710175**

### Courriel d'échange avec l'administration

Courriel : **g.lenoble@6si.fr**

## 3 - Description et présentation générale du projet

Nom de votre projet : **Opération d'aménagement 6 Park Vivienne**

Fichier décrivant votre projet (Pièce Jointe) : **Operation 6 Park Vivienne - Description du projet.pdf**

Note de présentation non technique (Pièce Jointe) : **Operation6ParkVivienne-  
Notedepresentationnontechnique-complementsDDT.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière (Pièce Jointe) : **Operation 6 Park Vivienne - Attestation maitrise  
foncière.pdf**

## 4 - Localisation

### Adresse de l'AIOT

Commune : **Veurey-Voroize 38113**

Numéro et voie ou lieu-dit : **518 Route de Valence**

### Type de projet

Projet **Terrestre**

### Géolocalisation du projet

X : **905880**

Y : **6465792**

Projection : **Lambert 93**

### Fichier des parcelles

Parcelles (Pièce Jointe) : **Opération 6 Park Vivienne - Fichier Parcelles.csv**

## 5 - Activités

La demande est-elle une régularisation d'activités ? **Non**

La demande du pétitionnaire comprend :

**Une ou plusieurs installation(s) IOTA (loi sur l'eau) soumise(s) à autorisation.**

Votre demande concerne également une ou plusieurs des procédures embarquées suivantes :

**Installation(s) IOTA soumise(s) à déclaration.**

**AIOT requérant une autorisation de défrichement.**

Votre demande comprend-elle des rubriques IOTA (A, D) ou ICPE (A, E, DC, D) ou des items de travaux miniers (A, D) : **Oui**

Le tableau des nomenclatures ICPE, IOTA et items de travaux miniers :

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	9.589	9.589	D	L'opération d'aménagement représente une surface totale de 95 885 m2.
3.2.2.0	1	Obstacle dans le lit majeur d'un cours d'eau	32 000.000	32 000.000	A	Dans le cadre des hypothèses d'implantation prévues dans le permis d'aménager, la surface maximale à bâtir s'élève à 32 000 m2.

Votre projet est-il soumis à des rubriques de la nomenclature évaluation environnementale : **Oui**

Le tableau des rubriques de la nomenclature Évaluation Environnementale :

* Régime	* N° de catégorie et de sous-catégorie
Cas par cas	39° a) Travaux et constructions

## 6 - Dépôt de l'étude d'impact ou d'incidence

Votre demande comprend une : **Etude d'impact.**

Ma demande comprend une étude d'impact car : **Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas le soumettant à évaluation environnementale.**

La décision de cas par cas est tacite : **Non**

La décision de l'examen au cas par cas (Pièce Jointe) : **22.11.18 - 20221118-DEC-KKP-4074-zone-activite-logistique-industrielle-VeureyVoroize-38\_vsignée.pdf**

L'étude d'impact sans ses annexes (Pièce Jointe) : **Operation6ParkVivienne-Etude impact-complémentsDDT-sans-annexes.pdf**

Les annexes de l'étude d'impact (Pièce Jointe) : **Operation6ParkVivienne-Annexes-Etude impact-complémentsDDT.pdf**

Le résumé non technique de l'étude d'impact (Pièce Jointe) : **Operation6ParkVivienne-RNT-EI-complémentsDDT.pdf**

La présentation de votre projet (Description de votre projet pour le grand public) :

**Le projet de la SNC Bananas Fritas consiste en une opération d'aménagement d'une friche industrielle (ancien site SINTERTECH) par le biais d'un permis d'aménager permettant de créer un lot commun (voie d'accès commune aux lots) et 2 macro-lots d'activités économiques subdivisibles. Ce projet vertueux s'inscrit dans un contexte particulier : sols pollués, bâtiments contenant de l'amiante, terrains en friche et a pour objectif de répondre aux objectifs poursuivis par la loi climat et résilience du 22 août 2021 et notamment sa démarche Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Le projet, dans sa composition, s'attache à préserver les espaces naturels majeurs préexistants. Préalablement aux travaux d'aménagement, la démolition des constructions existantes et la dépollution du site seront réalisées.**

## 7 - Pièces spécifiques Icpe / Iota

Pièces spécifiques à IOTA

Déclaration d'Intérêt Général : **Non**

Prélèvement d'Eau : **Non**

**Mon projet ne contient aucune autre caractéristique**

Cette démarche initiale de déclaration environnementale est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

**Pièces spécifiques aux procédures embarquées**

AIOT requérant une autorisation de défrichement (Pièce Jointe) : **Opération 6 Park Vivienne - Volet Autorisation défrichement.pdf**

## **8 - Plans**

Emplacement du projet (Pièce Jointe) : **Opération 6 Park Vivienne - emplacement projet.pdf**

Éléments graphiques, plans ou cartes (Pièce Jointe) : **Fichier Plans.zip**

Défrichement, extrait du plan cadastral (Pièce Jointe) : **16444-352-Plan cadastral\_B2.pdf**

Fichiers supplémentaires (Pièce Jointe) : **Operation6ParkVivienne-fichiers complémentaires.zip**

Informations supplémentaires :

**Les fichiers complémentaires contiennent le courrier de réponse à la demande de compléments n° 1 précisant où trouver les modifications apportées dans les pièces du dossier ainsi que le PEMD. La note de présentation non technique a également été modifiée pour y rajouter le contexte réglementaire et donc les rubriques IOTA.**